BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

VERMOREL

MIRABEAU

SA VIE, SES OPINIONS, SES DISCOURS

TOME III

PARIS
LIBRAIRIE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
Rue de Valois, 2, Palais-Royal.

LIBRAIRIE
MULLER FRÈRES
98, Rue Ste Catherine
BORDEAUX.

25 ... S

... CENTIMES RENDU... OUTE LA FRANCE

CATALOGUE GÉNÉRAL

Alfieri. De la Tyrannie..... 1
Arioste. Roland furieux..... 6
Beaumarchais. Mémoires..... 5
— Barbier. Mariage de Figaro.. 2
Beccaria. Délits et Peines..... 1
Bernardin de Saint-Pierre. Paul et Virginie..... 1
Boileau. Satires. Lutrin..... 1
— Art poétique. Epîtres..... 1
Bossuet. Oraisons funèbres.... 2
Bouffiers. Œuvres choisies..... 1
Brillat-Savarin. Physiologie du Goût..... 2
Byron. Corsaire. Lara, etc..... 1
Cazotte. Diable amoureux..... 1
Cervantès. Don Quichotte..... 4
César. Guerre des Gaules..... 1
Chamfort. Œuvres choisies..... 3
Chapelle et Bachaumont. Voyages..... 1
Cicéron. De la République..... 1
— Catilinaires. Discours..... 1
Colin-d'Harleville. Le Vieux Célibataire..... 1
Condorcet. Vie de Voltaire..... 1
— Progrès de l'Esprit humain.. 2
Corneille. Cid. Horace..... 1
— Cinna. Polyeucte..... 1
— Rodogune. Menteur..... 1
Courier (P.-L.). Chefs-d'œuvres Lettres..... 1
Cyrano de Bergerac. Choix..... 1
D'Alembert. Encyclopédie..... 1
— Destruction des Jésuites..... 1
Dante. L'Enfer..... 1
Démosthènes. — Philippiques et Olynthiennes..... 1
Descartes. De la Méthode..... 1
Desmoulins (Camille). Œuvres. 3
Diderot. Neveu de Rameau..... 1
— Paradoxe sur le Comédien.. 1
Diderot. Romans et Contes..... 3
— Mélanges philosophiques..... 1
Duclos. Sur les Mœurs..... 1
Érasme. Eloge de la Folie..... 1
Épictète. Maximes..... 1
Fénelon. Télémaque..... 2
— Education des Filles..... 1
Florian. Fables..... 1
Foe. Robinson Crusoé..... 4
Fontenelle. Dialogues des Morts. 1
— Pluralité des Mondes..... 1
— Histoire des Oracles..... 1
Gœthe. Werther..... 1
— Hermann et Dorothée..... 1
— Faust..... 1
Goldsmith. Le Vicaire de Wakefield..... 1
Gresset. Ver-Vert. Méchant..... 1
Hamilton. Mémoires du Chevalier de Grammont..... 1
Homère. L'Iliade..... 2
Horace. Poésies..... 1
Jeudy-Dugour. Cromwell..... 1
Juvénal. Satires..... 1
La Boétie. Discours sur la Servitude volontaire..... 1
La Bruyère. Caractères..... 2
La Fontaine. Fables..... 2
Lamennais. Livre du Peuple... 1
— Passé et Avenir du Peuple.. 1
— Paroles d'un Croyant..... 1
La Rochefoucauld. Maximes... 1
Lesage. Gil-Blas..... 3
— Diable boiteux..... 1
— Bachelier de Salamanque... 1
— Turcaret. Crispin..... 1
Linguet. La Bastille..... 1
Longus. Daphnis et Chloé..... 1
Mably. Droits et Devoirs..... 1
— Entretiens de Phocion..... 1
Machiavel. Le Prince..... 1

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

COLLECTION DES MEILLEURS ACTEURS ANCIENS ET MODERNES

MIRABEAU

SA VIE

SES OPINIONS ET SES DISCOURS

PAR

A. VERMOREL

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA OVIEDO

TOME TROISIÈME

PARIS

LIBRAIRIE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

2, RUE DE VALOIS, PALAIS-ROYAL, 2

1881

Tous droits réservés

VA 1096859
NEA 1623407

R.306.592/

MIRABEAU

SA VIE

SES OPINIONS ET SES DISCOURS

RÉPONSE AUX ALARMES DES BONS CITOYENS

L'époque où nous en sommes arrivé est signalée dans l'histoire des événements qui précédèrent la révolution par la lutte ouverte engagée entre le ministère et les parlements qui passionnait vivement le peuple de Paris. Mais Mirabeau ne comptait sur la bonne foi ni des uns ni des autres, et il s'irritait en voyant face à face un ministère et une opposition également dépourvus de principes, de systèmes, de plan, qui, par une lutte toujours indécise, prolongeaient le malaise de la France, et laissaient sans fruit les magnifiques ressources dont l'emploi bien combiné aurait encore satisfait la nation et raffermi le trône. Aussi s'était-il imposé, au moins devant le public, une stricte neutralité, comme

il le déclare lui-même dans une lettre à Mauvillon :

Il y a dix mois, et surtout six, que je suis en butte à toutes les calomnies du monde, parce que, dans la conversation, je ne partage pas le fanatisme parlementaire, et que je n'ai pas écrit une seule ligne pour le parti de l'opposition. A la vérité, je n'en ai pas écrit davantage pour l'autre côté. J'ai toujours cru qu'entre le roi et le parlement, il y avait un pauvre petit parti obscur appelé la nation, dont les gens de bon sens et de bonne foi devaient être.

Cependant le tiers-parti qui, sans rejeter les États-généraux, les redoutait, paraissant prendre de la consistance, Mirabeau jugea utile de publier une brochure intitulée *Réponse aux alarmes des bons citoyens*, à laquelle, par exception, il ne mit d'ailleurs pas son nom. Il commence ainsi :

Depuis longtemps, les changements les plus ordinaires dans l'administration intérieure des États européens ne se font que par degrés insensibles. C'est l'opinion publique qui les prépare presque tous; les bouleversements sont très rares et pourtant on les craint. Un vieux préjugé attache de grands dangers à de grandes innovations, et les esprits paresseux ajoutent par leur incrédulité aux angoisses des esprits timides. Les hommes mêmes qui désirent fortement le bien tiennent involontairement à leurs premières habitudes, parce qu'au moment où l'agitation commence, ils

sont quelquefois trop mal placés pour voir, du point qu'ils occupent, celui où il faudrait arriver.

C'est ainsi, poursuit Mirabeau, que la promesse des états généraux, accueillie avec transport par le plus grand nombre des citoyens, a cependant excité la défiance de quelques autres :

Les uns, effrayés de l'étendue et de la profondeur de nos maux, ne croient pas que les états généraux puissent trouver des remèdes prompts et efficaces; la confiance dans les intentions connues du roi, et la crainte de l'anarchie leur font croire que le despotisme seul peut réparer les maux qu'il a causés; d'autres se laissent persuader que le Parlement aura le droit de remettre en question ce qui aura été décidé par les états généraux.

Or les suites de telles opinions pourraient devenir très affligeantes; il ne faut ni que le peuple devienne furieux, ni qu'il tombe dans l'indolence. Rien n'est donc plus pressé que de soumettre à un examen public l'autorité législative des états généraux.

« Tous les monuments historiques, dit Mirabeau, s'accordent pour prouver que, dans aucun temps, la nation française n'a renoncé au droit des peuples libres. » Il cite les lois saliques « qui portent l'empreinte du pouvoir législatif de la nation. » Il montre Charlemagne rétablissant les assemblées nationales, Louis le Débonnaire, Charles le Chauve, Philippe le Bel les réunissant plusieurs fois; Louis le Hutin leur reconnaissant le droit exclusif

de voter les subsides; Charles le Bel, Philippe de Valois (qui leur doit la couronne), Jean, Charles V réunissant les états généraux pour traiter les affaires de l'Etat; il les montre encore assemblés sous Charles VIII, qui en reçut des secours immenses; sous François Ier à qui ils épargnèrent le honteux démembrement d'une grande province; sous Henri III, et enfin une dernière fois, en 1614, sous Louis XIII, qui, plus nettement qu'aucun autre, définit les droits et les attributions des états généraux.

Mirabeau soutient, que « quoiqu'il se soit écoulé plus d'un siècle et demi depuis la dernière convocation des états, leur droit législatif n'est ni ne peut être éteint, parce qu'il est inhérent à la nature même du corps politique. »

Il passe ensuite au second objet qui lui a fait prendre la plume :

N'est-il pas incontestable que la puissance législative n'a jamais appartenu et ne peut appartenir qu'à la nation? Que faut-il donc penser de cette opinion si indiscrètement répandue, si perfidement formulée, que les Parlements pourront remettre en question ce qui aura été décidé par les états généraux?

S'attachant à circonscrire les parlements dans leurs attributions véritables, il démontre que, créés par Philippe le Bel, ils n'étaient, dans l'origine, que des tribunaux institués pour juger les procès. C'est seulement sous Louis XI, en 1482, que le Parlement se mit en possession de faire des remontrances. Deux ans après, l'illustre la Vaquerie fournissait lui-même la plus exacte définition des pouvoirs du corps qu'il présidait, quand il proféra

cette réponse célèbre : « Le Parlement est pour rendre la justice au peuple. Les finances, la guerre, le gouvernement du roi, ne sont pas de son ressort. » Mirabeau remarque que les grandes prétentions et les coups d'autorité des Parlements ne datent que de l'époque de leur avilissement, c'est-à-dire du temps ou François Ier rendit vénales les charges de magistrature. Il montre, à toutes les époques de son histoire, le Parlement timide sous les rois forts, hardi sous les rois faibles. Il fait l'histoire des luttes qui précédèrent et suivirent la mort de Louis XV, l'exil du Parlement, son rappel. Il énumère les actes qui suivirent ce rappel. Il montre le Parlement opposé aux projets patriotiques de Turgot, accordant à un frivole calcul d'égoïsme l'enregistrement instantané et sans nul examen d'un emprunt de 30 millions; repoussant l'année d'après la *subvention territoriale*, parce qu'elle aurait atteint les priviléges parlementaires; cédant ensuite, par ennui de l'exil, la prorogation du second vingtième pour deux années; devenu d'ailleurs, par l'hérédité et la vénalité de ses charges, la plus usurpatrice des aristocraties:

Mais, dans un pays mal constitué, les mauvaises institutions peuvent avoir pour elles la faveur des circonstances, comme elles peuvent paraître, par leur ancienneté, liées à l'intérêt général... Si les injustes et orgueilleuses prétentions des parlements trouvent encore des soutiens, c'est que, n'ayant pas suivi la marche actuelle du gouvernement, on ne croit pas à sa sincérité; et comme le despotisme cause à l'espèce humaine des maux effroyables, le mal même qui limite ce despotisme paraît un bien...

Mais le prince qui a établi les assemblées provinciales, qui a permis la publicité des comptes de l'État, qui a convoqué les notables, n'aura pas promis en vain la convocation des états généraux. Le prince qui a tant contribué à l'affranchissement de l'Amérique voudra être le roi des Francs et non pas celui des serfs.

Ici, Mirabeau s'attache à combattre les craintes qu'inspire la prochaine convocation des états généraux :

Qu'on ne dise pas que les Français ont perdu depuis trop de temps l'habitude des assemblées, pour qu'il leur soit possible de se régénérer par elles; que la liberté paraît insupportable aux peuples qui ne sont pas accoutumés à en jouir; qu'il est difficile qu'une grande nation s'organise elle-même; qu'enfin les plaies de la France sont devenues incurables...

Sans doute, les états généraux ne répareront pas tout à coup des maux invétérés; mais il dépend d'eux de rendre l'état de la nation très supportable, en lui préparant pour une époque peu éloignée le plus bel avenir.

Mirabeau indique les améliorations qu'il est permis d'en attendre : la délibération de l'impôt, jusqu'alors discrétionnaire, « qui rend des millions de Français trop pauvres pour porter des sabots; » l'emploi de tous les moyens d'économie et de réforme; l'abolition de tous ces privilèges, « dont l'effet, depuis des siècles, est d'exhéréder la nation en faveur de quelques millions d'individus, dont cette inique préférence fait autant d'oppresseurs »; l'irrévocable abolition des lettres de cachet. Il ne dissimule pas, du reste, l'immensité du mal:

Tout est à réformer : discipline militaire, marine, police, jurisprudence; tout ce qui, nuisant au plus grand nombre, est favorable aux hommes puissants, qui, profitant des abus, les protègent et les défendent.

Mais, ajoute Mirabeau :

Le vrai remède à tous ces maux, c'est la *Liberté de la presse*, née de cet art tutélaire de l'imprimerie, ce dépôt impérissable des connaissances humaines, qui doit être à jamais la consolation des sages, la lumière des peuples, l'effroi des tyrans. Sans la liberté de la presse, il ne peut exister ni instruction, ni constitution. Et qu'on ne vienne pas objecter la licence qui peut en résulter : les restrictions en ce genre, ainsi que dans tous les autres, ne gênent que les honnêtes gens, comme la contrebande ne sert que les fripons; il en est de cette précieuse liberté comme de la lance célèbre qui seule pouvait guérir les blessures qu'elle avait faites.

Mirabeau déclare qu'il importe que les états généraux « se décident à s'assembler périodiquement pour consommer et perpétuer leur ouvrage. » Aux personnes qui voudraient voir le roi *réparer seul les maux produits par le despotisme de ses prédécesseurs*, Mirabeau répond :

Comment compter sur le bien qu'un prince destine à sa nation quand il ne le fait pas garantir par la nation elle-même?

L'intérêt des questions générales ne détournait d'ailleurs Mirabeau d'aucune des questions particulières qui intéressaient ces libertés dont il s'était constitué l'ardent et éloquent défenseur. Nous venons de le voir, plaçant dans la liberté de la presse, le remède souverain de tous les maux de la France. Une circonstance, qu'il se hâta de saisir, ne tarda pas à lui fournir l'occasion d'examiner à fond cette importante matière.

L'arrêt du conseil du 15 juillet 1788, en promettant les états généraux, avait invité les citoyens à fournir tous les avertissements, observations et conseils qui pourraient être utiles. Encouragé par cette interpellation jusqu'alors sans exemple, du moins en matière politique, un libraire de Strasbourg, Levrault, avait imprimé un précis des procès-verbaux des assemblées provinciales. Cette publication, expressément autorisée d'abord, avait été peu après interdite. C'est à cette occasion que Mirabeau publia sa brochure sur *la liberté de la presse*, imitée de l'anglais de Milton; avec cette phrase du célèbre républicain anglais pour épitaphe : *Tuer un homme, c'est tuer une créature raisonnable ; mais étouffer un bon livre, c'est tuer la raison elle-même.* Suivant son habitude, Mirabeau entre immédiatement en matière :

Le roi par cela même qu'il a consulté tout le monde, a implicitement accordé la liberté de la presse; et l'on redouble toutes les gênes de la presse !

Le roi veut connaître le vœu de son peuple; et l'on étouffe avec la plus âpre vigilance les écrits qui peuvent le manifester.

Le roi veut réunir les esprits et les cœurs; et la plus odieuse des tyrannies, celle qui prétend asservir la pensée, aigrit tous les esprits, indigne tous les cœurs !

Le roi veut appeler les Français à élire librement des représentants pour connaître avec lui de l'état de la nation et statuer sur les remèdes qu'il nécessite; et ses ministres font tout ce qui est en eux pour que les Français ne s'entendent pas, pour que les mille divisions dont la nation inconstituée est viciée depuis plusieurs siècles viennent se heurter sans point de ralliement, sans moyen d'union et de concours; pour qu'en un mot l'Assemblée nationale soit une malheureuse agrégation de partis ennemis, dont les opérations incohérentes, fausses et désastreuses, nous rejettent, par la haine de l'anarchie, sous la verge du despotisme, et non un corps de frères dirigés par un intérêt commun, animés de principes semblables, pénétrés du même vœu qui fasse naître un esprit public fondé sur l'amour et le respect des lois!

Il faut d'autant plus déplorer l'esclavage de la presse qu'il a pour effet d'entretenir certains préjugés qui s'effrayent de sa liberté :

Car tel est le fatal inconvenient de la gêne de la presse de rendre par l'ignorance et par l'erreur des cœurs purs, des hommes timorés les satellites du despotisme en même temps qu'ils en sont les victimes; et par exemple une foule d'honnêtes gens, oubliant que le sort des hommes est d'avoir à choisir entre les inconvénients, seraient sincèrement alarmés de la liberté de la presse, grâce à la prévention qu'on a su leur donner contre quelques rares abus échappés aux écrivains qui ont paru les apôtres intéressés de cette liberté.....

C'est donc à eux surtout qu'il importe de s'adresser. J'ai cru qu'il serait utile de mettre sous leurs yeux une réfutation de leur argument poursuivi dans toutes ses conséquences morales par un homme qu'on n'a point accusé d'être un philosophe.

Ici commence l'imitation de l'auteur anglais. Milton reconnaît à l'autorité l'intérêt de surveiller, le droit de punir; mais il repousse toute censure préventive. Selon la méthode du temps, il s'applique, en érudit, à rechercher tout ce qui, dans l'histoire, concerne la police des publications, à recueillir les usages et les actes des autorités publiques, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à l'époque où l'inquisition créa la *censure*. Il montre Athènes ne s'occupant que des seuls libelles et des écrits blasphématoires; il établit que cette restriction même n'existait pas chez les Romains du temps de la république; il attribue à Auguste, proscripteur politique, les premières proscriptions littéraires, qui même ne s'étendent pas jusqu'aux poètes satiriques. C'est

seulement dans les siècles de tyrannie qu'il aperçoit la défense d'écrire liée, et à plus forte raison, à la défense de parler. Il ne trouve pas même de sévérité préventive à l'égard des ouvrages de l'esprit chez les empereurs qui avaient embrassé le christianisme, et qui, même pour les livres entachés d'hérésie, se contentaient de les faire, dans l'occasion, examiner, réfuter et condamner dans des conciles généraux, sans aucune prohibition préalable. Il remarque que jusqu'après le septième siècle les défenses des conciles n'atteignaient que les lecteurs et non les écrivains; que Martin (1) fut le premier qui proscrivit ouvertement les auteurs comme les ouvrages, exemple suivi par Léon X et ses successeurs; que les premiers *index* furent l'œuvre du concile de Trente et de l'inquisition « dont la dernière invention fut d'ordonner qu'aucun livre, brochure ou papier ne pourraient être imprimés sans approbation de deux ou trois frères inquisiteurs! »

Telle est l'origine de la coutume d'approuver les livres. Nous ne la trouvons établie dans aucun gouvernement ancien ni par aucun statut de nos ancêtres; elle est le fruit du concile le plus antichrétien et de l'inquisition la plus tyrannique.... Jusqu'à cette époque, les livres arrivaient librement dans le monde, comme toutes les autres productions de la nature.... Dira-t-on que la censure en elle-même peut être bonne, quoique provenant d'une source impure? Mais si elle est directement contraire au progrès des lumières, si les gouvernements les plus sages, dans aucun temps ni

(1) Martin V, élu pape en 1417, mort en 1431.

dans aucun pays, ne l'ont mise en pratique, si elle n'a été imaginée que par des charlatans et des oppresseurs, on aura beau la mettre au creuset, il n'en résultera jamais le moindre bien.... Cependant, voyons si la liberté illimitée de la presse ne produit pas plus de bien que de mal.

C'est à la seule liberté d'écrire que les anciens ont dû leurs progrès dans les lettres, les sciences et la philosophie; que l'empereur Julien ne trouva pas de moyen plus assuré d'arrêter les progrès du christianisme que de défendre aux chrétiens de lire les livres des idolâtres, défense heureusement et généralement éludée. Mais, ajoute l'auteur « laissant là l'érudition, les autorités, les exemples, et remontant à la nature des choses, je dirai :

Lorsque Dieu permit à l'homme d'user modérément de toute les productions de la nature, il voulut aussi que l'esprit jouît du même privilége...

Le bien et le mal ne croissent pas séparément dans le champ de la vie; ils germent l'un à côté de l'autre, et entrelacent leurs branches d'une manière inextricable. La connaissance de l'un est nécessairement liée à celle de l'autre, renfermés sous l'enveloppe de la pomme dans laquelle mordit notre premier père, ils s'en échappèrent au même instant; et, tels que deux jumeaux, ils entrèrent à la fois dans le monde. Peut-être même dans l'état où nous sommes, ne pouvons-nous parvenir au bien que par la connaissance du mal, car comment choisirait-on la sagesse? Comment

l'innocence pourra-t-elle se préserver des atteintes du vice, si elle n'en pas quelque idée? et puisqu'il faut absolument observer la marche des vicieux pour se conduire sagement dans le monde; puisqu'il faut aussi démêler l'erreur pour arriver à la vérité, est-il une méthode moins dangereuse de parvenir à ce but, que celle d'écouter et de lire toutes sortes de traités et de raisonnements? Avantage qu'on ne peut se procurer qu'en lisant attentivement toutes sortes de livres.

Craindrait-on que cette liberté indéfinie ne familiarisât avec l'erreur? mais il faudrait anéantir toutes les connaissances humaines, car l'erreur est partout, même dans les pères de l'Eglise, jusque dans les livres sacrés; le sophisme le scandale, le blasphème s'y glissent quelquefois, ne fût-ce qu'en narrations ou en paraboles, — « et on y rencontre une foule de passages ambigus et susceptibles d'être mal interprétés par des lecteurs vulgaires! »

Personne n'ignore que c'est à cause de toutes ces raisons que les papistes ont mis la Bible au premier rang des livres prohibés et s'il faut extraire et choisir, qui extraira et choisira? Où trouvera-t-on des censeurs incorruptibles, d'infaillibles censeurs?

Encore s'il est vrai que, semblable au bon chimiste, l'homme sage peut extraire de l'or d'un volume rempli d'ordures, tandis que le meilleur livre n'avise pas un fou, quelle est donc la raison qui ferait priver l'homme sage des avantages de la sagesse, sans qu'il en pût

résulter le moindre bien pour les fous, puisqu'avec des livres, ou sans livres, ils n'extravagueront pas moins?

Que si vous voulez, ajoute l'auteur, subordonner la presse à la police des mœurs, inspectez donc tout : la musique, la danse, les relations de société, les conversations, jusqu'à la promenade, jusqu'à l'échange des regards, jusqu'aux habillements !

Comment donc l'autorité se flatterait-elle d'atteindre partout où peut naître le mal? Et si elle ne le peut pas, pourquoi s'en prendre à la presse, qui peut nuire, sans doute, mais qui peut aussi faire un bien immense, que seule elle peut produire?

Le grand art de gouverner consiste à savoir les choses que l'on doit prohiber, celles que l'on doit punir, celles où il ne faut employer que la persuasion. Si toutes les actions, bonnes ou mauvaises, pouvaient être taillées, prescrites et contraintes, la vertu ne serait plus qu'un nom. Comment pourrait-on louer un homme de sa bonne conduite, de sa probité, de sa justice, ou de sa tempérance? Qu'ils sont fous ceux qui osent blâmer la divine Providence d'avoir souffert que le premier homme tombât dans le crime! Lorsque Dieu lui donna la raison, il lui donna la liberté de choisir, car c'est cette faculté qui constitue la raison. Autrement l'homme n'eût été qu'une machine : nous-mêmes, nous n'estimons l'amour, les bienfaits, la reconnaissance qu'autant qu'ils sont volontaires. Dieu donc créa le premier homme libre; c'était le seul moyen de rendre son abstinence méritoire. Et pourquoi l'Etre

suprême a-t-il mis le germe des passions en nous, les plaisirs à côté de nous, si ce n'est afin que, modérés par nous, ils devinssent l'assaisonnement de la vertu ?

Ils sont donc bien peu versés dans la connaissance des choses humaines, ceux qui s'imaginent qu'écarter les objets c'est écarter le mal ; car, outre qu'ils se reproduisent toujours, quand on viendrait à bout d'en dérober passagèrement une partie à quelques personnes, cette précaution ne pourra jamais s'étendre à l'universalité, surtout dans une chose aussi générale que les livres ; et quand on y parviendrait, le mal n'en existerait pas moins. Vous pouvez enlever son or à un avare ; mais il lui reste toujours un bijou dont il n'est pas en votre pouvoir de le priver, c'est-à-dire de son avarice. Bannissez tous les objets de convoitise, enfermez la jeunesse sous les verroux, par cette méthode vous ne rendrez chastes que ceux qui l'étaient avant d'être soumis à votre discipline, tant il faut de soins et de sagesse pour diriger les hommes !

Supposons que, par ces moyens, vous puissiez écarter le mal : autant vous éloignerez de maux, autant vous éloignerez de vertus, car le fond en est le même : ils ont une source commune ; leur existence est proprement relative, et se rapporte à des combinaisons étrangères au principe qui les produit. Nous naviguons diversement sur le vaste océan de la vie ; la raison en est la boussole, mais la passion en est le vent. Ce n'est pas dans le calme seul que l'on trouve la Divinité. Dieu marche sur les flots et monte sur les

vents. Les passions, ainsi que les éléments, quoique nées pour combattre, cependant mêlées et soucies, se confondent dans l'ouvrage de Dieu : il n'a point extirpé les passions ; il n'a fait que les modérer, et il les a employées. Que les gouvernements fassent comme la nature et comme Dieu : il nous recommande la justice, la tempérance, la continence, et cependant il verse autour de nous les biens avec profusion et il nous donne des désirs illimités. Pourquoi les législateurs des humains suivraient-ils une marche contraire lorsqu'il s'agit de l'instruction humaine. Puisque les livres permis indistinctement peuvent à la fois épurer les vertus et contribuer à la découverte de la vérité ? Peut-être vaudrait-il mieux apprendre que la loi qui prohibe est essentiellement vaine, incertaine et qu'elle repose sur le bien comme sur le mal. Si j'avais à choisir, la moindre somme de bien me paraîtrait préférable à la suite forcée de la plus grande quantité de mal ; car le libre développement d'un être vertueux est sans doute plus agréable à l'Etre suprême que la contrainte de dix êtres vicieux.

Puisque tout ce que nous voyons ou ce que nous entendons soit au logis, soit dans les promenades, soit dans les conversations ou dans les voyages, peut s'appeler proprement notre livre et produit sur nous le même effet que les écrits, il est évident que si l'on ne peut supprimer que les livres, cette prohibition ne parviendra jamais aux fins qu'elle se propose.

Si l'on n'envisage que l'intérêt des mœurs,

qu'on jette les yeux sur l'Italie et sur l'Espagne : ces nations se sont-elles améliorées depuis que l'inquisition a pris à tâche d'proscrire les livres?

Où l'autorité trouvera-t-elle des censeurs capables de bien remplir ses vues, « à moins qu'on ne leur confère ou qu'ils ne puissent se donner à eux-mêmes le privilége de l'incorruption et de l'infaillibité? » Un tel office exige des talents, des lumières, des vertus qui en éloigneront celui qui les possédera. dans quelles mains dès lors tombera la censure? quel dégoût la gêne d'un contrôle puéril ou tyrannique ne jettera-t-elle pas dans l'âme et dans l'esprit d'un auteur? quelle dégradation pour l'auteur et le livre! quelle flétrissure pour la dignité des lettres!

Comment l'écrivain osera-t-il donner l'essor à son génie? où trouvera-t-il cette noble assurance qui convient à celui qui enseigne des vérités nouvelles, et sans lesquelles il vaudrait autant qu'il se tût? Le lecteur malin ne jettera-t-il pas là le volume, en se moquant du docteur qu'on mène par des lisières?

Qu'on examine les livres munis d'approbations, on verra qu'ils ne contiennent que les idées les plus communes et, par cela même, souvent les plus fausses. En effet, d'après sa mission, le censeur ne peut laisser circuler que les vérités triviales ou les erreurs favorisées. Par un abus encore plus déplorable, quand il s'agit d'imprimer ou de réimprimer les œuvres d'un écrivain mort depuis longtemps, et dont la réputation est consacrée, s'y trouve-t-il une pensée féconde, échappée au zèle de l'enthou-

siasme? il faudra qu'elle périsse sous le scalpel de la censure. Ainsi, par la timidité, la présomption, ou l'incapacité d'un censeur, l'opinion d'un grand homme sera perdue pour la postérité?... si ceux qui ont le pouvoir ne s'empressent pas de remédier à cet abus, s'ils permettent qu'on traite aussi indignement les productions sublimes des grands hommes, quelle sera donc la condition de ces êtres privilégiés qui auront le malheur d'avoir du génie? Ne faudra-t-il pas qu'ils cessent d'instruire, ou qu'ils apportent le plus grand soin à cacher leurs connaissances, puisque l'ignorance, la paresse, deviendront les qualités les plus désirables, et les seules qui pourront assurer la tranquillité et le bonheur de la vie?

Et comme c'est un mépris particulier pour chaque auteur vivant, et une indignité plus outrageante encore pour les morts, n'est-ce pas aussi dégrader et avilir toute la nation? Il m'est impossible de comprendre par quelle adresse on pourrait renfermer dans vingt têtes, quelque bonnes qu'on les suppose, le jugement, le savoir, l'esprit et l'érudition de tout un peuple. Encore moins concevrais-je la nécessité qu'elles en aient la surintendance, que toutes les idées passent à leur filière, et que cette monnaie ne puisse avoir de cours que si elle est frappée à leur coin. L'intelligence et la vérité ne sont pas des denrées propres au monopole, ni dont on doit soumettre le commerce à des règlements particuliers. Eh quoi! prétend-on les emmagasiner et les marquer comme nos draps et nos laines? Quelle honteuse servitude, s'il faut que vingt

censeurs taillent toutes les plumes dont nous voudrons nous servir!

Si l'on voulait punir un auteur qui, contre sa raison et sa conscience, se serait permis des ouvrages scandaleux et attentatoires à l'honnêteté publique, quelle plus grande flétrissure pourrait-on lui infliger que d'ordonner qu'à l'avenir toutes ses autres productions seraient révisées et ne paraîtraient qu'avec l'attache d'un censeur! Et c'est toute une nation, c'est l'universalité des gens de lettres qu'on réduit à cette condition humiliante! On laisse des débiteurs, des coupables mêmes, aller sur leur parole; et un livre inoffensif ne pourra se présenter dans le monde sans qu'on voie son geôlier sur le frontispice! N'est-ce donc pas là un affront pour le peuple? N'est-ce pas supposer toute la classe des lecteurs dans un état d'ineptie ou de perversité qui demande qu'on dirige leurs lectures? Croit-on que si on n'avait pas cette charité pour eux, ils n'auraient jamais l'esprit de prendre la bonne nourriture et de jeter le poison?

Milton raconte que, dans des pays soumis à la censure, il a vu des gens de lettres lui envier le bonheur d'appartenir à un pays libre. Il cite Galilée, — blanchi dans les fers de l'Inquisition. — Loin de redouter alors pour son pays les projets que l'auteur combat au moment même où ils se manifestent, il appréciait la liberté de la presse anglaise, en proportion des maux dont il était le témoin indigné; il adjure donc le parlement qui a reconquis la liberté politique de la nation; il lui recommande l'unité de son glorieux ouvrage; il met sous sa protection les intérêts de la vérité :

Ce serait, dit-il, lui faire injure que de croire qu'elle peut être arrachée par le vent des doctrines contraires; qu'elles en viennent aux mains, et vous verrez de quel côté sera la victoire! La vérité eut-elle jamais le dessous quand elle fut attaquée à découvert et qu'on lui laissa la liberté de se défendre? Réfuter librement l'erreur est le plus sûr moyen de la détruire. Quelle contradiction ne serait-ce pas si, tandis que l'homme sage nous exhorterait à fouiller avidement partout pour découvrir le trésor caché de la vérité, le gouvernement venait arrêter nos recherches et soumettre nos connaissances à des lois prohibitives?

Lorsqu'un homme a creusé la profonde mine des connaissances humaines, lorsqu'il en a extrait les découvertes qu'il veut mettre au grand jour, il arme ses raisonnements pour leur défense; il éclaircit et discute les objections; ensuite il appelle son adversaire dans la plaine, et lui offre l'avantage du lieu, du vent et du soleil; car se cacher, tendre des embûches, s'établir sur le pont étroit de la censure, où l'agresseur soit nécessairement obligé de passer; quoique toutes ces précautions puissent s'accorder avec la valeur militaire, c'est toujours un signe de faiblesse et de couardise dans la guerre de la vérité. Qui peut douter de sa force éternelle et invincible? Qu'a-t-elle besoin, pour triompher, de police ni de prohibition? Ne sont-ce pas là les armes favorites de l'erreur? Accordez à la vérité un plus libre développement, sous quelque forme qu'elle se présente, et ne vous avisez pas de l'enchaîner tandis qu'elle dort, car elle cesserait de

parler son langage. Le vieux Protée ne rendait des oracles que lorsqu'il était garrotté. Mais la vérité dans cet état prend toute sorte de figures, excepté la sienne; peut-être même conforme-t-elle sa voix au temps et aux circonstances, jusqu'à ce qu'on la somme de redevenir elle-même.

Est-il quelque chose qui d'abord ressemble plus à l'erreur qu'une vérité qui lutte contre des préjugés que le temps a consacrés? On peut donc affirmer que la censure empêchera moins d'erreurs qu'elle ne proscrira de vérités. Pourquoi nous parler continuellement du danger des nouvelles opinions, puisque l'opinion la plus dangereuse est celle des personnes qui veulent qu'on ne pense et qu'on ne parle que par leur ordre ou par leur permission? D'ailleurs, il ne faut pas croire que les erreurs et les fausses doctrines ne soient point nécessaires à l'économie morale du monde. Si tout à coup la vérité se présentait à nous dans tout son éclat, elle accablerait notre faiblesse, et nos yeux ne pourraient en soutenir le spectacle. L'erreur est le nuage qui s'interpose entre elle et nous, et qui, ne se dissipant que par degrés, nous prépare à recevoir le jour de la vérité.

Enfin les erreurs sont presque aussi communes dans les bons gouvernements que dans les mauvais; car quel est le magistrat dont la religion ne puisse être surprise, surtout si l'on met des entraves à la liberté de la presse?

Mais, redresser promptement et volontairement les erreurs dans lesquelles on est tombé, et préférer au triste plaisir d'enchaîner les

hommes celui de les éclairer, c'est une vertu qui répond à la grandeur de vos actions, et à laquelle peuvent seuls prétendre les mortels les plus dignes et les plus sages.

Mirabeau quitte ici l'auteur qu'il imitait (1). Il déclare que c'est à une complète liberté de la presse que l'Angleterre doit « cette prospérité qui étonne, cette richesse qu'on envie, cette puissance encore capable de tout maintenir, quoiqu'elle ait maladroitement tenté de tout subjuguer. » Il déclare que :

C'est à cette épée de Damoclès, partout, en Angleterre, suspendue sur la tête de quiconque méditerait dans le secret de son cœur quelque projet funeste au prince et au peuple; l'épée tombe au premier pas qu'il fait pour l'exécuter. C'est à ce principe inculqué dans toutes les têtes anglaises, que celle d'un seul homme ne renferme pas toutes les idées; que le meilleur avis ne peut être que celui qui résulte de la combinaison de tous; qu'il n'a besoin que d'être déclaré pour être senti et devenir aussitôt une propriété générale qui constate un droit égal à toutes les conséquences qui en dérivent; que celui qui craint de soumettre ses idées à la discussion de ceux dont elles doivent devenir la propiété, si elles sont utiles, est un ennemi public que chacun doit se hâter de dénoncer, et que béni doit être

(1) Dans une note au bas du titre de la brochure, il avait dit : « J'ai suivi de beaucoup plus près mon auteur que ne voudraient le croire ceux qui ne consulteront pas l'original; et j'ai plutôt retranché qu'ajouté. »

l'ennemi même qui le dénonce par la voix publique de l'impression.

Enlevez à l'Angleterre l'unique moyen de conserver ce principe dans toute son énergie, enlevez-lui la liberté de la presse, liberté que chaque ministre, en Angleterre comme ailleurs, voudrait anéantir pendant un ministère et remplacer par un ordre absolu de se prosterner devant toutes ses bévues; enlevez, dis-je, à l'Angleterre la liberté de la presse, et malgré toutes les ressources de son admirable constitution, les bévues ministérielles, si rares en Angleterre, s'y succéderont aussi rapidement qu'ailleurs, et même on y dormira plus tranquillement qu'ailleurs, d'abord sur les bévues ministérielles, et ensuite sur tous les attentats des ministres, parce qu'on y sera plus rassuré par l'ombre d'une opposition qui ne tardera pas à réclamer secrètement et à obtenir de la même manière le partage des dépouilles et du prince et du peuple; et bientôt la nation la plus florissante ne sera qu'un objet de pitié pour tous ceux dont elle excita l'envie et mérita l'admiration. Transportez, au contraire, peu à peu, la liberté de la presse en Turquie; inventez, car il n'existe pas, inventez un moyen d'en faire parvenir les fruits jusqu'au Grand Seigneur par d'autres mains que celles d'un vizir, qui peut si aisément tout corrompre, et bientôt nul vizir n'osera tromper son maître. Tout vizir consultera la voix du peuple avant de faire tonner la sienne; et bientôt la Turquie, riche de toutes les facultés de son territoire et de son immense population, sera plus puissante et non moins

respectée que cette Angleterre si puissante et si respectée aujourd'hui.

Faisant alors un retour sur la France :

Combien nous en sommes loin, avec tant de droits d'y prétendre, tant de moyens d'y parvenir !

Il termine sa brochure par une apostrophe aux hommes qui vont composer les états généraux promis :

O vous qui bientôt représenterez les Français, vous qu'on n'aurait jamais assemblés si dans la main des hommes le malheur de semer le désordre et la ruine, et de rester sans pouvoir, ne suivait pas inévitablement le pouvoir de tout faire; vous qu'on assemble pour tout régénérer, parce que s'il reste encore quelque chose à détruire, il ne reste plus d'hommes crédules à tromper; vous qui répondrez, non pas à la France seule, mais à l'humanité entière, de tout le bien que vous n'aurez pas procuré à la patrie !... tremblez si, semblables aux rois ou plutôt à leurs ministres, vous croyez tout savoir ou pouvoir tout ignorer sans honte, parce que vous pourrez tout commander avec impunité ! Obligés de tout savoir, pour décider sur tout, quand l'Europe vous écoute, comment saurez-vous tout, si un homme éclairé, le plus éclairé peut-être, mais le plus timide, croit se compromettre en parlant? Que la première de vos lois consacre à jamais la liberté de la presse, la liberté la plus inviolable, la plus illimitée, la liberté sans laquelle

les autres ne seront jamais conquises, parce que c'est par elle seule que les peuples et les rois peuvent connaître leur droit de l'obtenir, leur intérêt de l'accorder; qu'enfin votre exemple imprime le sceau du mépris public sur le front de l'ignorant qui craindra les abus de cette liberté (1).

(1) Mirabeau ne se départit jamais de ces idées sur la liberté de la presse. Nous les avons trouvés déjà et nous les retrouverons encore souvent exprimées, mais nous voulons rappeler ici le passage d'une lettre écrite à sa sœur madame du Saillant, le 20 mai 1790, à propos d'un libelle contre lui : « Tu as raison, ce libelle est infâme, mais c'est le mal d'un bien qui compense tous les maux possibles. Et ne me parle pas de renoncer au bien à cause du mal ; car ceux qui réclament contre la liberté de la presse, sous prétexte des abus qui peuvent en résulter, ressemblent au sénat de Carthage qui, par un décret insensé, défendit aux Carthaginois d'apprendre à écrire et à parler grec, parce qu'un traître avait écrit en grec à Denys qu'une armée carthaginoise partait pour attaquer les Syracusains. »

CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX

MIRABEAU EN PROVENCE

ÉCRITS DIVERS

RELATIFS A SON ÉLECTION

—

La convocation des états généraux venait d'être décidée, lorsque Mirabeau publia une nouvelle brochure sur l'administration de M. Necker : les *Lettres à Cerutti sur le rapport de M. Necker et sur l'arrêt du conseil du 29 décembre* (1788), *qui continue pour six mois force de papier-monnaie au papier de la Caisse d'escompte.*

Mirabeau, dans ces lettres, s'attache surtout à combattre l'*exécrable* système de finances qui a pour base le papier-monnaie, dont il dit :

Ceux-là seuls qui n'ont point réfléchi sur cet objet ne s'en indigneront pas, car le papier-monnaie n'est pas moins un opprobre qu'une calamité; les conséquences politiques en sont aussi fatales que les conséquences morales en sont détestables.

Il insiste pour démontrer les dangers et les vices d'une institution de papier-monnaie sans hypothèque :

La Providence, qui destinait l'homme à l'activité, n'a pas voulu qu'il y eût de richesse possible qui ne fût le prix et le produit d'un travail proportionné. Ce travail, il est vrai, n'est pas toujours fourni par le propriétaire même des richesses qui le représentent; mais

s'il n'a pas été fourni par lui, il a été fourni pour lui. Toute la théorie des valeurs n'est fondée que sur ce seul principe, et celle des métaux précieux y est aussi sévèrement analysée que toutes les autres.

Quand on réfléchit à tous les genres de risques, de frais, de travaux, de consommation, dont il faut le concours pour tirer des mines les matières métalliques et les convertir en espèces courantes, on conçoit bien qu'une once d'argent soit l'équivalent de cinq ou six journées du travail d'un homme de peine. Toutes les autres valeurs s'apprécient par une semblable mesure. Mais quelle sera la valeur d'un stérile atome de papier qui n'offrira nul moyen certain de conversion en argent? Ne vaudra-t-il aussi que le travail qu'il en aura coûté pour le produire? En ce cas, il ne représentera rien, absolument rien.

Voilà pourquoi le papier-monnaie est un fatal prestige, une déception coupable, un très grand mal au physique et au moral; voilà pourquoi la force et le succès d'un papier-monnaie sont impossibles; voilà pourquoi la vertu, le patriotisme, le dévouement des Américains n'ont pu opérer cette transmutation miraculeuse; leurs courageux citoyens ont soutenu les rigueurs de la guerre et des saisons et chassé les tyrans; mais ils n'ont pu soutenir un papier-monnaie.

Les élections pour la formation des états-généraux se préparaient. Mirabeau, dans les *Lettres à Cérutti*, avait publiquement annoncé son départ pour la Provence. Il se mit en route le 8 janvier 1789, et arriva le 13 à Aix.

—

Le règlement du 27 décembre 1788, par lequel le roi convoquait les états généraux, avait naturellement donné un autre caractère, mais beaucoup ajouté à la fermentation générale des esprits. Elle était marquée, plus que partout ailleurs, dans les pays que leur constitution particulière avait d'avance dotés d'un gouvernement représentatif. De ce nombre était la Provence, dont la noblesse et le clergé étaient d'autant plus attachés aux anciennes formes que, d'un autre côté, elles leur étaient très avantageuses, et que, d'un autre côté, cette province prétendait s'être volontairement soumise à la France, sous la condition du maintien indéfini de son antique constitution.

De là était née une opposition, colorée de fidélité, mais séditieuse, en effet, au règlement général provisoirement arrêté par le roi pour la tenue des assemblées, qui devaient élire les députés aux états généraux; et aussi à un autre règlement qui s'appliquait aux élections particulières de la Provence. Le clergé et la noblesse avaient hautement protesté contre ces actes du pouvoir; une convocation générale avait été faite par les syndics des états pour mettre ce sujet en délibération; et Mirabeau y avait été compris.

Quelle que pût être l'imperfection du règlement royal, il avait certainement été rédigé dans un sens très favorable aux libertés publi-

ques; la protestation naissait d'une intention toute contraire; et par conséquent, Mirabeau, transporté du champ vague des théories sur le terrain matériel des applications, devait se déclarer tout de suite l'adversaire le plus opiniâtre de la protestation, le défenseur le plus énergique des règlements.

Mirabeau parla, pour la première fois, le 21 janvier; et, commençant comme il continua pendant toute sa carrière politique, c'est-à-dire établissant ou défendant partout et toujours, quant au fond comme quant à la forme tous les principes du gouvernement représentatif et des assemblées délibérantes, il se plaignit de ce qu'en réunissant l'assemblée on lui laissait ignorer l'objet précis de sa convocation, et demanda, sans succès, que tout sujet de délibération fût annoncé vingt-quatre heures d'avance par le président.

Nous avons dit qu'une protestation avait été préparée contre le règlement royal du 27 décembre 1788. Mirabeau la combattit avec vigueur, dans la séance tenue le 21 janvier, par l'Ordre de la noblesse; il démontra que cette démarche serait inutile, car le gouvernement n'accorderait pas l'abrogation du règlement; inconvenante, puisqu'elle serait opposée au vœu royal et national; illégitime, parce que la protestation attaquerait le roi dans son droit, — de convocateur naturel, de président nécessaire, de législateur provisoire des états-généraux. — Abordant la question de vote *par tête*, l'orateur posait l'hypothèse d'une résolution conforme, ultérieurement admise par les états généraux; il demandait comment la Provence prétendrait se soustraire à la loi commune, si elle se constituerait en état séparé? Mirabeau concluait en conjurant l'assemblée de ne point s'engager dans de pareilles questions, — de ne point décider en quelques minutes des problèmes qui ont demandé des mois entiers aux têtes les plus accoutumées aux affaires publiques et aux questions de constitution.

Ces représentations furent sans effet dans les états de Provence, comme peu après dans l'Assemblée nationale; le parti des privilégiés s'opiniâtra follement dans des résistances suscitées, en apparence, par l'intérêt du trône, et en réalité par un égoïsme, orgueilleux chez le plus grand nombre, sordide chez quelques-uns, qui perdit tout pour n'avoir rien voulu céder à propos.

Ce même sentiment d'orgueil, et sans doute aussi l'intention d'écarter un incommode contradicteur, détermina l'assemblée à prononcer, non d'après les modernes règlements royaux qu'elle méconnaissait, mais d'après un règlement de 1620, que, pour siéger aux Etats, dans l'ordre de la noblesse, il ne suffirait pas d'être noble d'extraction mais qu'il faudrait aussi être *possesseur de fief :* décision également injuste et offensante pour une multitude de gentilshommes qui, d'avance, et avec raison, avaient énergiquement protesté.

Mirabeau traita cette question le 23 janvier; il prouva que ces nobles, exclus par leur caste, repoussés par le tiers-état, — ne pouraient être, dans aucun ordre, ni électeurs, ni éligibles, ni représentants, ni représentés.

Il demanda s'il était possible de tolérer une exclusion qui priverait à la fois des nobles et des propriétaires de leurs droits politiques; car, disait-il, les simples gentilshommes se présentent-ils aux Etats? On leur répond qu'ils ne peuvent être dans le corps des possédant-fiefs; les possédant-fiefs non-gentilshommes (1)

(1) L'acquisition des fiefs était permise aux roturiers, mais à la condition de payer une *finance* que les gentilshommes ne devaient point en pareil cas.

demandent-ils séance parmi nous? On leur oppose qu'ils ne sauraient être admis dans l'ordre de la noblesse.

Indépendamment de toutes les raisons d'équité que Mirabeau faisait valoir en faveur de la cause des non-possédant-fiefs, il présentait habilement des motifs puisés dans l'intérêt même du corps de la noblesse:

En vain nous répéterait-on ces grands mots tout à fait vides de sens dans leur application moderne que si l'hérédité des fiefs remonte à la fin de la seconde race, que s'ils furent la récompense du service militaire, ils sont devenus une vraie propriété pour ceux qui les ont successivement acquis et qu'on ne saurait sans sacrilége toucher à de si honorables antiquités.

C'est avec des rapprochements si vagues qu'on ne prouve rien, par cela même que l'on prouve tout. La féodalité serait à la fois de droit naturel et de droit divin, ce qui n'est pas encore tout à fait démontré, que l'argument n'en serait pas meilleur. Personne n'ignore que le principe de tout fief ne soit l'obligation du service militaire: et certes, si le législateur offrait à la noblesse cette alternative de payer seule les dépenses du département de la guerre ou d'acquitter les mêmes charges que le tiers état, elle ne balancerait pas pour se décider à une répartition égale des contributions publiques. Or, nous avons beau nous débattre, jamais les prérogatives féodales ne seront sacrées ou même supportables que cette

égalité ne soit universellement et incontestablement établie.

Mais à Dieu ne plaise que je considère nos assemblées comme de simples compagnies de finance! elles sont aussi des assemblées politiques où, par conséquent, tout noble a droit de voter: malheur à ceux d'entre nous qui pourraient n'y apporter que de vils calculs, ils violeraient non-seulement la justice, et pour moi, personnellement, je ne considère que ce motif: mais ils manqueraient à leur propre prudence, car ce n'est pas quand on a la prétention de résister à tant de millions d'hommes du tiers état, qu'il convient de s'isoler de ses égaux.

DISCOURS SUR LA REPRÉSENTATION ILLÉGALE DE LA NATION PROVENÇALE

Mirabeau continuait avec persévérance le rôle qu'il avait pris. Repoussé par les privilégiés auxquels l'associait sa naissance, assuré qu'ils prédomineraient dans une assemblée où tous les intérêts publics n'étaient pas suffisamment représentés, il voyait que le maintien de la composition des Etats rendrait son élection impossible. Il résolut donc d'attaquer

hautement cette composition : il parla en ce sens le 30 janvier; et, pour protéger par la publicité les droits de la province entière et ses propres droits confondus dans la même défense, il imprima le discours qu'il avait prononcé. Sa brochure est intitulée *Discours sur la représentation illégale de la nation provençale dans ses états actuels, et sur la nécessité de convoquer une assemblée générale des trois ordres.*

Dans ce discours, Mirabeau explique l'agitation des communes; il démontre « l'illégalité de l'assemblée; » il insiste sur les protestations qui en contestent les pouvoirs; il demande si l'on passera outre sans y avoir égard. Il pose le principe en matière d'élection politique et de représentation, et il revendique très nettement les droits du suffrage universel :

Pour examiner plus sûrement ce que nous sommes, voyons ce qu'incontestablement nous devrions être.

Lorsqu'une nation n'a point de représentants, chaque individu donne son vœu par lui-même.

Lorsqu'une nation est trop nombreuse pour être réunie dans une seule assemblée, elle en forme plusieurs, et les individus de chaque assemblée particulière donnent à un seul le droit de voter pour eux.

Tout représentant est par conséquent un élu; la collection des représentants est la nation, et tous ceux qui ne sont point représentants ont dû être électeurs par cela seuls qu'ils sont représentés.

Le premier principe en cette matière est donc que la représentation soit individuelle : elle le sera s'il n'existe aucun individu dans la

nation qui ne soit électeur ou élu, puisque tous devront être représentants ou représentés.

Je sais que plusieurs nations ont limité ce principe, en n'accordant le droit d'élection qu'aux propriétaires; mais c'est déjà un grand pas vers l'inégalité politique.

Le second principe est que la représentation soit égale, et cette égalité, considérée relativement à chaque agrégation, doit être tout à la fois une égalité de nombre et une égalité de puissance.

La représentation sera égale en nombre si chaque agrégation de citoyens choisit autant de représentants qu'une autre aussi importante. Mais comment fixer cette importance?

Elle ne résulte pas seulement de l'égalité qu'il pourrait y avoir entre le nombre des électeurs dans chaque agrégation. Cette égalité doit être combinée avec celle des richesses, et avec celle des services que l'Etat retire des hommes et des fortunes. L'incertitude des données ne permet peut-être pas une égalité parfaite; mais on peut du moins, et l'on doit en approcher.

L'importance de chaque agrégation est bien plus difficile encore à déterminer pour une nation qui, comme la nôtre, est déjà divisée en trois ordres : car, si l'intérêt politique de l'Etat exige cette distinction, le droit social n'exige pas moins que les divers ordres qui se réunissent en corps de nation n'entrent dans ce tout que d'après la mesure relative de leur importance. Les états sont pour la nation ce qu'est une carte réduite pour son étendue physique : soit en partie, soit en grand, la copie

doit toujours avoir les mêmes proportions que l'original.

Mais on n'a point encore touché à cette partie de notre droit public. L'égalité entre le nombre des communes et celui des deux premiers ordres est le dernier état des choses relativement aux conquêtes que la raison fait sans cesse sur les préjugés. Je ne raisonnerai donc que d'après ce principe provisoire.

Enfin, j'ai dit que la représentation, égale en nombre, doit l'être aussi en puissance.

Elle le sera si les suffrages des représentants inégaux sont inégaux, et si les suffrages des représentants égaux sont égaux. Elle le sera si, l'orsqu'il s'agit de connaître la volonté d'une nation, les suffrages sont recueillis de manière que l'on ne puisse pas se tromper au point de prendre la volonté d'un ordre pour celle d'un autre, ou la volonté particulière de quelques individus pour la volonté générale

Ces principes sont incontestablement les fondements de tout droit public, et l'unique sauvegarde de la liberté du genre humain.

Passant de ce principe à la question particulière, Mirabeau avance que « trois ordres sont dans les états ; mais la nation n'y est pas, si ceux qui se disent ses représentants n'ont pas été choisis par une élection libre et individuelle, si les représentants des agrégations égales en importance ne sont pas égaux en nombre et en suffrages. »

Ainsi on n'a appelé, quant à la noblesse, que

les possédant-fiefs; quant au clergé, que les évêques; donc le réglement royal a été violé, le clergé et la noblesse ne sont pas représentés entièrement; quant aux communes qui, sans être la nation, la représentent bien plus que les deux autres ordres, on n'a convoqué (autre violation) que les *Consuls* qui ne sont pas les communes, car ils ne sont pas même leurs élus, mais les élus du conseil ordinaire.

D'un autre côté, pourquoi trente-cinq villes seulement envoient-elles des députés aux états? Pourquoi celles-là seulement? Pourquoi celles-là de préférence?

Quant aux nombres attribués à chaque ordre : — je ne dirai pas que l'ordre de la nation doit l'emporter sur les ordres qui ne sont pas la nation. Je léguerai ce principe à la postérité; je ne veux être, du moins dans les assemblées politiques, ni plus juste ni plus sage que mon siècle; mais je demande s'il est équitable même dans le siècle où nous sommes, que les deux ordres qui ne sont pas la nation l'emportent sur la nation.

On peut objecter, continue l'orateur, que les états actuels existent depuis plusieurs siècles; que quoique irrégulièrement constitués, ils n'en sont pas moins des états; que la nation peut les réformer, mais que les délibérations provisoires leur appartiennent; que l'assemblée n'a pas le droit de se dissoudre sans manquer à l'obéissance qu'elle doit à l'autorité légitime qui l'a convoquée. Il répond que les injonctions de cette autorité sont indivisibles; qu'on ne peut avoir à la fois le devoir de lui obéir et le droit de lui résister; il demande si, s'agissant de voter les impôts, les états peuvent

plus que les parlements, — qui viennent de dénoncer leur incompétence à la nation elle-même, seule dépositaire de tous les droits et de tous les devoirs : si la Provence, qui s'est donnée à la France, n'aura pas bientôt, grâce aux promesses du roi, l'occasion favorable de corriger les abus qui déparent sa constitution d'ailleurs très libre. Il démontre, du reste, que les états actuels diffèrent beaucoup de ceux que l'on prétend consacrés par le temps; enfin, il conclut en conjurant la noblesse de réclamer la convocation générale des trois ordres de la province.

RÉPONSE AUX PROTESTATIONS FAITES AU NOM DES PRÉLATS ET POSSÉDANT-FIEFS

Ce discours, qui pourtant était plein de mesure, souleva contre Mirabeau les chambres du clergé et de la noblesse, qui, affectant plus de colère qu'elles n'en ressentaient peut-être, accusèrent publiquement Mirabeau d'être un « ennemi de la paix et d'être venu rompre par » une motion incendiaire un accord qui était » conclu et juré. » Ce prétendu accord se réduisait à des tentatives non agréées, quoique repoussées trop mollement, que les privilégiés avaient faites auprès du tiers état, pour se

l'associer dans une demande d'abrogation des règlements du 27 décembre 1788. Mirabeau répondit le 7 février, par la voie de la presse et non verbalement, parce que la tenue de l'assemblée fut suspendue. La nouvelle brochure est intitulée. *Réponse aux protestations faites au nom des prélats et des possédant-fiefs de l'assemblée des États actuels de Provence, contre le discours du comte de Mirabeau sur la représentation de la nation provençale dans les États actuels, et sur la nécessité de convoquer une assemblée générale des trois ordres ; et contre-protestation.*

Mirabeau nie hautement la condescendance que l'on attribuait au tiers état; il le montre s'associant au contraire aux réclamations de son défenseur, faites par obéissance pour les volontés du roi, comme par dévouement pour les intérêts publics. Il termine enfin par cette adjuration célèbre, qui est restée comme un immortel monument d'éloquence :

Qu'ai-je donc fait de si coupable? j'ai désiré que mon ordre fût assez habile pour donner aujourd'hui ce qui lui sera infailliblement arraché demain ; j'ai désiré qu'il s'assurât le mérite et la gloire de provoquer l'assemblée des trois ordres que toute la Provence demande à l'envi... Voilà le crime de l'ennemi de la paix ! ou plutôt j'ai cru que le peuple pouvait avoir raison... Ah ! sans doute un patricien souillé d'une telle pensée mérite des supplices! Mais je suis bien plus coupable qu'on ne suppose ; car je crois que le peuple qui se plaint a toujours raison, que son infatigable patience attend constamment les derniers excès de l'oppression pour se résoudre à la résistance ;

qu'il ne résiste jamais assez longtemps pour obtenir la réparation de tous ses griefs; qu'il ignore trop que, pour se rendre formidable à ses ennemis, il lui suffirait de rester immobile; et que le plus innocent comme le plus invincible des pouvoirs est celui de refuser à faire. Je pense ainsi; punissez l'ennemi de la paix.

Mais vous, ministres d'un Dieu de paix, qui institués pour bénir et non pour maudire avez lancé sur moi l'anathème, sans daigner même essayer de me ramener à d'autres maximes!

Et vous, amis de la paix, qui dénoncez au peuple, avec la véhémence de la haine, le seul défenseur qu'il ait trouvé hors de son sein;

Qui, pour cimenter la concorde, remplissez la capitale et la province de placards propres à armer le peuple des campagnes contre celui des villes, si vos faits ne réfutaient pas vos écrits;

Qui, pour préparer les voies de conciliation, protestez contre le règlement provisoire de convocation des états généraux, parce qu'il donne au peuple un nombre de députés égal à ceux des deux autres ordres réunis;

Et contre tout ce que fera l'Assemblée nationale, si ses décrets n'assurent pas le triomphe de vos prétentions, l'éternité de vos privilèges!

Généreux amis de la paix! j'interpelle ici votre honneur, et je vous somme de déclarer quelles expressions ont attenté au respect dû à l'autorité royale ou aux droits de la nation? Nobles Provençaux, l'Europe est attentive;

pesez votre réponse. Hommes de Dieu, prenez garde! Dieu vous écoute.

Que si vous gardez le silence, si vous vous renfermez dans les vagues déclamations que vous avez lancées contre moi, souffrez que j'ajoute un mot.

Dans tous les pays, dans tous les âges, les aristocrates ont implacablement poursuivi les amis du peuple; et si, par je ne sais quelle combinaison de la fortune, il s'en est élevé quelqu'un dans leur sein, c'est celui-là surtout qu'ils ont frappé, avides qu'ils étaient d'inspirer la terreur par le choix de la victime. Ainsi périt le dernier des Gracques de la main des patriciens; mais atteint du coup mortel, il lança de la poussière vers le ciel, en attestant les dieux vengeurs; et de cette poussière naquit Marius: Marius, moins grand pour avoir exterminé les Cimbres que pour avoir abattu dans Rome l'aristocratie de la noblesse.

Mais vous, communes, écoutez celui qui porte vos applaudissements dans son cœur sans en être séduit. L'homme n'est fort que par l'union, il n'est heureux que par la paix. Soyez fermes, et non pas opiniâtres; courageux, et non pas tumultueux; libres, mais non pas indisciplinés; sensibles, mais non pas enthousiastes. Ne vous arrêtez qu'aux difficultés importantes, et soyez alors entièrement inflexibles; mais dédaignez les contentions de l'amour-propre, et ne mettez jamais en balance un homme et la patrie. Surtout hâtez autant qu'il est en vous l'époque de ces états généraux qu'on vous accuse d'autant plus âprement de reculer, qu'on en redoute davan-

tage les résultats: de ces états généraux où tant de prétentions seront déjouées, tant de droits rétablis, tant de maux réparés, de ces états généraux enfin où le monarque lui-même désire que la France se régénère.

Pour moi, qui dans ma carrière publique n'ai jamais craint que d'avoir tort; moi qui, enveloppé de ma conscience et armé de principes, braverais l'univers; soit que mes travaux et ma voix vous soutiennent dans l'assemblée nationale, soit que mes vœux seuls vous y accompagnent, de vaines clameurs, des protestations injurieuses, des menaces ardentes, toutes les convulsions, en un mot, des préjugés expirants, ne m'en imposeront pas. Eh! comment s'arrêterait-il aujourd'hui dans sa course civique celui qui, le premier d'entre les Français, a professé hautement ses opinions sur les affaires nationales. Dans un temps où les circonstances étaient bien moins urgentes, et la tâche bien plus périlleuse? Non, les outrages ne lasseront pas ma constance; j'ai été, je suis, je serai jusqu'au tombeau l'homme de la liberté publique, l'homme de la constitution. Malheur aux ordres privilégiés, si c'est là plutôt être l'homme du peuple que celui des nobles; car les privilèges finiront, mais le peuple est éternel.

A la suite de cette péroraison admirable est une *contre-protestation*: et pour réfuter par la raison comme par l'éloquence la qualification d'*ennemi de la paix*, Mirabeau expose les moyens qu'il a employés, le but qu'il s'est proposé en combattant la résistance de quelques individus contre une nation entière. Il

n'a pu voir dans moins de deux cents privilégiés la représentation d'une grande province; il n'a pu leur croire le droit d'éluder le vœu de la nation et l'ordre du monarque. A l'illégalité de la composition de l'assemblée, s'est jointe l'illégalité de son organisation, tellement que, par exemple, son bureau a été nommé non par le scrutin, mais par des acclamations concertées. Il n'y a eu aucune vérification de pouvoirs. Toutes les voies de régularisation et d'accommodement ont été proposées par l'orateur et rejetées systématiquement par cent quatre-vingts évêques ou nobles opposés à cinquante-six membres des communes; non par des opinions exprimées, mais par des tumultueuses exclamations, par les *récusés* qui jugeaient la *récusation*, par les privilégiés qui sanctionnaient le privilége. Le même orateur a toujours impartialement soutenu les principes contre l'irritation du parti populaire, comme contre le despotisme de la majorité. Il était parvenu à opérer une conciliation inespérée, bientôt détruite par ceux qui cherchent follement dans les déceptions et la terreur le moyen de dominer. Il leur retrace encore les dangers d'une résistance d'autant plus révoltante, que le succès en est impossible, et il conclut par cette apostrophe:

Clergé! noblesse! celui que vous attaquez avec tant d'injustice et de violence n'est point votre ennemi, puisque ses principes servent votre gloire. Vos prédécesseurs et vos aïeux avaient aussi des erreurs, une constitution, des privilèges: ils laissèrent cependant entrer, sous Philippe le Bel, les membres des communes dans l'assemblée de la nation. Le guerrier s'assit auprès du laboureur, et n'en

fut pas étonné. Eh bien! puisque cinq siècles ont produit une multitude de changements tels que l'ordre du tiers n'est plus un ordre, mais qu'il compose évidemment la nation, il est temps aussi d'être plus juste qu'alors; il est temps d'accorder aux droits de l'espèce humaine ce qu'on n'osa point, dans des siècles barbares, refuser à quelques hommes, il est temps de céder vos priviléges, et c'est le moyen de conserver vos distinctions personnelles.

A LA NATION PROVENÇALE

—

Cette nouvelle publication mit le comble au ressentiment de la chambre de la noblesse. Dès ce moment, il fut convenu qu'on retirerait à Mirabeau le droit d'assister aux assemblées de l'ordre. Le 8 février, le consul d'Aix, marquis de La Fare, exposa que Mirabeau, simplement investi de *substitutions*, n'avait d'ailleurs ni propriété, ni possession actuelle; et, en conséquence, la chambre, après avoir reçu, sans les admettre, les explications de Mirabeau, délibéra *qu'il cesserait d'assister aux assemblées de la noblesse.*

Le réponse de Mirabeau parut dès le surlendemain, 11 février, sous forme d'une simple adresse : *A la nation provençale!*

Mirabeau établit que sa cause est celle de tous les citoyens : « Ainsi l'égoïsme qui rapetisse tout dans les affaires privées peut tout agrandir dans les affaires publiques. » Il expose ce qu'il a voulu, ce qu'il a fait :

Gentilhomme possédant fief, j'ai pensé qu'en remplissant des fonctions publiques, je devais être avant tout le concitoyen des bons citoyens.

Membre d'un corps de propriétaires d'un certain domaine que la nature n'a point distingué des autres, j'ai cru qu'il n'était pas moins honorable d'être membre de la nation qui a dans son sein toutes les propriétés.

Individu d'une classe qui prétend avoir des exemptions pécuniaires, j'ai soutenu avec la plus grande partie de la noblesse française que ces exemptions expirantes n'avaient jamais été qu'une inique absurdité.

Membre d'une assemblée qui se dit représentative de la nation, j'ai démontré que, puisque vous la désavouez, elle ne vous représente pas.

Témoin du suffrage universel qui sollicite et qui certainement obtiendra une assemblée générale des trois ordres, j'ai dit que six cent mille voix qui demandent une chose évidemment juste doivent l'emporter sur cent quatre-vingt voix qui la refusent.

Obligé de délibérer sur la décision préliminaire du conseil du roi qui accorde aux communes de France le droit de former la moitié de l'assemblée des états généraux, j'ai non-seulement refusé de protester contre ce bien-

fait solennel de la justice royale; mais j'ai demandé, par reconnaissance et par respect, que mon opinion fût inscrite sur les registres et j'ai soutenu, chose incroyable sans doute, que l'ordre qui forme presque entièrement la nation est au moins la moitié de la nation.

Après cette introduction, Mirabeau fait un récit très détaillé de la scène du 8 février; il rapporte la lettre qu'il écrivit au sortir de la salle, lettre où il établit victorieusement et la réalité de sa qualité de possédant-fiefs et le droit qu'il avait exercé jadis et récemment. Il examine la position particulière de M. de La Fare, le provocateur de l'exclusion, et qui, appartenant à la noblesse, était toutefois, comme consul d'Aix, *membre des communes;* Mirabeau expose parallèlement les deux rôles entièrement opposés du dénonciateur et du dénoncé. Le premier membre du tiers, ne siégeant pas avec le tiers, votant contre le tiers; l'autre, membre de la noblesse, et se vouant à la défense des communes. Mais, ajoute Mirabeau :

M. de La Fare a sans doute confondu la légitimation de mes pouvoirs et celle de mes pensées; il a cru que le droit de rejeter une opinion renfermait celui d'en rejeter l'auteur, et que si l'on parvenait à me fermer l'entrée des états, on en chasserait irrévocablement et mes notions, et mes vœux, et mes suffrages.

Et cependant, dit-il encore, je ne négligeais pas plus les prétentions et les droits que les intérêts de la province, en réclamant une représentation réelle et légale à la place d'une représentation illégale et fictive que soutien-

nent mes persécuteurs; gardez, disais-je, vos priviléges :

Car les priviléges, quoique exécrables contre les nations, sont utiles contre le despotisme ministériel; conservez donc soigneusement vos priviléges, mais seulement aussi longtemps que la France n'aura pas la constitution qui lui est due : une constitution une, homogène, stable et permanente, contre laquelle il sera de l'intérêt de tous d'échanger les prétentions et les droits locaux.

Sortant de la question particulière qui le concerne, Mirabeau se console de l'injustice dont il est l'objet, par la conviction que les efforts patriotiques dont on le punit auront toutefois conquis, en faveur de la cause publique, des résultats désormais assurés. Ainsi l'illégalité des états actuels est reconnue par l'autorité même, puisqu'on vient de les suspendre. — Ainsi les états seront plus nombreux; l'ordre de la noblesse sera représenté par tous ses membres, et non plus par quelques-uns seulement; le clergé ne le sera plus par ses seuls évêques, les communes par leurs seuls consuls : une juste proportion sera établie entre les représentants et les représentés. — Les suffrages réunis des communes auront une telle puissance, que la volonté des deux premiers ordres, qui ne sont point la nation, ne puisse jamais être prise pour la volonté générale de cette nation. — Le président ne sera plus nommé que par l'assemblée; les votes seront exprimés par le scrutin; l'appel nominal pourra être réclamé; les sujets de délibération seront annoncés, et non surpris, etc.

Ces publications, qui se suivaient rapide-

ment, étaient le fruit d'un travail surnaturel. Les discours, les écrits de Mirabeau enflammaient de plus en plus les passions opposées qu'il inspirait, la haine de la noblesse et du clergé, l'enthousiasme bientôt idolâtre du reste de la population. Nous lisons dans une lettre de Mirabeau à son secrétaire, M. de Comps, du 29 janvier :

Vous n'avez pas d'idée des horreurs qui se débitent ici au sujet de ces deux ouvrages. Je ne suis pas moins qu'un chien enragé, auquel les Provençaux ne sauraient donner la moindre confiance. J'ai répondu à ceux qui m'ont dit cela : *C'est une grande raison de m'élire, si je suis un chien enragé, car le despotisme et les privilèges mourront de mes morsures.* Il n'en est pas moins vrai que les gens qui ont besoin d'un prétexte se servent de la circonstance avec un art vraiment infernal. Tel est le public, imbécile troupeau qui livre ses chiens au premier loup qui sait se servir d'une peau veloutée. Je serai trouvé indigne de la confiance de la nation provençale aux états généraux, parce que j'ai démontré qu'il fallait avoir l'œil ouvert sur M. Necker, qu'il tentait de se passer de la nation française, et qu'il n'était pas clair qu'il voulût nous bien constituer. Je serai trouvé indigne des états généraux, parce que j'aurai été toute ma vie le plus fier ennemi de tout abus d'autorité, de tout puissant prévaricateur, de tout fauteur de despotisme, de tout ennemi de l'égalité. Patience, encore une fois, le temps fera justice à tous!

—

Rappelé à Paris pour des affaires privées, Mirabeau partit de Marseille le 15 février et arriva à Paris le 21. Après une semaine seulement de séjour, il repartit le 28 pour la Provence, où il fut reçu de telle sorte que les ovations inouïes qu'il reçut le jour de son arrivée et les suivants, ovations qui jusqu'alors étaient sans exemple, sont au nombre des événements qui appartiennent à l'histoire et dont le souvenir ne s'effacera jamais.

Nous empruntons les intéressants détails de cette ovation, avec les paroles de Mirabeau, qui en tirent admirablement la moralité, à une relation contemporaine, publiée pour la première fois par M. Lucas Montigny :

« Dès le pont Royal, c'est-à-dire à cinq postes » d'Aix, le maître de poste avait ordre d'en- » voyer un courrier à Aix pour annoncer l'ar- » rivée de M. le comte de Mirabeau, et de le » retenir par un accident quelconque. Il n'y » avait qu'une ville sur la route, c'est Lam- » besc. A cent pas de la ville, les officiers mu- » nicipaux l'attendaient pour le retenir et le » féliciter au nom de la communauté. Il entra » dans la ville; la contrée y était rassemblée; » il y avait beaucoup de milliers d'hommes et » toutes femmes, enfants, prêtres, soldats, et » hommes décorés, tous criaient *vive le comte*

» *de Mirabeau! vive le père de la patrie!* Les » boîtes de tirer, les cloches de sonner; et lui, » fondant en larmes : — *Je vois comment les » hommes sont devenus esclaves, la tyrannie » s'est entée sur la reconnaissance!* — On a » voulu dételer sa voiture : — *Mes amis,* leur a- » t-il dit, *les hommes ne sont pas faits pour por- » ter un homme, et vous n'en portez déjà que » trop!*

« A Saint-Cana (1), au changement de che- » vaux (ce n'est qu'un village), grande af- » fluence, et *vive le roi! et le comte de Mirabeau!* » A deux lieues d'Aix, les députés des arti- » sans ont paru les premiers; ils lui appor- » taient des couronnes et des fleurs. En arri- » vant au faîte de la montagne, on aperçut » des flots de monde qui débouchaient de la » ville; certainement il y avait plus de dix » mille citoyens. On a arrêté sa voiture; porté » mille et cent mille acclamations, remercie- » ments, félicitations. La ville d'Aix est ra- » versée d'un grand cours. Son domestique, à » l'arrivée de qui on avait fait une première » décharge de boîtes, avait dit qu'il descen- » dait chez un ami, sur le cours. Il était bordé » de monde et de boîtes; ses chevaux allaient » à toute course, pour éviter les suites qui » auraient pu en résulter; mais tous ces flots » d'hommes le suivaient à toutes jambes. En » un moment, toutes les boîtes furent trans- » portées à la place des Prêcheurs, voisine de » la maison qu'il habite. Cette place s'est cou- » verte de monde, cent boîtes ont tiré, et il est » descendu dans les bras du peuple, auquel il » a fallu ouvrir les portes de la maison.....

(1) *Saint-Cannat*, à une lieue sud-est de Lambesc.

» Harangue interrompue par les *vive! vive!* » couronnes, cris de joie, embrassades, toute » l'ivresse de la joie et de la confiance. Il a » attendu que tout cela se dissipat pour aller » dîner où on l'attendait; mais, nul moyen; » il a fallu retraverser ce peuple. Sa chaise à » porteurs était chargée de couronnes; les » galoubets et tambourins, le précédant et le » suivant; tout cela resta sous les fenêtres de » M. Joubert (1), chez qui il dînait, et les ins- » truments ne cessèrent de jouer pendant tout » le dîner.

» Le soir, à la nuit close, il est retourné chez » lui. Les tambourins, les galoubets, des fusées, » un feu de joie, l'y attendaient; c'est ainsi » que la soirée a été close. La moitié de la ville » a été illuminée le soir.

» M. de Mirabeau, loin de se laisser enivrer » par ces hommages, a fait aux députés des » communes une leçon philosophique sur le » danger de ces exagérations, et surtout sur » celui de la reconnaissance, que ne doit jamais » le peuple, parce que l'on n'est jamais quitte » envers lui. Il a dit aux citoyens: *Haïssez » l'oppression autant que vous aimez vos amis, et » vous ne serez pas opprimés.* »

Quelques jours après (le 18 mars), Mirabeau alla à Marseille, où l'enthousiasme public lui préparait un triomphe encore plus éclatant. Pendant la traversée de la ville, il reçut de tous les corps de garde les honneurs militaires; les autorités vinrent le visiter; on orna sa demeure de tous les pavillons des vaisseaux, nationaux ou étrangers qui étaient dans le port; enfin les mêmes scènes se renouvelèrent à sa sortie de la ville; nous en trouvons le récit abrégé dans une lettre qui fut adressée, le 21 mars, par Mirabeau, à M. de Caraman,

(1) *Joubert*, son avocat et son ami.

commandant de la province, et qui fut imprimée :

Figurez-vous, monsieur le comte, cent vingt mille individus dans les rues de Marseille; toute une ville si industrieuse et si commerçante ayant perdu sa journée; les fenêtres louées un et deux louis; les chevaux autant; le carrosse de l'homme qui n'a été qu'équitable couvert de palmes, de lauriers et d'oliviers; le peuple baisant les roues, les femmes lui offrant en oblation leurs enfants; cent vingt mille voix, depuis le mousse jusqu'au millionnaire, poussant des acclamations et criant: *Vive le roi!* Quatre ou cinq cents jeunes gens des plus distingués de la ville le précédant, trois cents carrosses le suivant: vous aurez une idée de ma sortie de Marseille; vous comprendrez 1° que les possédant-fiefs d'Aix ne sont pas le public; 2° qu'il n'est pas plus possible d'empêcher une noble effervescence (puisqu'on veut l'appeler ainsi) que de la provoquer; 3° que les hommes sont plus près de la servitude de la reconnaissance que des excès de la licence; 4° enfin, qu'il n'y aurait des moyens, pour moi, d'éviter cela, que de fuir un poste que je serais un ingrat et un lâche de déserter.

Quelles que soient les habitudes exaltées et démonstratives du peuple provençal de pareils honneurs étaient jusqu'alors inouïs.

SUR LE RÈGLEMENT POUR LA CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Le 13 mars, Mirabeau publia une dernière brochure *sur le règlement donné par le roi pour l'exécution de ses lettres de convocation aux prochains états généraux de son comté de Provence.* Il remarque d'abord que le préambule du règlement royal est : « un acte éclatant de la justice du roi une auguste sanction donnée aux principes que l'auteur a soutenus, de concert avec les communes. » Ainsi, l'admission du second ordre du clergé, ainsi celle des nobles non-possédant-fiefs, ainsi l'obligation de pourvoir à l'insuffisance de la représentation des communes, ainsi la nécessité d'une représentation égale des trois ordres, — sont accordées par le roi comme elles étaient sollicitées par les réclamants :

Ainsi sont proclamés les principes que les ordres privilégiés dénonçaient comme un attentat, comme incendiaires, comme le renversement de la constitution! Ils sont reconnus par le monarque, adoptés dans sa bonté, émanés de sa justice!

Mirabeau relève quelques dispositions qui peuvent paraître en désaccord, à certains égards, avec les droits de la province; quelques difficultés qui compliqueront l'exécution

des mesures arrêtées. Mais il ne veut pas y insister pour le moment :

Assez d'autres discuteront les principes et les inconvénients du règlement général; moi-même, quand il en sera temps, quand il faudra passer du provisoire au grand œuvre de la constitution, je m'occuperai de cet important débat.

Il élimine les détails, et conclut en recommandant un prompt et respectueux acquiescement aux ordres du roi, pour éviter que les dissentiments ne privent la province de la députation : « pour ne pas servir les privilégiés dans leur vœu secret d'éluder la tenue des états généraux. »

AVIS AU PEUPLE MARSEILLAIS

L'agitation naturelle des esprits, accrue par tant de débats publics et la résistance toujours plus hautaine et plus provocante des deux premiers ordres, avait amené des circonstances fort difficiles, qu'aggravaient incessamment l'anxiété publique, la suspension du grand négoce, le désœuvrement d'une partie des nombreuses et tumultueuses populations d'Aix et de Marseille; surtout d'irri-

tantes inquiétudes sur les approvisionnements, et la crainte exagérée d'une prochaine disette.

Des désordres inquiétants eurent lieu. Mais Mirabeau exerça son active entremise à rétablir l'ordre, nous avons déjà dit comment il introduisit à cette occasion l'usage de la milice citoyenne et institua à Marseille la première garde nationale de France. Il tourna au profit de l'ordre public tout l'ascendant d'une popularité inouïe. C'est ainsi qu'il fit imprimer, placarder, distribuer à domicile, un *Avis de Mirabeau au peuple Marseillais;* avis daté du 25 mars, et mis à la porté des hommes les plus ignorants, pour les éclairer sur la question des subsistances. Nous croyons devoir reproduire intégralement ici le monument sublime, dans son adroite simplicité, d'un des plus grands services qu'un homme ait jamais rendus à ses concitoyens :

Mes bons amis, je vais vous dire ce que je pense sur ce qui s'est passé depuis trois jours dans votre superbe ville; écoutez-moi; je ne désire que de vous être utile, et je ne veux pas vous tromper.

Chacun de vous ne veut que le bien, parce que vous êtes tous d'honnêtes gens; mais chacun ne sait pas ce qu'il faut faire : on se trompe souvent même sur son propre intérêt; et c'est parce que j'ai beaucoup réfléchi sur les intérêts de tous, c'est pour vous servir et vous remercier ainsi de la confiance que vous m'avez témoignée, que je dois et vais vous dire ce que je pense.

Vous vous plaignez de beaucoup de choses; je le sais : eh bien! c'est pour corriger ce dont vous vous plaignez, que votre bon roi doit tenir une assemblée à Versailles, le 27 du mois

prochain; mais tout ne peut pas se faire à la fois.

Vous vous plaignez principalement de deux choses : du prix du pain et de celui de la viande.....

Occupons-nous premièrement du pain, et puis le reste viendra. Le pain est l'essentiel; avec du pain, si nous sommes raisonnables, nous aurons un peu de patience.

On ne peut changer sur-le-champ tout ce qu'il y a à changer : s'il en était autrement, nous ne serions pas des hommes, nous serions des anges.

Il faut deux choses pour le pain : d'abord qu'il y en ait, ensuite qu'il ne soit pas trop cher.

Eh bien! mes bons amis, j'ai une grande nouvelle à vous donner : c'est que le blé ne manque pas au moment où je vous écris; il y en a 51,000 charges dans la ville, ce qui donne du pain pour trois mois et douze jours. Cela, je vous le dis, est une grande nouvelle, parce qu'il est bien juste que le bon peuple ait du pain.

Ce n'est pas tout, mes bons amis; outre les 51,000 charges de blé que déjà nous avons, vos administrateurs et les négociants en attendent encore une grande quantité; il doit en arriver d'Afrique, de Silésie, du Golfe adriatique, de Cagliari, de Livourné, de la Romagne, du Nord et de la Nouvelle-Angleterre. Plusieurs chargements ne tarderont pas d'entrer dans le port : il y aura 120,000 charges; et voilà du pain non-seulement pour nous, mais pour nos amis.

Ainsi, soyez tranquilles, parfaitement tranquilles; remerciez la Providence de ce qu'elle vous donne ce que tant d'autres, qui sont hommes comme vous, n'ont point. Vous le savez, vous l'avez ouï dire : les saisons ont été généralement mauvaises dans tous les pays. La grêle, les orages ont détruit bien des récoltes. On souffre ailleurs bien plus qu'ici; et cependant ceux qui souffrent prennent patience.

Je vais maintenant examiner avec vous d'où vient que le pain est fort cher, quoique nous ayons du blé en suffisance.

Vous ne l'ignorez pas, mes bons amis : le blé que vous mangez ne vient pas de votre territoire; il en vient un peu du reste de la Provence, un peu du Languedoc, de la Bourgogne, et la plus grande partie vient des pays étrangers.

Pourquoi est-il cher ici? parce que ceux qui l'achètent sont obligés de le payer fort cher; parce qu'autour de nous les récoltes ont été mauvaises ou médiocres : Dieu l'a voulu; il nous donnera d'abondance une autre année. Parce que la Nouvelle-Angleterre étant en guerre avec les Algériens, il arrive moins de vaisseaux de ce peuple; et voilà comment la guerre fait toujours du mal à tout le monde; parce que les blés d'Afrique ont été achetés par les Turcs, qui font aussi la guerre; parce qu'enfin le blé étant plus cher dans beaucoup d'autres pays que chez nous, beaucoup de ceux qui nous auraient apporté leur blé ne viennent pas ici, et le vendent là où il est plus cher.

Actuellement, mes amis, dites-moi, puisque le blé est cher partout, comment il pourrait être à bon marché à Marseille? Vous êtes justes, raisonnables : raisonnons ensemble sur cela.

Ce n'est pas vous qui achetez le blé ; ce sont d'autres personnes qui emploient leur argent à ce commerce, et qui revendent ce qu'ils ont acheté. Si ces personnes achètent le blé cher, elles ne peuvent le vendre à perte; car autrement, personne n'achèterait, et nous mourrions de faim.

Vous êtes dans une ville de commerce; beaucoup de personnes savent ce que le blé coûte, lorsqu'on l'achète de première main; eh bien! demandez-le aux honnêtes gens; ils vous diront tous que le bénéfice est peu considérable, et que les temps sont mauvais pour tout le monde.

Maintenant que vous savez pourquoi le blé est si cher, vous ne pouvez pas être étonnés que le pain le soit aussi; car le blé et le pain sont au fond la même chose. Il faut que le pain ne soit pas beaucoup plus cher que le blé ; voilà tout ce que nous pouvons demander, voilà ce qui est juste.

Pour savoir ce que doit être le prix de chaque livre de pain, il faut connaître trois choses :

Premièrement, ce que coûte une charge de blé ;

Secondement, combien chaque charge de blé peut produire de livres de pain;

Troisièmement, ce qu'il en coûte pour changer le blé en pain; car il ne se fait pas tout seul; le boulanger doit être payé de sa peine.

tout homme qui travaille doit gagner sa vie.

Je prends pour exemple une charge de blé, qui ne soit ni de la première qualité, ni de la dernière, comme si l'on mêlait du blé de Sardaigne avec une égale quantité de blé du pays.

Quel est dans ce moment, le prix d'une pareille charge de blé? — 44 liv. 10 s. à peu près.

Combien de livres de pain produit cette charge de blé? — 340 liv. au plus, et quelquefois moins.

Combien en coûte-t-il pour faire le pain? 7 liv. 4 s., en y comprenant le bénéfice du boulanger : en voici le compte :

Pour la mouture.....	1 liv.	4 sous.
Pour le chauffage.....	»	15
Pour les garçons.....	1	10
Pour le loyer du four.....	1	»
Pour le sel.....	»	5
Pour le bénéfice du boulanger.....	2	10

Il faudrait donc, pour avoir le véritable prix du blé changé en pain, ajouter 44 liv. 10 sous., à 7 liv. 4 sous, ce qui fait 51 liv. 14 sous; mais comme chaque charge de blé produit environ pour 4 liv. de son, il faut déduire cette somme de 4 liv. des 51 liv. 14 sous; ainsi la charge de blé, changée en pain, ne revient qu'à 47 liv. 14 sols.

Or, d'après cela, mes amis, faites vous-même le compte. Si 340 liv. de pain environ coûtent 47 liv. 14 sols, chaque livre revient à son prix à 34 deniers; et comme il y a du

pain de trois qualités, on prendrait juste le milieu si l'on vendait le pain bis 32 deniers, le pain moyen 34, et le pain blanc 36.

Je m'attends à ce que vous allez me dire : Si chaque livre de pain vaut réellement 34 deniers, pourquoi MM. les consuls l'ont-ils mis depuis trois jours a deux sols, et pourquoi le payait-on auparavant trois sols et demi?

Vous faites là deux questions qui sont différentes l'une de l'autre; et je vais répondre à toutes les deux.

Les consuls savaient bien que chaque livre de pain coûte 34 deniers; mais il y avait des plaintes, et il fallait les approfondir.

Les consuls se sont dit : le peuple est juste, il reviendra facilement lorsque nous parlerons ensemble de nos affaires communes; mais avant tout, il faut le contenter, et puis nous lui rendons compte de tout.

Eh bien! mes amis, voilà que vous connaissez ce compte : même auparavant, vous aviez senti que ce prix de deux sols ne pouvait pas durer; tous les honnêtes gens le disaient.

En effet, remarquez bien où tout ceci nous conduirait. Si le pain coûte 34 deniers, et que l'on continue à le vendre 24, il y aura dix deniers de perte pour chaque livre; 13 liv. 13 sols pour chaque charge.

Sur qui tomberait cette perte? Sur la communauté. Eh! qui payerait pour la communauté? tous les habitants.

Or, cette perte ne finirait-elle pas par vous accabler? 13 liv. 13 sols de perte par chaque charge de blé formeraient chaque jour, puis-

qu'il faut cinq cents charges de blé par jour, 5,825 liv.; c'est-à-dire 2,125,000 livres dans une année..... Eh! bon Dieu! qui pourrait supporter cela?

Pensez, d'un autre côté, que le pain est très-cher dans cette province, et encore plus dans les autres : si on continuait à vendre le pain 2 sols, on viendrait de partout en acheter; vos boulangeries et vos magasins ne pourraient plus y suffire, et qui, bientôt, nous ruineraient, et nous finirions par n'avoir ni blé, ni pain.

Vous demandez encore pourquoi le pain coûtait trois sols et demi? je vais vous l'apprendre.

La ville de Marseille, comme toutes les autres, paye quelque chose pour la dépense du royaume et pour l'entretien de notre bon roi. L'argent se prend un peu sur ceci, un peu sur cela. Dans les villages, on paye la taille; dans les grandes villes, la taille ne suffit pas. On y supplée, jusqu'à présent, par un impôt sur la viande et sur le pain. L'impôt sur le pain est ce qu'on appelle le piquet; il est de 6 livres par charge, et voilà pourquoi le pain est à trois sols et demi. Ces manières de pourvoir aux dépenses ne sont sûrement pas les meilleures; tout cela changera; mais nous sommes convenus que tout ne pouvait pas changer en un jour.

Cependant, comme le blé est déjà fort cher, et qu'il faut que tout le monde se prive pour supporter les mauvais temps, il me paraît juste que, dès à présent, on ne fasse payer le pain, dont personne ne peut se passer, qu'à 34 deniers la livre, prix moyen, tout

comme s'il n'y avait point d'impôt à payer; et soyez persuadé, mes bons amis, que c'est là tout ce qu'il est possible de faire.

J'espère donc que vous direz tous: ce prix-là va bien; cela était juste; cela était nécessaire : chacun sera tranquille, afin que les autres le soient, et votre exemple mettra la paix partout.

Oui, mes amis, on dira partout : les Marseillais sont de bien braves gens; le roi le saura, ce bon roi qu'il ne faut pas affliger; ce bon roi que nous invoquons sans cesse, et il vous aimera, il vous en estimera davantage. Comment pourrions-nous résister au plaisir que nous allons lui faire, quand il est précisément d'accord avec nos plus pressants intérêts? comment pourriez-vous penser au bonheur qu'il vous devra sans verser des larmes de joie!

DOUBLE ÉLECTION DE MIRABEAU A AIX ET A MARSEILLE

—

En même temps que ces graves événements qui, à Marseille, cédèrent au courage, à l'habileté, à la popularité de Mirabeau, des scènes semblables et plus funestes encore éclataient à Aix, et dégénéraient en rébellion ouverte, par les imprudentes provocations du marquis de La Fare, qui fut bien près de payer de sa vie ses violences désespérées.

Ce fut au milieu de cette agitation que Mirabeau obtint une double élection comme député du tiers état pour les villes d'Aix et de Marseille. A ce propos, nous devons démentir la fable ridicule, répétée dans plusieurs biographies, qu'il imagina d'*ouvrir une boutique de marchand de draps à Marseille*. Ce que nous venons de raconter atteste suffisamment qu'il n'avait pas besoin de recourir à un semblable moyen pour établir sa popularité.

Mirabeau opta pour Aix, par des raisons qui sont développées dans la lettre suivante adressée à MM. les commissaires du tiers état de Marseille, en date du 7 avril 1789 :

MESSIEURS,

Je suis forcé d'opter plus tôt que je ne pensais entre les deux députations dont les sénéchaussées d'Aix et de Marseille viennent de m'honorer. Absent de Marseille, j'y ai été remplacé; présent à Aix, et lorsque les élections doivent être continuées, il faut nécessairement que je me décide. Mon cœur redoutait cet instant, et cherchait à le reculer. Livré tout entier à deux sentiments égaux de reconnaissance, je ne pouvais préciser l'issue du combat que j'aurais moi-même à me livrer. A cette pénible situation, se joignait l'effroi que doit inspirer la vaste et difficile carrière où l'on a voulu me lancer; il fallait un grand courage pour accepter; mais, j'ose le dire, je n'en avais point assez pour choisir.

Il le faut pourtant; et que dois-je consulter? l'intérêt d'une province qui m'a honoré de sa bienveillance? celui de la ville de Marseille, dont votre confiance même me donne le droit de parler? Ce n'est point de mon cœur

que je puis obtenir un choix que je n'oserais jamais proférer; mais homme public, je puis prononcer entre deux grands intérêts qui, quoiqu'également au-dessus de mes forces, sont cependant différents l'un de l'autre.

Les séances des prétendus états de Provence ne sont que suspendues, et j'ai l'honneur d'en être membre. Aidé du zèle et du courage des communes, j'ai tenté, dans ces états, une révolution importante, indispensable, qui intéresse la province entière, et qui, si mes vœux les plus ardents sont exaucés, ne sera point étrangère à la ville de Marseille : je veux parler de la réformation même de nos états. Cet ouvrage n'est que commencé. Sous ce rapport, ce sont les députés des communes de Provence qui doivent me guider, m'éclairer dans les états généraux, et dont je dois être le faible auxiliaire.

D'autres questions, déjà traitées dans nos états particuliers, doivent être portées dans l'Assemblée nationale; les contributions des fiefs, l'abolition de toute exemption pécuniaire, l'égalité des impôts entre toutes les fortunes et entre tous les individus, l'anéantissement de tous les droits usurpés; le remplacement de tous ceux qui dégradent l'homme, qui gênent la liberté, ou qui s'opposent à ce que la nation française soit tout ce qu'elle devrait être. J'ose le dire, cette cause est bien plus celle de la province, c'est-à-dire celle du peuple et des communes, qu'elle n'est celle de la ville de Marseille, dont la prospérité, jusqu'à un certain point, tient à d'autres principes et à d'autres lois.

J'avais donc contracté des engagements avant ceux que ma reconnaissance m'a imposés; ma carrière est commencée; j'avais un poste, et je ne puis plus le déserter.

J'ai considéré, d'un autre côté, que quoique l'agriculture soit la base de toute propriété humaine, il y aura peut-être aux états généraux beaucoup moins de négociants que n'en exigeraient les solennelles discussions dont on sera forcé de s'occuper. Il est des lumières acquises que le zèle seul ne remplace point. Chaque citoyen peut et doit connaître son pays; le négociant seul connaît l'univers; et toute loi sur le commerce agit aujourd'hui sur les deux mondes. Servir l'intérêt de la ville de Marseille est mon premier devoir; la priver d'un négociant de plus aux états généraux et prendre, moi, la place de ce négociant, ne serait plus la servir. Toute députation étonne mon courage. Celle de Marseille, outre qu'elle m'écraserait du poids immense de ses intérêts, du poids immense de sa gloire, blesserait encore ma délicatesse par la comparaison que je ferais sans cesse entre moi-même et le négociant dont j'aurais pris la place. Cette comparaison, si je l'oubliais, d'autres la feraient sans moi.

Veuillez donc, Messieurs, recevoir et faire agréer à MM. les électeurs, je ne dis pas mes excuses, mais ce nouveau tribut de mon zèle pour l'ancienne patrie de mes pères, où j'es père acquérir moi-même un jour le droit de cite; je ne dis pas ma reconnaissance, puisqu'elle m'a fait hésiter un instant entre mes véritables devoirs; mais les vœux éternels

que je fais pour la prospérité d'une des premières villes, et de l'un des meilleurs peuples du monde. Je seconderai Marseille de tous mes efforts dans la grande impulsion qu'elle va donner, et si je dépose maintenant à vos pieds la qualité de votre député, mon zèle bientôt me la fera reprendre. Celle de suppléant est la seule qu'il me soit permis de remplir, et la seule que votre bonté m'eût accordée si elle ne s'était trompée sur ses véritables intérêts.

Je finis, Messieurs : ce n'est point sans émotion que j'ai commencé cette lettre, et ce n'est pas sans douleur que je la termine.

THÉORIE DE LA ROYAUTÉ. — RÈGLEMENTS OBSERVÉS DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES

—

Avant de suivre Mirabeau aux états généraux, transformés bientôt par sa puissante influence en assemblée constituante, nous devons mentionner deux brochures publiées dans les premiers mois de 1789.

Le premier de ses ouvrages est la *Théorie de la royauté d'après la doctrine de Milton.* Il paraît être l'ouvrage de Salaville; ce qui fait croire cependant que Mirabeau n'y fut pas complétement étranger, c'est qu'il est précédé d'une notice fort étendue sur Milton, où est réimprimée, en grande partie, la traduction dont nous avons parlé de l'écrit sur la liberté de la presse. Cet ouvrage est un véritable

traité de la souveraineté du peuple : c'est la traduction de la réponse faite par Milton à Saumaise qui, en écrivant l'apologie du malheureux Charles Ier, avait violemment accusé le peuple anglais, sans reconnaître les griefs, sans avouer les fautes du roi, sans faire entre les bourreaux et la nation, la distinction qu'exigeaient la justice et la vérité.

Le second ouvrage n'est qu'une traduction, sans addition d'aucun commentaire des *Règlements observés dans la Chambre des communes pour débattre les matières et pour voter.* Cette publication avait d'ailleurs un incontestable intérêt d'actualité, et pouvait fournir plus d'une indication utile à l'assemblée qui allait se réunir.

MIRABEAU A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

MIRABEAU JOURNALISTE

L'Assemblée des états généraux s'ouvrit le 5 mai 1789. Mirabeau avait un sentiment bien net de la situation. Il sentait que la révolution, dont son élection était le premier gage, ne se développerait que sous la protection de l'esprit public qui l'avait nécessitée; que ses défenseurs, s'ils ne s'appuyaient sur une publicité incessante et sur une éclatante popularité, seraient bientôt terrassés par les ressentiments et les terreurs du pouvoir. Il comprenait le rôle nouveau qui était réservé à la presse, destinée à être à la fois le porte-voix de l'Assemblée et son levier dans l'opinion publique; destinée aussi à stimuler, à encourager ses efforts; et embrassant dans sa puissante étreinte toutes les faces de la tâche à laquelle il se sentait destiné dès l'ouverture des états généraux, il se fit journaliste.

A cette époque, une pareille entreprise devait rencontrer les plus grands obstacles dans les lois et règlements sur la librairie, qui parfois, à la vérité, étaient éludés pour des publications isolées et furtives, mais dont l'autorité s'était jusqu'alors étendue sans résistance aux publications périodiques ouvertement avouées. Mirabeau marcha droit à l'écueil; il soutint que toute censure devait être suspendue en présence de la nation délibérante par ses délégués; il résolut de conquérir par son ardente initiative la liberté de la presse. Mirabeau refusa donc de se soumettre aux

benseurs et d'attendre une permission du gouvernement pour publier le *Journal des États généraux*, dont le premier numéro est daté du 2 mai 1789. Dès le second numéro, le journal fut supprimé par arrêt du conseil du 7 mai. Mais d'un côté le corps électoral de Paris, encore assemblé, protesta hautement contre cet acte; d'un autre côté, l'opiniâtre et hardi député changea le titre de son journal et l'intitula *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettants*, afin de placer la censure dans l'alternative de s'abstenir ou de s'interposer entre l'élu et les électeurs, ce que les circonstances rendaient difficile et périlleux. L'autorité céda; la presse périodique se trouva ainsi affranchie de fait avant de l'être de droit (1).

Dans sa première *Lettre à ses commettants*, Mirabeau disait, à l'occasion de l'arrêt qui venait de supprimer le *Journal des États généraux*:

Vingt-cinq millions de voix réclament la liberté de la presse; la nation et le roi demandent unanimement le concours de toutes les lumières. Eh bien! C'est alors qu'on nous présente un *veto* ministériel! c'est alors qu'après nous avoir leurrés d'une tolérance illusoire et perfide, un ministre soi-disant populaire ose effrontément mettre le scellé sur nos pensées, privilégier le trafic du mensonge, et traiter

(1) Un historien royaliste dit à ce propos : « la liberté de la presse, en y comprenant les écrits périodiques, avait été conquise sur un gouvernement intimidé quatre mois avant la prise de la Bastille; ce qui suffit pour expliquer la prise de la Bastille, et toute la Révolution. » Ch. Lacretelle, *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle.*

comme un objet de contrebande l'indispensable exportation de la vérité!

Mirabeau avait pris tout d'abord dans le *Journal des États généraux* l'attitude qu'il devait soutenir avec tant de fermeté dans l'Assemblée.

Dans le premier numéro (2 mai), il parle d'une solennité commune aux trois ordres présentés ce jour-là même au roi, avec des différences de cérémonial qui blessèrent justement la susceptibilité du tiers état (1). Il mentionne en même temps la démarche infructueuse d'une députation irrégulièrement choisie et chargée par les *possédants fiefs* de Provence, qui voulaient la substituer aux députés légalement élus. Il raconte la procession qui, depuis l'église Notre-Dame de Versailles jusqu'à l'église Saint-Louis, réunit les députés des trois ordres, « ou plutôt, dit-il, *les représentants de la nation.* » Il critique le discours indigeste, décoloré, intempestif, que l'évêque de Nancy avait prononcé pendant la messe du Saint-Esprit; discours, dit-il, « fait comme les tragédies modernes, avec des hémistiches. » Aussi conclut-il, « jamais plus belle occasion ne fut plus complètement manquée. »

Dans le numéro 2 de son journal, Mirabeau rend compte de la cérémonie d'ouverture des

(1) Les dispositions du tiers état se manifestèrent du reste d'une manière bien significative. Qu'on en juge par ce récit d'un témoin : « Le roi parla le premier et se couvrit. Aussitôt le premier signal de la liberté publique fut donné. Contre l'usage antérieur, les députés du tiers état se couvrirent comme ceux des premiers ordres. Il leur était enjoint par leurs cahiers mêmes, de n'admettre aucune distinction de cérémonie ni d'étiquette. » Emm. Toulongeon. *Histoire de France depuis la Révolution de 1789.*

états généraux, le 5 mai 1789. Il mentionne brièvement le discours du roi et celui du garde des sceaux ; mais il insiste davantage sur celui du directeur général des finances, M. Necker. Il se plaint que « l'Assemblée nationale n'y ait pas même entendu parler du droit inaliénable et sacré de consentir l'impôt, de ce droit que, depuis plus d'un an, le roi a reconnu solennellement à son peuple. » Bien plus, M. Necker eut l'imprudence, dans ce discours, de justifier les exemptions attachées aux propriétés privilégiés; de montrer d'avance à l'aristocratie les points où elle pouvait combattre, l'assistance qu'elle pouvait attendre. L'amertume de Mirabeau est donc tout à fait justifiée. « Eh ! s'écrie-t-il, comment créerait-il et surtout consoliderait-il un autre ordre de choses, celui qui n'ose parler de constitution? » Mirabeau blâme sévèrement : « la longue et immorale autant qu'impolitique énumération des ressources par lesquelles le roi aurait pu se passer d'assembler la nation. » Il critique une étrange théorie sur les anticipations; une imprudente et inopportune recommandation de deux établissements impopulaires, la Caisse d'escompte et la Compagnie des Indes.

Mirabeau réprouve surtout dans ce discours une longue apologie du mode de délibérer et d'opiner *par ordre*, « où le ministre, regardé comme la colonne du peuple, a nettement sacrifié les principes à de futiles formules de conciliations qui certainement ne lui ramèneront pas les ordres privilégiés, qui jettent l'alarme dans les communes et ne peuvent attirer que désordre et confusion dans les premières séances de l'Assemblée nationale. »

Il ajoute :

M. le directeur général a dit encore qu'il

était des matières sur lesquelles la délibération *par ordre* était préférable, comme il s'en trouverait peut-être où la délibération *par tête* vaudrait mieux ; car la faculté de délibérer *par ordre* dans certains cas et *par tête* dans d'autres, est un prétendu moyen de conciliation absolument dérisoire, puisque ces deux modes étant diamétralement opposés, si l'un est essentiellement bon, il faut de toute nécessité que l'autre soit essentiellement mauvais, on suppose aux citoyens une grande ignorance, ou l'on connaît soi-même bien peu les principes, quand on fait dépendre des circonstances le vice ou l'efficacité de ces deux modes de délibération.

Sur le tout, c'est au moins une très grande inconvenance qu'un ministre du roi ait, dans l'Assemblée des représentants de la nation, effleuré cette question, qui ne peut être soumise qu'à la discussion parfaitement libre, et à la décision complétement absolue des états généraux, en assemblée générale. L'autorité du roi lui-même ne peut s'étendre qu'à faire délibérer, préliminairement à toute séparation de l'assemblée des députés, si les membres qui la composent doivent se diviser. Réunis à la voix du monarque, les députés offrent la représentation nationale autant, du moins, qu'une convocation provisoire peut la leur donner. Présidés par lui, ils ont, et ils ont seuls le droit de régler la forme de leurs délibérations. Mais le roi a incontestablement celui d'empêcher que cette grande question : *les ordres doivent-ils être séparés* ou *rester unis*, soit résolue avant d'être jugée. Elle le serait

s'il souffrait que les députés commençassent par se séparer. L'état naturel de toute assemblée est évidemment la réunion de ses membres ; ils sont essentiellement unis tant qu'ils ne se séparent pas ; pour décider si les députés se sépareront, il fallait certainement les réunir ; mais certainement aussi, il serait absurde de les séparer pour savoir s'ils resteront unis...

Espérons que le ministre des finances comprendra enfin qu'il n'est plus temps de louvoyer ; qu'on ne saurait résister au courant de l'opinion publique ; qu'il faut en être aidé ou submergé ; que le règne de l'intrigue comme celui du charlatanisme est passé ; que les cabales mourront à ses pieds, s'il est fidèle à ses principes, et le déjoueront bien rapidement s'il s'en écarte ; que, fort d'une popularité inouïe, il n'a rien à redouter que sa propre désertion de sa propre cause ; et que, si, dans la situation où le royaume est plongé, une patience infatigable est nécessaire, une fermeté inflexible ne l'est pas moins.

Espérons que les représentants de la nation sentiront mieux désormais la dignité de leurs fonctions, de leur mission, de leur caractère ; qu'ils ne consentiront pas à se montrer enthousiastes à tout prix et sans condition ; qu'enfin, au lieu de donner à l'Europe le spectacle de jeunes écoliers échappés à la férule, ivres de joie parce qu'on leur promet un jour de plus de congé par semaine,—ils se montreront des hommes.

DÉBATS SUR LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS

—

La première opération des états généraux devait être la vérification des titres conférés aux élus par les électeurs. Mais de là naissait la question grave que nous venons de voir pressentir par Mirabeau : la préalable vérification des pouvoirs devait-elle être faite en commun par les trois Ordres ou séparément par chacun? Evidemment la résolution à prendre devait préjuger toutes les autres ; car si une fois on se décidait à vérifier en commun, on ne pourrait plus guère délibérer séparément ; et si les vérifications étaient séparées, les délibérations le seraient nécessairement aussi.

Le clergé et la noblesse insistaient pour une vérification séparée, dans laquelle ils trouvaient le préliminaire d'une délibération séparée ainsi que d'un vote par ordre : moyen assuré d'opposer victorieusement les deux premiers ordres au troisième, et d'anéantir ainsi les effets du doublement de la représentation du tiers état.

Une conciliation fut essayée en vain ; et le 18 mai, Mirabeau, qui, dès le 7, en combattant Malouet, avait demandé qu'on s'abstînt d'une demande collective propre à préjuger les questions suspendues, et qu'on évitât de faire sortir le tiers état de son inaction calme, légale et majestueuse, — s'expliqua solennellement pour la première fois à la tribune, à

l'occasion de deux propositions, l'une de Chapelier, l'autre de Rabaud Saint-Etienne.

Messieurs,

Les sentiments très estimables, les principes en général très purs qui caractérisent les deux motions dont nous sommes occupés, n'ont pas suffi pour me ranger entièrement aux propositions de MM. Rabaud de Saint-Etienne et Chapelier. Je désirerais qu'un avis mitoyen tempérât, ou plutot réunît ces deux opinions.

M. Rabaud de Saint-Etienne demande que nous autorisions MM. du bureau à conférer avec les commissaires du clergé et de la noblesse, pour obtenir la réunion des membres qui doivent former les états généraux.

M. Chapelier désire que, dans une déclaration très formelle, nous démontrions au clergé et à la noblesse l'irrégularité de leur conduite, et que nous les avisions des démarches qu'il deviendra nécessaire d'opposer à leurs prétentions.

Ce dernier avis, plus dans les principes que le premier, il faut en convenir, plus animé de cette mâle énergie qui entraîne les hommes à leur insu même, renferme, selon moi, un grand inconvénient, dont les préopinants ne m'ont pas paru tous assez frappés.

Indépendamment de ce que le parti que nous propose M. Chapelier tend à porter un décret solennel avant que nous ayons aucune existence légale : indépendamment de ce qu'il avertit nos adversaires d'un système qu'il est bon de ne leur faire connaître qu'en le développant tout entier, lorsque nous-mêmes en aurons saisi toutes les conséquences, il appelle, il nécessite en quelque sorte une déclaration de la noblesse, encore plus impérative que celle dont nous fûmes accueillis hier ; une déclaration que, dans nos formes actuelles, nous ne sommes ni préparés, ni aptes à repousser, et qui, cependant, peut exiger les résolutions les plus promptes. Si nous sommes persuadés, messieurs, autant que nous devons l'être, qu'une démarche aussi mémorable, aussi nouvelle, aussi profondément décisive que celle de nous déclarer l'assemblée nationale, et de prononcer défaut contre les autres ordres, ne saurait jamais être trop mûrie, trop mesurée, trop imposante, et même qu'elle nécessite d'autres actes, sans lesquels nous pourrions obtenir pour tout succès une dissolution qui livrerait la France aux plus terribles désordres, nous devons infiniment redouter de nous trouver contraints en quelque sorte, par notre déclaration même, à faire avec précipitation ce qui ne peut jamais être soumis à trop de délibération.

D'un autre côté, la motion de M. Rabaud de Saint-Etienne dissimule entièrement la conduite arrogante de la noblesse ; elle donne en quelque sorte l'attitude de la clientèle suppliante aux communes, qui, ne fussent-elles pas bravées et presque défiées, doivent sentir qu'il est temps que le peuple soit protégé par lui seul, c'est-à-dire par la loi qui suppose l'expression de la volonté générale. Cette motion enfin traite avec la même déférence ceux qui, se rendant juges dans leur propre cause,

n'ont pas même daigné condescendre à la discuter, et ceux qui, plus habiles ou plus délicats, couvrent du moins de quelques procédés leur marche irrégulière et chancelante.

Ces deux avis, chacun dans leur sens, me paraissent également exagérés.

Et qu'on ne nous répète pas de grands lieux communs sur la nécessité d'une conciliation. Rien n'est plus aisé que de saisir, par le mot salutaire, les esprits peu attentifs, ou même les bons citoyens qui ont plus de qualités morales que de connaissance des affaires, plus de zèle que de prévoyance, car le vœu de tous les cœurs honnêtes est la concorde et la paix; mais les hommes éclairés savent aussi qu'une paix durable n'a d'autre base que la justice, qui ne peut reposer que sur les principes.

Mais peut-on, sans aveuglement volontaire, se flatter d'une conciliation avec les membres de la noblesse, lorsqu'ils ne daignent laisser entrevoir qu'ils ne pourront s'y prêter qu'après avoir dicté des lois exclusives de toute conciliation? Lorsqu'ils font précéder leur consentement à nommer des commissaires pour *se concerter avec les autres ordres*, de la fière déclaration qu'ils sont légalement constitués, n'est-ce pas là joindre la décision au despotisme? Et que leur reste-t-il à *concerter*, du moment où ils s'adjugent eux-mêmes leurs prétentions? Laissez-les faire, messieurs, ils vont nous donner une constitution, régler l'Etat, arranger les finances, et l'on vous apportera solennellement l'extrait de leurs registres pour servir désormais de code national..... Non, messieurs, on ne transige point avec un tel orgueil, ou l'on est bientôt esclave.

Que si nous voulons essayer encore des voies de conciliation, c'est au clergé, qui du moins a eu pour nos invitations l'égard de déclarer qu'il ne se regardait pas comme constitué légalement, et cela au moment même où la noblesse nous dictait ses décrets souverains; c'est au clergé qui, soit intérêt bien entendu, soit politique déliée, montre le désir de rester fidèle au caractère de médiateur (1); c'est au clergé, trop habile pour s'exposer au premier coup de tempête; c'est au clergé, qui aura toujours une grande part à la confiance des peuples, et auquel il nous importera longtemps encore de la conserver; c'est au clergé qu'il faut nous adresser, non pour arbitrer ce différend — une nation, juge d'elle et de tous ses membres, ne peut avoir ni procès ni arbitres avec eux—mais pour interposer la puissance de la doctrine chrétienne, des fonctions sacrées des ministres de la religion, des officiers de morale et d'instruction; qu'il se consacre à faire revenir, s'il est possible, la noblesse à des principes plus équitables, à des sentiments plus fraternels, à un système moins périlleux, avant que les députés des communes, obligés de remplir enfin leur devoir et les vœux de leurs commettants, ne puissent se dispenser de déclarer à leur tour les principes éternels de la justice, et les droits imprescriptibles de la nation.

(1) Lally Tollendal disait finement : « Le clergé attend qu'il y ait un vainqueur pour s'en faire un allié. »

Cette marche a plusieurs avantages; elle nous laisse le temps de délibérer mûrement sur la conduite à tenir avec la noblesse, et sur la suite des démarches qu'exigent ses hostilités; elle offre un prétexte naturel et favorable à l'inaction qui est de prudence, mais non pas de devoir; elle fournit à la partie des députés du clergé qui fait des vœux pour la cause du peuple l'occasion dont ils ont paru très avides, de se réunir avec nous; elle donne enfin des forces à la trop peu nombreuse partie de la noblesse que sa généreuse conduite nous permet de regarder comme les auxiliaires des bons principes. Vous conservez donc ainsi tous vos avantages, et vous ne vous compromettez en aucun sens, ce qui ne peut pas se dire dans tous les systèmes; car on aura beau se récrier sur ce qu'on appelle des disputes de mots, tant que les hommes n'auront que des mots pour exprimer leur pensée, il faudra peser ces mots.

Eh! de bonne foi, est-ce bien à ceux qui courbent la tête devant les pointilleries des publicistes; est-ce bien à ceux qui nous rappellent sans cesse à de vieux textes, à de vieux titres, à de belles phrases, à des autorités de discours et d'insinuations; est-ce bien à ceux qui nous ont journellement fait dire ce que nous ne voulions pas dire, répondre ce que nous ne voulions pas répondre, à nous reprocher de peser sur les mots?

Nous n'avons pas cessé de convenir que nous n'étions pas constitués : devons-nous nous permettre toutes les formules qui ont toutes les apparences d'un acte de juridiction?

Avons-nous eu tort de prétendre que la puissance doit précéder l'action? Si cela était vrai hier, cela ne l'est-il pas aujourd'hui? Si cela l'est encore, pouvons-nous, plus que les jours passés, faire des déclarations secrètes, commencer des registres, donner des pouvoirs? Tout peut se défendre, Messieurs, excepté l'inconséquence.

Envoyez au clergé, Messieurs, et n'envoyez point à la noblesse, car la noblesse ordonne, et le clergé négocie. Autorisez qui vous voudrez à conférer avec les commissaires du clergé, pourvu que vos envoyés ne puissent pas proposer la plus légère composition, parce que, sur le point fondamental de la vérification des pouvoirs dans l'Assemblée nationale, vous ne pouvez vous départir de rien; et quant à la noblesse, tolérez que les adjoints conférent avec elle comme individus, mais ne leur donnez aucune mission, parce qu'elle serait sans but et ne serait pas sans danger.

En effet, ne nous dissimulons pas que, dans notre sein même, on s'efforce de former un parti pour diviser les états généraux en trois chambres, pour les faire délibérer et opiner par ordre, unique ambition des privilégiés en cet instant, et qui est l'objet d'un véritable fanatisme. Toute déviation du principe, toute apparence de composition encouragera ce parti, et entraînera ceux d'entre nous qu'on est parvenu à ébranler. Déjà l'on a répandu, déjà l'on professe qu'il vaut mieux opiner par ordre que de s'exposer à une scission (ce qui revient à dire : *Séparons-nous de*

peur de nous séparer) ; scission que le ministre désire, que le roi veut, que le royaume craint. Si le ministre est faible, soutenez-le contre lui-même, prêtez-lui de vos forces. Un aussi bon roi que le nôtre ne veut pas ce qu'il n'a pas le droit de vouloir. Le royaume craindrait, s'il pouvait vous croire vacillants. Qu'il vous sache fermes et unis, vous serez investis de toute sa sécurité. On vous flatte enfin (et c'est le plus adroit des piéges que depuis vingt-quatre heures seulement on n'a pas craint de dresser même à découvert), on vous flatte que les ordres privilégiés vont sacrifier leurs exemptions : et quel intérêt, dit-on alors, d'opiner plutôt par tête que par ordre ? Quel intérêt ! Je comprendrais ce langage s'il était adressé à ceux qui s'appellent les deux premiers ordres; car, comme ils n'ont pas un seul privilége au delà des exemptions pécuniaires, comme hors de ce cercle tous nos intérêts sont évidemment communs, je ne leur vois pas une seule raison de s'opposer à la délibération par tête, s'ils sont de bonne foi; et voilà, pour le dire en passant, pourquoi je ne crois encore que faiblement à la sincérité de leurs sacrifices. Mais nous, qui, malgré leur fierté dédaigneuse, avons de grandes raisons de douter qu'ils aient le privilége exclusif de l'instruction et des lumières; nous qui ne regardons point l'Assemblée nationale comme un bureau de subdélégués, nous qui croyons que travailler à la Constitution est le premier de nos devoirs et la plus sainte de nos missions; nous qui savons qu'il est physiquement impossible de s'assurer d'avoir obtenu le vœu

national autrement que par la votation par tête, la renonciation la plus complète et la moins ambiguë aux exemptions pécuniaires, ne nous désintéressera nullement du seul mode de délibérer et d'opiner auquel nos pouvoirs nous autorisent et nos consciences nous contraignent.

Ne compromettons pas ce principe sacré; Messieurs, n'encourageons pas les intrigants, n'exposons pas les faibles, n'égarons pas, n'alarmons pas l'opinion publique, marchons avec une circonspection prévoyante, mais marchons.

La noblesse a rompu par le fait l'ajournement du roi; nous devons en aviser M. le garde des sceaux, pour constater que le provisoire est fini, et annoncer ainsi, par la voie la plus modérée et la plus respectueuse, mais la plus régulière et la plus directe, que les communes vont s'occuper des moyens d'exercer leurs droits et de conserver les principes.

Envoyons ensuite au clergé des hommes munis de notre confiance, et autorisés à inviter, à entendre, mais non à proposer. Laissons la noblesse continuer paisiblement sa marche usurpatrice autant qu'orgueilleuse ; plus elle aura fait de chemin, plus elle se sera donné de torts ; plus les communes, qui n'en veulent point avoir, qui n'en auront jamais, seront encouragées aux principes, sûres de leurs forces, et par cela même de leur modération ; plus la concorde, l'ensemble, l'harmonie s'établiront parmi nous; plus l'esprit public se formera, et de lui seul se composeront notre irrésistible puissance, nos glorieux et durables succès.

L'Assemblée prit l'arrêté suivant.

« L'Assemblée des communes a arrêté de nommer plusieurs membres pour conférer avec ceux qui ont été ou qui seront choisis par MM. du clergé et de la noblesse, sur les moyens proposés pour réunir tous les députés, afin de vérifier les pouvoirs en commun; a arrêté en outre, qu'il sera fait une relation écrite des conférences. »

En même temps, Mirabeau ne manquait aucune occasion de faire respecter l'assemblée des communes. Dans la séance du 27 mai, un des secrétaires lut une lettre du maître des cérémonies, le marquis de Dreux-Brézé, relative à la présentation au roi des députés qui n'étaient pas encore arrivés le 2. Cette lettre se terminait par la formule suivante : « J'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement, monsieur, etc. »

MIRABEAU. — A qui s'adresse ce sincère attachement ?

LE SECRÉTAIRE. — Il est écrit au bas de la lettre : *M. le doyen de l'ordre du Tiers.*

MIRABEAU. — Il ne convient à personne dans le royaume d'écrire ainsi au doyen des communes.

L'assemblée partage ce sentiment, et charge le doyen d'en faire part à l'auteur de la lettre.

Les divisions entre les trois ordres persistant, Mirabeau prit encore la parole le 27 mai pour appuyer une motion qui tendait à adjurer le clergé de se réunir aux communes pour travailler ensemble à la régénération politique du royaume. Il réfuta en même temps la proposition faite par la noblesse pour éluder la question de vérifier les pouvoirs de ces commissaires.

La vérification par commissaires choque

les principes. Il est, il sera à jamais impossible de suppléer, dans cette vérification, à la sanction des états généraux réunis surtout aussi longtemps que l'Assemblée nationale sera composée de ce qu'on appelle trois ordres. Il ne l'est pas moins que des contentions qui intéressent les ordres respectifs ne seraient pas débattues par les trois ordres en présence les uns des autres. Il l'est encore davantage qu'un ordre particulier devienne le juge des questions qui intéressent les deux autres; chaque ordre n'est que partie. Les états généraux réunis sont seuls juges; et indépendamment de ce que l'intégrité, la pureté, la légalité de l'Assemblée nationale est le premier devoir, le premier intérêt et l'objet de la continuelle surveillance de tous les membres qui la composent, admettre une vérification des pouvoirs séparée ou partielle, c'est vouloir être agité d'un éternel conflit de juridiction, c'est susciter une foule de procès interminables.

La vérification par commissaires excède nos pouvoirs investis de la puissance nationale, autant du moins qu'une espèce de législature provisoire peut l'être; nous ne le sommes pas du droit de la déléguer. Nous pouvons nommer des examinateurs, des rapporteurs, mais nous ne pouvons pas subroger des juges à notre place. La conséquence du principe contraire serait que, sous le prétexte de conciliation, de la simplicité, de la rapidité de nos opérations, nous pourrions limiter les états généraux, les circonscrire, les dénaturer, les réduire, enfin nommer des dictateurs.

Or, une telle prétention serait criminelle autant qu'absurde. Ce serait une usurpation de la souveraineté, qui ferait sortir de cette assemblée une véritable tyrannie, et qui frapperait de la plus détestable, si ce n'était en meme temps de la plus pitoyable nullité, tout tes nos opérations.

Voilà, messieurs, où conduit le système que proposent les deux ordres, et dont, sans doute, ils n'ont pas senti toutes les conséquences.....

Il me semble, messieurs, qu'il est temps sinon d'entrer en pleine activité, du moins de nous préparer de manière à ne pas laisser le plus léger doute sur notre résolution, sur nos principes, sur la nécessité où nous sommes de les mettre incessamment en pratique.

Les arguments de la noblesse se réduisent à ce peu de mots : *Nous ne voulons pas nous réunir pour juger des pouvoirs communs.* Notre réponse est très simple : *Nous voulons vérifier les pouvoirs en commun.* Je ne vois pas messieurs, pourquoi le noble exemple de l'obstination, étayé de la déraison et de l'injustice, ne serait point à l'usage de la fermeté qui plaide pour la raison et la justice.

Mirabeau termine en proposant de décréter une députation vers le clergé qui, « résumant tout ce que messieurs de la noblesse avaient allégué, tout ce que les commissaires conciliateurs avaient si bien dit, adjurerait les ministres du Dieu de paix de se ranger du côté de la raison, de la justice et de la vérité, et de se réunir à leurs co-députés dans la salle commune. »

La motion de Mirabeau est accueillie par acclamation et exécutée aussitôt.

S'attendant à être mis en demeure, le clergé avait usé de sa dextérité habituelle pour se soustraire à la nécessité de répondre catégoriquement; il avait suscité une lettre du roi qui demandait que des commissaires conciliateurs, choisis par les trois ordres, reprissent leur conférences, en présence du garde des sceaux et de plusieurs commissaires du roi. Un long débat s'éleva dans l'Assemblée des communes sur cette lettre du roi. Mirabeau y prit part le 23 mai.

Il est difficile de fermer les yeux sur les circonstances où la lettre du roi nous a été remise; il est impossible de ne pas distinguer les motifs de ceux qui l'ont provoquée, du sentiment de l'auguste auteur de cette lettre. Il serait dangereux de confondre ses intentions respectables et les suites probables de son invitation. Un médiateur tel que le roi ne peut jamais laisser une véritable liberté aux partis qu'il désire concilier! La majesté du trône suffirait seule pour la leur ravir. Nous n'avons pas donné le plus léger prétexte à son intervention : elle paraît au moment où deux ordres sont en négociation avec le troisième, au moment où l'un de ces ordres est presqu'inévitablement entraîné par le parti populaire (1). C'est au milieu de la délibération du clergé, avant aucun résultat, après les conciliabules (je parle des assemblées noc-

(1) Allusion aux dispositions déjà connues du clergé inférieur, dont la grande majorité était disposée à se réunir au tiers état.

turnes du haut clergé que la notoriété publique nous a dénoncées), que les lettres du roi sont remises aux divers ordres. Qu'est-ce donc que tout ceci? un effort de courage, de patience et de bonté de la part du roi; mais, en même temps, un piége dressé par la main de ceux qui lui ont rendu un compte inexact de la situation des esprits et des choses, un piége en tous sens, un piége ourdi de la main des Druides; piége si l'on défère aux désirs du roi, piége si l'on s'y refuse.

Si nous acceptons les conférences, tout ceci finira par un arrêt du conseil : nous serons chambrés et despotisés par le fait, d'autant plus infailliblement que tous les aristocrates tendent à l'opinion par ordre, parce que là ils ont leur plan, tandis que dans le mode d'opiner par tête, ils ne sont pas toujours les premiers, et souvent ils sont les derniers. Si, au contraire, nous n'acceptons pas, on dira que les communes tumultueuses, indisciplinées, avides d'indépendance, sans systèmes, sans principes, détruiront l'autorité royale.

Pour faire route entre ces deux écueils, Mirabeau propose de présenter au roi, en forme d'adresse, une profession de foi dans laquelle les communes expliqueront, de la manière la plus respectueuse, « que le vœu national est pour l'unité de l'Assemblée; que les pouvoirs individuels ne peuvent être vérifiés que par l'Assemblée entière; que les communes chargent expressément leurs commissaires de s'occuper de tous les expédients qui, sans porter atteinte à ce principe fondamental, pourront être jugés propres à ramener la concorde entre les divers ordres, et les faire con-

courir à rechercher en commun les moyens de réaliser les espérances que Sa Majesté a conçues pour le bonheur et la prospérité de l'Etat. »

Le 29 mai, les députés des communes décidèrent que, pour répondre aux intentions paternelles du roi, les commissaires déjà choisis par eux reprendraient leurs conférences avec ceux choisis par le clergé et la noblesse, et qu'une députation solennelle serait faite au roi pour lui présenter les hommages respectueux de ses fidèles communes.

DÉBAT SUR LA DÉNOMINATION QUE DOIT PRENDRE L'ASSEMBLÉE DES COMMUNES

—

Les deux ordres de la noblesse et du clergé refusaient de se réunir aux communes. Cette dernière assemblée avait cependant le droit et sentait le besoin de se constituer ; mais sous quelle dénomination ? Celle d'états généraux devenait impropre par l'éloignement des deux ordres privilégiés. On en proposa plusieurs qui convenaient encore moins. L'abbé Sieyès, dans une motion qui réunit un grand nombre de suffrages, proposa celle-ci : *Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française.* Mirabeau la combattit comme étant à la fois incomplète, inintelligible et dangereuse, et proposa la dénomination qui a triomphé depuis : *Représentants du peuple français.*

simplicité, nous rende chers à nos commettants, sans effrayer ceux dont nous avons à combattre la hauteur et les prétentions; un mot qui se prête à tout et qui, modeste aujourd'hui, puisse grandir notre existence à mesure que les circonstances le rendront nécessaire; à mesure que, par leur obstination, par leur faute, les classes privilégiées nous forceront à prendre en main la défense des droits nationaux, de la liberté du peuple.

Je persévère dans ma motion et dans la seule expression qu'on en avait attaquée, je veux dire la qualification de *peuple français*, je l'adopte, je la défends, je la proclame, par la raison qui la fait combattre.

Oui, c'est parce que le nom de peuple n'est pas assez respecté en France, parce qu'il est obscurci, couvert de la rouille du préjugé, parce qu'il nous présente une idée dont l'orgueil s'alarme et dont la vanité se révolte; parce qu'il est prononcé avec mépris dans les chambres des aristocrates; c'est pour cela même, messieurs, que nous devons nous imposer, non-seulement de le relever, mais de l'ennoblir, de le rendre désormais respectable aux ministres et cher à tous les cœurs. Si ce nom n'était pas le nôtre, il faudrait le choisir entre tous, l'envisager comme la plus précieuse occasion de servir ce peuple qui existe, ce peuple qui est tout, ce peuple que nous représentons, dont nous défendons les droits, de qui nous avons reçu les nôtres, et dont on semble rougir que nous empruntions notre dénomination et nos titres. Ah! si le choix de le nom rendait au peuple abattu de la fermeté,

du courage!... Mon âme s'élève en contemplant dans l'avenir les heureuses suites que ce nom peut avoir! Le peuple ne verra plus que nous, et nous ne verrons plus que le peuple; notre titre nous rappellera et nos devoirs et nos forces. A l'abri d'un nom qui n'effarouche point, qui n'alarme point, nous jetterons un germe, nous le cultiverons, nous en écarterons les ombres funestes qui voudraient l'étouffer; nous le protégerons: nos derniers descendants seront assis sous l'ombrage bienfaisant de ses branches immenses.

Représentants du peuple, daignez me répondre. Irez-vous dire à vos commettants que vous avez repoussé ce nom de peuple? Que si vous n'avez pas rougi d'eux, vous avez pourtant cherché à éluder cette dénomination qui ne vous paraît pas assez brillante? Qu'il vous faut un titre plus fastueux que celui qu'ils vous ont conféré? Eh! ne voyez-vous pas que le nom de *représentant du peuple* vous est nécessaire parce qu'il vous attache le peuple, cette masse imposante sans laquelle vous ne seriez que des individus, de faibles roseaux qu'on briserait un à un! Ne voyez-vous pas qu'il vous faut le nom du peuple, parce qu'il donne à connaître au peuple que nous avons lié notre sort au sien, ce qui lui apprendra à reposer sur nous toutes ses pensées, toutes ses espérances!

Plus habiles que nous, les héros bataves qui fondèrent la liberté de leur pays prirent le nom de *gueux*; ils ne voulurent que ce titre, parce que le mépris de leurs tyrans avait prétendu les en flétrir, et ce titre, en leur atta-

chant cette classe immense que l'aristocratie et le despotisme avilissaient, fut à la fois leur force, leur gloire et le gage de leur succès. Les amis de la liberté choisissent le nom qui les sert le mieux, et non celui qui les flatte le plus ; ils s'appelleront les *remontrans* en Amérique, les *pâtres* en Suisse, les *gueux* dans les Pays-Bas. Ils se pareront des injures de leurs ennemis ; ils leur ôteront le pouvoir de les humilier avec des expressions dont ils auront su s'honorer.

Cette dernière partie du discours de Mirabeau excita de nombreux murmures dans l'Assemblée. Au milieu du bruit, il s'écria :

Si ce morceau de mon discours est coupable, je ne crains pas de l'avouer, je le laisse, signé de mes mains, sur le bureau.

Ainsi, le titre si juste, si imposant, de *représentant du peuple*, plus tard généralement adopté, fut rejeté lorsqu'on le proposa pour la première fois. Le même jour, un député, M. Legrand, donna l'heureuse idée d'une *Assemblée notionale*, dénomination bien préférable à celle d'*Assemblée des représentants connus et vérifiés*. Aussi l'abbé Sieyès s'empressa-t-il de la substituer à la sienne. Il reproduisit, en conséquence, sa motion amendée, laquelle fut définitivement adoptée le lendemain, 17 juin 1789, à la majorité de 491 voix contre 90. Depuis, on essaya vainement de faire revivre la dénomination d'états généraux.

TRANSFORMATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Les députés ainsi constitués en *Assemblée nationale* commencèrent leurs travaux. Mais la cour avait pris des mesures pour essayer de dissoudre cette représentation menaçante. Dès le matin du 20, le local de l'Assemblée avait été fermé et entouré de troupes. Une proclamation du gouvernement annonçait une séance royale pour le 22. C'est alors que les représentants de la nation, blessés dans leur droit et dans leur dignité, se rendent au *jeu de paume*, précédés de M. Bailly, leur président, et, sur la proposition de M. Mounier, appuyée par MM. Target, Barnave et Chapelier, prêtent le serment solennel « de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides. » Cet acte fameux fut comme la proclamation de la Révolution.

La séance royale annoncée pour le 22, fut remise au 23, leur local ordinaire étant toujours fermé, les députés s'assemblèrent le 22, dans l'église de Saint-Louis. Cette journée fut remarquable par la réunion à l'Assemblée nationale de 149 membres du clergé et de quelques membres de la noblesse.

La séance royale eut enfin lieu le 23, le roi prononça trois discours et un secrétaire d'Etat donna lecture des intentions du roi, sur la tenue et les opérations des états généraux.

La volonté expresse du roi était que l'ancienne distinction des trois ordres fût conservée en son entier et que les députés formassent trois chambres. En outre, il déclarait nulles les délibérations prises jusqu'alors par les députés du tiers état. Le roi, en finissant son troisième discours, ordonna aux députés de se retirer et de se rendre le lendemain chacun dans la chambre affectée à son ordre.

Les députés de la noblesse et une partie de ceux du clergé quittèrent la salle après le départ du roi. Tous les membres de l'Assemblée nationale qui, jusqu'alors avaient écouté dans un silence profond, restèrent à leur place dans une héroïque immobilité. Mirabeau éleva la voix le premier :

Messieurs, j'avoue que ce que vous venez d'entendre pourrait être le salut de la patrie si les présents du despotisme n'étaient pas toujours dangereux. Quelle est cette insultante dictature? L'appareil des armes, la violation du temple national, pour vous commander d'être heureux? Qui vous fait ce commandement? Votre mandataire. Qui vous donne des lois impérieuses? Votre mandataire. Lui qui doit les recevoir de vous, de nous, messieurs, qui sommes revêtus d'un sacerdoce politique et inviolable; de nous enfin, de qui, seuls, vingt-cinq millions d'hommes attendent un bonheur certain, parce qu'il doit être consenti, donné et reçu par vous! Mais la liberté de vos délibérations est enchaînée, une force militaire environne l'Assemblée! Où sont les ennemis de la nation? Catilina est-il à nos portes? Je demande qu'en vous couvrant de votre dignité, de votre puissance législative,

vous vous renfermiez dans la religion de votre serment; il ne nous permet de nous séparer qu'après avoir fait la constitution.

M. le marquis de Brézé, le grand maître des cérémonies, voyant que les députés ne se retiraient point, s'approcha du président et dit : « Messieurs, vous avez entendu les intentions du roi. » Aussitôt Mirabeau lui fait avec dignité cette réplique fameuse :

« Oui, monsieur, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au roi; mais vous qui ne sauriez être son organe auprès de l'Assemblée nationale, vous qui n'avez ici ni place, ni voix, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je vous déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force. Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la puissance du peuple, et qu'on ne nous en arrachera que par la puissance des baïonnettes. »

« Tel est le vœu de l'Assemblée, » s'écriaient tous les députés.

MM. Camus, Barnave, Glezen, Pétion Buzot, Garat aîné, et l'abbé Grégoire se réunissent pour demander qu'on persiste dans le titre sacré d'*Assemblée nationale*, et que l'Assemblée nationale confirme par un acte ses précédents arrêts. L'abbé Sieyès, avec le calme du courage, appuie ainsi cette demande :

« Messieurs, nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier. Délibérons. »

Et l'Assemblée délibéra. A l'unanimité, elle déclara persister dans toutes ses précédentes délibérations; et, sur la proposition de Mirabeau, elle prit un second arrêté qui proclama inviolable la personne de chaque député. Ce dernier acte réunit 493 voix contre 34. Après un court décret, que Mirabeau rapporte de la façon suivante, dans sa 13e *lettre à ses commettants :*

Un membre de l'Assemblée ayant prétendu que c'était s'arroger un privilége exclusif, et que tous les citoyens avaient autant de droit que nous à la sûreté que nous réclamions, l'auteur de la motion répondit que, sans doute, tous les citoyens devaient être à l'abri des emprisonnements arbitraires; mais que les députés aux états généraux étaient les seuls qui ne dussent pas être recherchés, dans les formes même légales, pendant la durée des sessions.

Dans la séance du 24, la majorité du clergé, au nombre de 130 ecclésiastiques, vint se joindre à l'Assemblée nationale, qui en témoigna sa satisfaction par de vifs applaudissements. Le 25, une grande partie des membres de la noblesse, ayant à leur tête le duc d'Orléans, effectua aussi sa réunion, qui excita les mêmes acclamotions.

Des réunions particlles, la vérification des pouvoirs et plusieurs propositions sans résultat, remplirent la séance du 26 et une partie de celle du 27; mais, au moment de terminer cette dernière, l'Assemblée nationale eut enfin le bonheur de réunir les trois ordres dans son sein, et, après ces luttes énergiques, obtint le triomphe, en étant définitivement constituée. Toutefois, la majorité de la noblesse et la minorité du clergé ne cédèrent qu'à une invitation formelle du roi, donnée verbalement et par écrit. Quarante-cinq membres de la noblesse, tout en se réunissant ainsi à l'Assemblée nationale, crurent encore devoir protester contre cette réunion.

L'Assemblée nationale se trouva ainsi définitivement constituée, grâce à la fermeté que Mirabeau avait communiquée au tiers état. Cette réunion définitive lui fournit l'occasion d'une invitation remarquable au calme et à la modération.

Il prit la parole dans la séance du 27 mai :

Messieurs, les événements inopinés d'un jour trop mémorable ont affligé les cœurs patriotes, mais ils ne les ébranlent pas. A la hauteur où la raison a placé les représentants de la nation, ils jugent sainement les objets, et ne sont point trompés par les apparences qu'au travers des préjugés et des passions on aperçoit comme autant de fantômes.

Si nos rois, instruits que la défiance est la première sagesse de ceux qui portent le sceptre, ont permis à de simples cours de judicature de leur présenter des remontrances, d'en appeler à leur volonté mieux éclairée; si nos rois, persuadés qu'il n'appartient qu'à un despote imbécile de se croire infaillible, cédèrent tant de fois aux avis de leurs Parlements, — comment le prince qui a eu le noble courage de convoquer l'Assemblée nationale n'en écouterait-il pas les membres avec autant de faveur que des cours de judicature, qui défendent aussi souvent leurs intérêts personnels que ceux des peuples? En éclairant la religion

du roi, lorsque des conseils violents l'auront trompé, les députés du peuple assureront leur triomphe; ils invoqueront toujours la liberté du monarque; ce ne sera pas en vain : dès qu'il aura voulu prendre sur lui-même de ne se fier qu'à la droiture de ses intentions et de sortir du piége qu'on a su tendre à sa vertu...

Mais la journée du 25 juin a fait sur le peuple inquiet et malheureux une impression dont je crains les suites... Les derniers événements, dénaturés par la crainte, interprétés par la défiance, accompagnés de toutes les rumeurs publiques, risquent d'égarer l'imagination du peuple, déjà préparée aux impressions sinistres par une situation vraiment déplorable...

Quand on se rappelle les désastres occasionnés dans la capitale par une cause infiniment disproportionnée à ses suites cruelles; tant de scènes déplorables dans différentes provinces, où le sang des citoyens a coulé par le fer des soldats ou le glaive des bourreaux, on sent la nécessité de prévenir de nouveaux accès de frénésie et de vengeance; car les agitations, les insultes, les excès ne servent que les ennemis de la liberté....

Les délégués de la nation ont pour eux la souveraine des événements, la nécessité; elle les pousse au but salutaire qu'ils se sont proposé, elle soumettra tout par sa propre force: mais sa force est dans la raison. Rien ne lui est plus étranger que les tumultes, les cris du désordre, les agitations sans objet et sans règle. La raison veut vaincre par ses propres

armes; tous ces auxiliaires séditieux sont ses plus grands ennemis.

A qui, dans ce moment, convient-il mieux qu'aux députés de la France d'éclairer, de calmer, de sauver le peuple des excès que pourrait produire l'ivresse d'un zèle furieux! C'est un devoir sacré pour les députés que d'inviter leurs commettants à se reposer entièrement du soin de faire triompher leurs droits, en leur apprenant que, loin d'avoir aucune raison de désespérer, jamais leur confiance n'a été mieux fondée. Trop souvent on n'oppose aux convulsions, que la misère ou l'oppression arrachent aux peuples, que les baïonnettes; mais les baïonnettes ne rétablissent jamais que la paix de la terreur ou le silence qui plaît au despotisme. Les représentants de la nation doivent, au contraire, verser dans les cœurs inquiets le baume adoucissant de l'espérance et les apaiser avec la puissance de la persuasion et de la raison. La tranquillité de l'Assemblée deviendra peu à peu le fondement de la tranquillité de la France, et ses représentants prouveront à ceux qui ne connaissent pas les effets infaillibles du régime de la liberté qu'elle est plus forte pour enchaîner le peuple à l'ordre public que toutes les cruelles mais petites ressources d'un gouvernement qui ne met sa confiance que dans les moyens de contrainte et de terreur.

Il serait donc de la prudence des représentants de la nation de faire une adresse à leurs commettants pour leur inspirer une confiance calme, en leur exposant la position de l'Assemblée nationale; pour leur recommander,

au nom de leurs intérêts les plus chers, de contribuer de toute leur sagesse et de tous leurs conseils au maintien de l'ordre, à la tranquillité publique, à l'autorité des lois et de leurs ministres; pour se justifier enfin à leurs yeux, quels que soient les événements, en leur montrant qu'ils ont connu tout le prix de la modération et de la paix.

A la suite de ce discours, Mirabeau proposait un projet d'adresse de l'Assemblée à ses commettants, par lequel elle les eût invités à avoir confiance dans les bons sentiments du roi, mais surtout dans la bonté de leur cause et dans la fermeté de leurs représentants. Voici les passages les plus remarquables de ce projet d'adresse, dont la discussion fut empêchée par d'autres préoccupations que les événements firent se succéder rapidement :

Nous voyons par l'histoire de tous les temps, surtout par la nôtre, que ce qui est vrai, juste, nécessaire, ne peut pas être disputé longtemps comme illégitime, faux et dangereux; que les préjugés s'usent et succombent enfin par la discussion. Notre confiance est donc ferme et tranquille. Vous la partagerez avec nous, messieurs; vous ne croirez pas que, sous l'empire d'un sage monarque, les justes, les persévérantes réclamations d'un grand peuple puissent être vaines, à côté de quelques illusions particulières, adoptées par un petit nombre, et qui perdent chaque jour de leurs partisans; vous sentirez que le triomphe de l'ordre, quand on l'attend de la sagesse et de la prudence, ne doit pas être exposé par des agitations inconsidérées.

C'est à vous, messieurs, à nous aider dans la carrière qui nous est ouverte par vos conseils et par vos lumières; vous entretiendrez partout le calme et la modération; vous serez les promoteurs de l'ordre, de la subordination, du respect pour les lois et pour leurs ministres. Vous reposerez la plénitude de votre confiance dans l'immuable fidélité de vos représentants et vous nous prêterez ainsi le secours le plus efficace.

Nos ennemis chercheront à exciter des tumultes, des révoltes, qui embarrasseront et retarderont la chose publique! Voilà les fruits de la liberté! voilà la démocratie! affectent de répéter tous ceux qui n'ont pas honte de représenter le peuple comme un troupeau furieux qu'il faut enchaîner, tous ceux qui feignent d'ignorer que ce même peuple, toujours calme et mesuré lorsqu'il est vraiment libre, n'est violent et fougueux que dans les constitutions où on l'avilit pour avoir droit de le mépriser. Combien n'est-il pas de ces hommes cruels qui, indifférents au sort de ce peuple toujours victime de ses imprudences, font naître des événements dont la conséquence infaillible est d'augmenter la force de l'autorité, qui, lorsqu'elle se fait précéder de la terreur, est toujours suivie de la servitude? Ah! qu'ils sont funestes à la liberté, ceux qui croient la soutenir par leurs inquiétudes et leurs révoltes! Ne voient-ils pas qu'ils font redoubler les précautions qui enchaînent les peuples, qui arment la calomnie au moindre prétexte, qu'ils effrayent toutes les âmes faibles, soulèvent tous ceux qui, n'ayant rien

à perdre, se font un moment auxiliaires pour devenir les plus dangereux ennemis....

L'histoire n'a souvent raconté les actions que des bêtes féroces, parmi lesquelles on distingue de loin en loin des héros; il nous est permis d'espérer que nous commençons l'histoire des hommes, celle des frères qui, nés pour se rendre mutuellement heureux, sont d'accord presque dans leurs dissentiments, puisque leur objet est le même et que leurs moyens seuls diffèrent. Nos combats sont de simples discussions, nos ennemis sont des préjugés pardonnables, nos victoires ne sont pas cruelles, nos triomphes seront bénis par ceux qui seront subjugués les derniers. Ah! malheur à qui ne craindrait de corrompre une révolution pure, et de livrer aux tristes hasards des événements les plus incertains, le sort de la France, qui n'est pas douteux si nous voulons tout attendre de la justice et de la raison.

Quand on pense tout ce qu'il doit résulter pour le bonheur de vingt-cinq millions d'hommes d'une constitution légale, substituée aux caprices ministériels, du concours de toutes les volontés, de toutes les lumières pour le perfectionnement de nos lois, de la réforme des abus, de l'adoucissement des impôts, de l'économie dans les finances, de la modération dans les peines, de la règle dans les tribunaux, de l'abolition d'une foule de servitudes qui entravent l'industrie et mutilent les facultés humaines; en un mot, de ce grand système de liberté qui, s'affermissant sur les bases de municipalités rendues à des élections libres,

s'élève graduellement jusqu'aux administrations provinciales, et reçoit sa perfection du retour annuel des états généraux; quand on pense tout ce qu'il doit résulter de la restauration de ce vaste empire, on sent que le plus grand des forfaits, le plus noir attentat contre l'humanité serait de s'opposer à la haute destinée de notre nation, de la repousser dans le fond de l'abîme pour la tenir opprimée sous le poids de toutes ses chaînes. Mais ce malheur ne pourrait être que le résultat des calamités de tout genre qui accompagnent les troubles, les noirceurs, les abominations des guerres civiles. Notre sort est dans notre sagesse. La violence seule pourrait rendre douteuse ou même anéantir cette liberté que la raison nous assure....

PROTESTATION CONTRE L'ESCLAVAGE DES NÈGRES A PROPOS DE LA DÉPUTATION DE SAINT-DOMINGUE.

La question relative au nombre des députés à admettre pour la colonie de Saint-Domingue fut l'occasion pour Mirabeau d'une protestation indirecte, mais énergique, contre l'esclavage et en faveur des nègres. Les colonies qui demandaient vingt-quatre députés, fondaient cette prétention sur le rapport qui existait entre la population des îles et celle de la France; Mirabeau s'écrie :

Parlez-vous de ces populations nombreuses que vous traitez de bêtes de somme! Mais ces bêtes de somme, connues sous le nom de *gens de couleur*, sont libres, propriétaires et contribuables. Et cependant ils n'ont pu être électeurs. Si les colons veulent que les nègres et les gens de couleur soient hommes, qu'ils affranchissent les premiers; que tous soient électeurs, que tous puissent être élus? Dans le cas contraire, nous prierons d'observer qu'en proportionnant le nombre des députés à la population de la France, nous n'avons pas pris en considération la quantité de nos chevaux ni de nos mulets; qu'ainsi la prétention des colonies d'avoir vingt-quatre représentants est absolument dérisoire.

Repliquant dans la suite de la discussion, Mirabeau dit encore :

Ce n'est pas sans surprise que j'ai entendu dire, pour faire valoir la nombreuse députation de Saint-Domingue, que les nègres, qui n'ont pas le droit de *réclamer dans le sanctuaire de la liberté*, sont les agents des richesses. Mais nos bœufs, nos chevaux sont également les agents des nôtres.

Je demande de quel droit ces vingt-trois mille blancs ont exclu des Assemblées primaires à peu près un pareil nombre d'hommes de couleur libres, propriétaires et contribuables comme eux?

Je demande de quel droit ces vingt-trois mille blancs ont défendu à leurs concitoyens de nommer des représentants, et se sont arrogé le droit de les nommer exclusivement et

pour eux et pour ceux qu'ils ont exclus des Assemblées électorales?

SUR LE RENVOI DES TROUPES

—

La crise politique s'aggravait rapidement; des troubles avaient agité Paris. On avait forcé la prison de l'Abbaye Saint-Germain et porté en triomphe deux soldats des gardes françaises arrêtés pour n'avoir pas exécuté avec rigueur quelques actes prescrits contre le peuple. La fermentation était générale. L'Assemblée, priée d'interposer sa protection en faveur des prisonniers délivrés, s'en était rapportée à la sagesse du roi. Mais les ministres, effrayés de l'attitude imposante que prenait la nation, saisirent dans ces événements un prétexte pour s'appuyer d'une armée de plus de quarante mille hommes. On eût dit que Paris et Versailles étaient en état de siége. Une menaçante consternation se peignait sur tous les visages. Le 8 juillet, Mirabeau monta à la tribune :

Messieurs, il m'a fallu, pour me décider à interrompre l'ordre des motions que le comité se propose de vous soumettre, une conviction profonde que l'objet dont j'ai demandé la permission de vous entretenir est le plus urgent de tous les intérêts; mais, messieurs, si le pé-

ril que j'ose vous dénoncer menace tout à la fois et la paix du royaume et la sûreté du monarque, vous approuverez mon zèle. Le peu de moments que j'ai eus pour rassembler mes idées ne me permettra pas sans doute de leur donner tout le développement nécessaire, mais j'en dirai assez pour éveiller votre attention, et vos lumières suppléeront à mon insuffisance.

Après avoir rappelé le décret de l'Assemblée qui suivit la violation des prisons de l'Abaye Saint-Germain, et qui supplie le roi de vouloir bien employer pour le rétablissement de l'ordre les moyens infaillibles de la clémence, de la bonté, si naturels à son cœur, et de la confiance que son bon peuple méritera toujours; les déclarations du roi qu'il allait prendre des mesures pour rétablir l'ordre dans la capitale; les ménagements de l'assemblée qui, par une déférence respectueuse, s'était abstenue de demander dès lors au roi qu'il lui plût de s'expliquer à cet égard et de caractériser et détailler ces mesures, l'orateur continue :

Cependant quelle a été la suite de ces déclarations et de nos ménagements respectueux? Déjà un grand nombre de troupes nous environnait, il en est arrivé davantage; il en arrive chaque jour; elles accourent de toutes parts; trente-cinq mille hommes sont déjà répartis entre Paris et Versailles; on en attend vingt mille, des trains d'artillerie les suivent; des points sont désignés pour des batteries; on s'assure de toutes les communications; on intercepte tous les passages; nos chemins, nos ponts, nos promenades sont changés en

postes militaires; des événements publics, des faits cachés, des ordres secrets, des contre-ordres précipités, les préparatifs de la guerre, en un mot, frappent tous les yeux et remplissent d'indignation tous les cœurs.

Ainsi, ce n'était pas assez que le sanctuaire de la liberté eût été souillé par des troupes! Ce n'était pas assez qu'on eût donné le spectacle inouï d'une assemblée nationale astreinte à des consignes militaires et soumise à une force armée! Ce n'était pas assez qu'on joignît à cet attentat toutes les inconvenances, tous les manques d'égards, et pour trancher le mot, la grossièreté de la police orientale! Il a fallu déployer tout l'appareil du despotisme, et montrer plus de soldats menaçants à la nation, le jour où le roi lui-même l'a convoquée pour lui demander des conseils et des secours, qu'une invasion de l'ennemi n'en rencontrerait peut-être, et mille fois plus du moins qu'on n'en a pu réunir pour secourir des amis martyrs de leur fidélité envers nous, pour remplir nos engagements les plus sacrés, pour conserver notre considération politique, et cette alliance des Hollandais, si précieuse, mais si chèrement conquise, et surtout si honteusement perdue!

Messieurs, quand il ne s'agirait ici que de nous, quand la dignité de l'Assemblée nationale serait seule blessée, il ne serait pas moins convenable, juste, nécessaire, important pour le roi lui-même, que nous fussions traités avec décence, puisqu'enfin nous sommes les députés de cette même nation qui seule fait sa gloire, qui seule constitue la splendeur du

trône ; de cette nation qui rendra la personne du roi honorable à proportion de ce qu'il l'honorera plus lui-même. Puisque c'est à des hommes libres qu'il veut commander, il est temps de faire disparaître ces formes odieuses, ces procédés insultants qui persuadent trop facilement à ceux dont le prince est entouré que la majesté royale consiste dans les rapports avilissants du maître à l'esclave, qu'un roi légitime et chéri doit partout et en toute occasion ne se montrer que sous l'aspect des tyrans irrités ou de ces usurpateurs tristement condamnés à méconnaître le sentiment si doux, si honorable de la confiance.

Et qu'on ne dise pas que les circonstances ont nécessité ces mesures menaçantes, car je vais démontrer qu'également inutiles et dangereuses, soit au bon ordre, soit à la pacification des esprits, soit à la sûreté du trône, loin de pouvoir être regardées comme le fruit d'un sincère attachement au bien public et à la personne du monarque, elles ne peuvent servir que des passions particulières et couvrir des vues perfides.

Ces mesures sont inutiles. Je veux supposer que les désordres que l'on craint sont de nature à être réprimés par des troupes, et je dis que, dans cette supposition même, ces troupes étaient inutiles. Le peuple, après une émeute dans la capitale, a donné un exemple de subordination infiniment remarquable dans ces circonstances. Une prison avait été forcée, des prisonniers en avaient été arrachés et mis en liberté; la fermentation la plus contentieuse menaçait de tout embraser.... Un mot de clémence, une invitation du roi eût calmé le tumulte et obtenu ce qu'on n'aurait jamais fait avec des canons et des armées. Les prisonniers ont repris leurs fers, le peuple est rentré dans l'ordre, tant la raison seule est puissante, tant le peuple est disposé à tout faire lorsque, au lieu de le menacer et de l'avilir, on lui témoigne de la bonté et de la confiance.

Et, dans ce moment, pourquoi des troupes? Jamais le peuple n'a dû être plus calme, plus tranquille, plus confiant; tout lui annonce la fin de ses malheurs, tout lui promet la régénération du royaume. Ses regards, ses espérances, ses vœux, reposent sur nous. Comment ne serions-nous pas, auprès du monarque, la meilleure garantie de la confiance, de l'obéissance, de la fidélité des peuples? S'il avait jamais pu en douter, il ne le pourrait plus aujourd'hui ; notre présence est la caution de la paix publique, et sans doute il n'en existera jamais de meilleure. Ah! qu'on assemble des troupes pour soumettre les peuples aux affreux projets du despotisme, mais qu'on n'entraîne pas le meilleur des rois à commencer le bonheur, la liberté de la nation, avec le sinistre appareil de la tyrannie!

Certes, je ne connais pas encore tous les prétextes tous les artifices des ennemis du peuple, puisque je ne saurais deviner de quelle raison plausible on a coloré le prétendu besoin de troupes, au moment où, non-seulement leur inutilité, mais leur danger frappe tous les esprits. De quel œil ce peuple, assailli de tant de calamités, verra-t-il cette foule de soldats oisifs venir lui disputer les restes de sa subsistance?

Le contraste de l'abondance des uns (du pain, aux yeux de celui qui a faim, est l'abondance), le contraste de l'abondance des uns et de l'indigence des autres, de la sécurité du soldat, à qui la manne tombe sans qu'il ait jamais besoin de penser au lendemain, et des angoisses du peuple, qui n'obtient rien qu'au prix des travaux pénibles et des sueurs douloureuses; ce contraste est fait pour porter le désespoir dans les cœurs.

Ajoutez, messieurs, que la présence des troupes, frappant l'imagination de la multitude, lui présentant l'idée du danger se liant à des craintes, à des alarmes, excite une effervescence universelle; les citoyens paisibles sont, dans leurs foyers, en proie à des terreurs de toute espèce; le peuple ému, agité, attroupé, se livre à des mouvements impétueux, se précipite aveuglément dans le péril, et la crainte ne calcule ni ne raisonne. Ici, les faits déposent pour nous.

Quelle est l'époque de la fermentation? Le mouvement des soldats, l'appareil militaire de la séance royale. Auparavant tout était tranquille; l'agitation a commencé dans cette triste et mémorable journée. Est-ce donc à nous qu'il faut s'en prendre si le peuple, qui nous a observés, a murmuré; s'il a conçu des alarmes lorsqu'il a vu les instruments de la violence dirigés, non-seulement contre lui, mais contre une assemblée qui doit être libre, pour s'occuper avec liberté de toutes les causes de ses gémissements! Comment le peuple ne s'agiterait-il pas lorsqu'on lui inspire des craintes sur le seul espoir qui lui reste! Ne

sait-il pas que, si nous ne brisons ses fers, nous les aurons rendus plus pesants, nous aurons livré sans défense nos concitoyens à la verge impitoyable de leurs ennemis, nous aurons ajouté à l'insolence du triomphe de ceux qui les dépouillent et qui les insultent!

Que les conseillers de ces mesures désastreuses nous disent encore s'ils sont sûrs de conserver dans sa sévérité la discipline militaire, de prévenir tous les effets de l'éternelle jalousie entre les troupes nationales et les troupes étrangères, de réduire les soldats français à n'être que de purs automates, à les séparer de pensées, d'intérêts, de sentiments d'avec leurs concitoyens! Quelle imprudence dans leur système de les rapprocher du lieu de nos assemblées, de les électriser par le contact de la capitale, de les intéresser à nos discussions politiques! Non, malgré le dévouement aveugle de l'obéissance militaire, ils n'oublieront pas ce que nous sommes; ils verront en nous leurs parents, leurs amis, leur famille, occupés de leurs intérêts les plus précieux; car ils font partie de cette nation qui nous a confié le soin de sa liberté, de sa propriété, de son honneur. Non, de tels hommes, non, des Français ne feront jamais l'abandon du total de leurs facultés intellectuelles; ils ne croiront jamais que le devoir est de frapper sans s'enquérir quelles sont les victimes.

Ces soldats, bientôt unis et séparés par des dénominations qui deviennent le signal des partis; ces soldats dont le métier est de manier les armes, ne savent dans toutes leurs rixes, que recourir au seul instrument dont

ils connaissent la puissance. De là naissent des combats d'homme à homme; bientôt de régiment à régiment, bientôt de troupes nationales aux troupes étrangères; le soulèvement est dans tous les cœurs; la sédition marche tête levée; on est obligé par faiblesse de voiler la loi militaire, et la discipline est énervée. Le plus affreux désordre menace la société; tout est à craindre de ces légions qui, après être sorties du devoir, ne voient plus leur succès que dans la terreur qu'elles inspirent.

Enfin ont-ils prévu, les conseillers de ces mesures, ont-ils prévu les suites qu'elles entraînent pour la sécurité même du trône? Ont-ils étudié dans l'histoire de tous les peuples comment les révolutions ont commencé, comment elles se sont opérées? Ont-ils observé par quel enchaînement funeste de circonstances les esprits les plus sages se sont jetés hors de toutes les limites de la modération, et par quelle impulsion terrible un peuple enivré se précipite vers des excès dont la première idée l'eût fait frémir? Ont-ils lu dans le cœur de notre bon roi? Connaissent-ils avec quelle horreur il regarderait ceux qui auraient allumé les flammes d'une sédition, d'une révolte peut-être (je le dis en frémissant, mais je dois le dire), ceux qui l'exposeraient à verser le sang de son peuple, ceux qui seraient la cause première des rigueurs, des violences, des supplices, dont une foule de malheureux seraient la victime?

Mirabeau termine en demandant qu'il soit

fait au roi une adresse pour lui exposer les alarmes qu'inspire à l'Assemblée le cantonnement autour de Paris et de Versailles de troupes nombreuses; pour le prier de donner immédiatement les ordres pour la cessation de ces mesures également inutiles, alarmantes et dangereuses, et pour le prompt renvoi des troupes :

Et attendu, poursuit Mirabeau, qu'il peut être convenable, ensuite des inquiétudes et de l'effroi que ces mesures ont jetés dans le cœur du peuple, de pourvoir provisionnellement au maintien du calme et de la tranquillité; prier le roi d'ordonner que, dans les deux villes de Paris et de Versailles, il soit incessamment levé des gardes bourgeoises, qui suffiront pleinement à remplir ce but, sans augmenter, autour de deux villes travaillées des calamités de la disette, le nombre des consommateurs.

De vifs applaudissements accueillent le discours et la proposition de Mirabeau. Un grand nombre de membres, parmi lesquels le marquis de la Fayette, l'abbé Sieyès et l'abbé Grégoire, ajoutèrent encore aux raisonnements de l'orateur pour démontrer la nécessité que les délibérations de l'Assemblée soient libres, et pour réclamer sur-le-champ le renvoi des troupes. M. Biauzat fit seulement adopter un amendement qui supprimait le paragraphe relatif aux gardes bourgeoises (1).

(1) Malgré la suppression de ce paragraphe, le vœu de Mirabeau pour la levée des gardes bourgeoises n'en fut pas moins accompli. Dès le lendemain, Paris et Versailles furent armés, et le royaume entier ne tarda pas à l'être.

La proposition de Mirabeau, ainsi mise en délibération, passa à l'unanimité, moins quatre voix. En conséquence, l'Assemblée chargea l'orateur de la rédaction de l'*adresse au roi* qu'il avait sollicitée.

Dans cette adresse, Mirabeau allie avec un tact admirable le respect avec la fermeté du langage. « Nous n'implorons point votre protection, dit Mirabeau, ce serait offenser votre justice. » Il dit que l'empire de la bonté et de la confiance, cet empire qui fut celui de Louis IX, de Louis XII, d'Henri IV, est seul digne du roi, et il ajoute :

« Nous vous tromperions, sire, si nous n'ajoutions pas, forcés par les circonstances : cet empire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible en France d'exercer. »

Puis, après avoir répondu à ceux qui demandaient où est le danger des troupes, et avoir montré qu'il est pour le peuple des provinces, pour la capitale, pour les travaux de l'Assemblée :

Le danger, sire, est plus terrible encore..... Et jugez de son étendue par les alarmes qui nous amènent devant vous! De grandes révolutions ont eu des causes bien moins éclatantes; plus d'une entreprise fatale aux nations et aux rois s'est annoncée d'une manière moins sinistre et moins formidable.

Ne croyez pas ceux qui vous parlent légèrement de la nation et qui ne savent vous la représenter que selon leurs vues, tantôt insolente, rebelle, séditieuse; tantôt soumise, docile au joug, prompte à courber la tête pour

le recevoir. Ces deux tableaux sont également infidèles.

Toujours prêts à vous obéir, sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans borne comme sans atteinte.

Prêts à résister à tous les commandements arbitraires de ceux qui abusent de votre nom, parce qu'ils sont ennemis des lois, notre fidélité même nous ordonne cette résistance, et nous nous honorerons toujours de mériter les reproches que notre fermeté nous attire.

Toute la révolution, cette révolution ferme, modérée, mais implacable dans son progrès, dans son activité, dans son intention de constituer la liberté, est certainement contenue dans ces paroles aussi fermes que dignes.

La lecture de Mirabeau est couverte d'applaudissements; l'adresse est adoptée. Une députation de vingt-quatre membres, parmi lesquels son illustre auteur, est aussitôt chargée de la porter au roi. Annoncée le même jour, elle ne put être introduite que le lendemain, 10.

En ouvrant la séance du 11, le président rendit compte à l'Assemblée du résultat de cette démarche. Le roi avait fait répondre, par son garde des sceaux : « que cet appareil militaire dont on s'alarmait devait, au contraire, assurer l'Assemblée qu'il n'aurait d'autre but que de protéger ses délibérations, et de prévenir de nouveaux troubles dans la capitale; que si pourtant la présence des troupes causait encore de l'ombrage, S. M., sur la demande de l'Assemblée, consentirait à ce qu'elle choisît Noyon ou Soissons pour le lieu de ses séances, et qu'alors S. M. se rendrait elle-même à Compiègne, afin d'entretenir la com-

munication nécessaire entre l'Assemblée et le roi.

Cette réponse excite un murmure général. Plusieurs membres se lèvent pour l'attaquer; mais M. le comte de Crillon, qui obtient le premier la parole, désire qu'on n'insiste plus sur le renvoi des troupes et veut qu'on s'en rapporte à la parole du roi. « La parole d'un roi honnête homme, dit-il, est une barrière insurmontable; elle doit dissiper nos craintes. » Mais Mirabeau :

Messieurs, sans doute la parole du roi est digne de la plus grande confiance; nous en devons tous à la bonté connue du monarque; nous pouvons nous abandonner à ses vertus:

Mais, messieurs, la parole du roi, toute rassurante qu'elle doive être, n'est pas moins un mauvais garant de la conduite d'un ministère qui n'a cessé de surprendre sa religion.

Nous savons tous qu'avec plus de réserve nous aurions évité de grands désordres, nous savons tous que la confiance habituelle des Français dans leur roi est moins une vertu qu'un vice, si surtout elle s'étend à toutes les parties de l'administration.

Qui de nous ignore, en effet, que c'est notre aveugle et mobile inconsidération qui nous a conduits, de siècle en siècle, et de fautes en fautes, à la crise qui nous afflige aujourd'hui, et qui doit enfin dessiller nos yeux si nous n'avons pas résolu d'être, jusqu'à la consommation des temps, des enfants toujours mutins et toujours esclaves?

La réponse du roi est un véritable refus; le ministère ne l'a regardée que comme une

simple formule de rassurance et de bonté; il a l'air de penser que nous avions fait notre demande sans attacher à son succès un grand intérêt, et seulement pour paraître l'avoir faite.

Il faut détromper le ministère.

Sans doute, mon avis n'est pas de manquer à la confiance et au respect qu'on doit aux vertus du roi; mais mon avis n'est pas non plus que nous soyons inconséquents, timides, incertains dans notre marche.

Certes, il n'y a pas lieu de délibérer sur la translation qu'on nous propose; car enfin, même d'après la réponse du roi, nous n'irons, soit à Noyon, soit à Soissons, que si nous le demandons, et nous ne l'avons pas demandé, et nous ne le demanderons pas, parce que probablement nous ne désirerons jamais de nous placer entre deux ou trois corps de troupes, celles qui investissent Paris, et celles que pourraient, d'un moment à l'autre, lancer sur nous la Flandre et l'Alsace.

Nous avons demandé la retraite des troupes; voilà l'objet de notre adresse. Nous n'avons pas demandé à fuir les troupes, mais seulement que les troupes s'éloignassent de la capitale. Et ce n'est pas pour nous que nous avons fait cette demande, ce n'est certainement pas le sentiment de la peur qui nous conduit, on le sait bien; c'est celui de l'intérêt général. Or, la présence des troupes contrarie l'ordre et la paix publique, et peut occasionner les plus grands malheurs. Ces malheurs, notre translation ne les éloignerait pas, elle les aggraverait au contraire.

Il faut donc amener la paix, en dépit des amis du trouble; il faut être conséquents avec nous-mêmes, et pour cela nous n'avons qu'une conduite à tenir : c'est d'insister sans relâche sur le renvoi des troupes, seul moyen infaillible de l'obtenir.

Cette opinion n'est point appuyée. Quelques membres demandent que la réponse du roi soit méditée, et devienne l'objet d'une délibération; mais la majorité se tait, et la motion n'a pas de suite.

SUR LE RENVOI DES MINISTRES

Le renvoi de Necker par le roi, qui eut lieu le 11 juillet, et la désignation faite pour lui succéder de ministres connus par leur opposition à la cause populaire, provoqua dans Paris la grande émotion qui eut pour conséquence la prise de la Bastille (le 14 juillet).

L'assemblée avait envoyé coup sur coup des députations au roi pour lui demander le rappel des ministres disgraciés sans pouvoir obtenir de réponse satisfaisante. Les événements s'étaient précipités et on venait de recevoir le récit de la journée du 14.

L'Assemblée résolut d'envoyer encore auprès du roi une députation de vingt-quatre membres chargés de lui peindre les calamités présentes et celles qui seraient la suite d'une plus longue

résistance au cri de la nation. C'est alors que Mirabeau, s'adressant à la députation qu'on venait de nommer, prononça ces paroles célèbres :

Dites-lui bien, dites-lui que les hordes étrangères dont nous sommes investis ont reçu hier la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présents; dites-lui que, toute la nuit, ces satellites étrangers, gorgés d'or et de vin, ont prédit dans leurs chants impies l'asservissement de la France, et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de l'Assemblée nationale; dites-lui que, dans son palais même, les courtisans ont mêlé leurs danses au son de cette musique barbare, et que telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemy.

Dites-lui que ce Henri dont l'univers bénit la mémoire, celui de ses aïeux qu'il voulait prendre pour modèle, faisait passer des vivres dans Paris révolté, qu'il assiégeait en personne, et que ses conseillers féroces font rebrousser les farines que le commerce apporte dans Paris fidèle et affamé!

La députation allait partir : on apprend que le roi, de son propre mouvement, s'est déterminé à venir au milieu des représentants de la nation. A cette nouvelle, des applaudissements font retentir la salle; mais plusieurs membres s'élèvent contre ces marques de joie au moins prématurées, quand la patrie est encore en deuil. Alors Mirabeau :

Attendez que le roi nous ait fait connaître les bonnes dispositions qu'on nous annonce de

sa part; qu'un morne respect soit le premier accueil fait au monarque dans ce moment de douleur... Le silence des peuples est la leçon des rois.

Le roi paraît sans gardes, accompagné seulement de ses deux frères. Son discours, simple et touchant, excite le plus vif enthousiasme. Il rassure l'Assemblée, qu'il appelle pour la première fois Assemblée nationale. Il se plaint avec douceur des méfiances qu'on a conçues. « Vous avez craint, dit-il, eh bien! c'est moi qui me fie à vous! Aidez-moi dans cette circonstance, ajouta-t-il, à assurer le salut de l'Etat. »

La reconnaissance de l'Assemblée se manifeste par une explosion d'applaudissements qui, cette fois du moins, étaient bien motivés. Le roi se retira, accompagné de tous les députés, qui le reconduisirent jusqu'au château.

Cependant, le renvoi des nouveaux ministres, dont le roi n'avait fait aucune mention dans son discours, était toujours le vœu général. Barnave et Mirabeau en renouvelèrent la motion avec énergie. Mais on céda pour le moment à l'avis de M. Clermont-Tonnerre, qui demanda la remise d'une aussi pénible discussion.

Ainsi se termina cette mémorable séance, commencée le 10 juillet au matin et levée le 13, à dix heures du soir.

L'ordre du jour du lendemain ramena la question du renvoi des ministres. Il ne s'agissait pas moins d'une mesure commandée par les circonstances, que la revendication d'un important principe constitutionnel. Mirabeau insistait avec force :

Dans une circonstance aussi urgente, je pourrais éviter toute controverse, puisque le

préopinant (Mounier), obligé de convenir avec nous que, le roi nous ayant consultés, nous avons le droit et le devoir de lui proposer ce que nous croirons opportun, ne s'oppose point à l'adresse pour le renvoi des ministres. Mais je ne crois pas qu'il soit jamais permis, dans cette Assemblée, de laisser sans réclamation violer, même dans un discours, les principes, et de composer avec les amours-propres aux dépens de la vérité.

S'il est une maxime impie et détestable, ce serait celle qui interdirait à l'Assemblée nationale de déclarer au monarque que son peuple n'a point de confiance dans ces ministres. Cette opinion attaque à la fois et la nature des choses, et les droits essentiels du peuple, et la loi de la responsabilité des ministres, loi que nous sommes chargés de statuer, loi plus importante encore, s'il est possible, au roi qu'à son peuple, loi qui ne sera jamais librement en exercice si les représentants du peuple n'ont pas l'initiative de l'accusation, qu'il me soit permis de m'exprimer ainsi.

Et depuis quand les bénédictions ou les malédictions du peuple ne sont-elles plus le jugement des bons ou des mauvais ministres? Pourquoi une nation qui est représentée s'épuiserait-elle en vains murmures, en stériles imprécations, plutôt que de faire entendre le vœu de tous par ses organes assermentés? Le peuple n'a-t-il pas placé le trône entre le Ciel et lui afin de réaliser, autant que le peuvent les hommes, la justice éternelle et anticiper sur ses décrets, du moins pour le bonheur de ce monde?

Mais vous voulez donc confondre les pouvoirs ?

Nous aurons bientôt occasion d'examiner cette théorie des trois pouvoirs, laquelle, exactement analysée, montrera peut-être la facilité de l'esprit humain à prendre des mots pour des choses, des formules pour des arguments, et à se routiner vers un certain ordre d'idées, sans revenir jamais à examiner l'intelligible définition, qu'il a prise pour un axiome. Les valeureux champions des *trois pouvoirs* tâcheront alors de nous faire comprendre ce qu'ils entendent par cette grande location des *trois pouvoirs*, et, par exemple, comment ils conçoivent le pouvoir judiciaire distinct du pouvoir exécutif, ou même le pouvoir législatif sans aucune participation au pouvoir exécutif.

Il me suffit aujourd'hui de leur dire : vous oubliez que ce peuple, à qui vous opposez les limites des trois pouvoirs, est la source de tous les pouvoirs, et que lui seul peut les déléguer ; vous oubliez que c'est au souverain que vous disputez le contrôle des administrateurs ; vous oubliez enfin que nous, les représentants du souverain, nous, devant qui sont suspendus tous les pouvoirs, et même ceux du chef de la nation s'il ne marche point d'accord avec nous ; vous oubliez que nous ne prétendons point à placer ni déplacer les ministres en vertu de nos décrets, mais seulement à manifester l'opinion de nos commettants sur tel ou tel ministre. Eh ! comment nous refuseriez-vous ce simple droit de déclaration, vous qui nous accordez celui de les accuser, de les poursuivre, et de créer le tribunal qui devra punir ces ar-

tisans d'iniquités dont, par une contradiction palpable, vous nous proposez de contempler les œuvres dans un respectueux silence ? Ne voyez-vous donc pas combien je fais aux gouvernants un meilleur sort que vous ? combien je suis plus modéré ? Vous n'admettez aucun intervalle entre un morne silence et une dénonciation sanguinaire ; se taire ou punir, obéir ou frapper, voilà votre système ; et moi, j'avertis avant de dénoncer ; je récuse avant de flétrir ; j'offre une retraite à l'inconsidération ou à l'incapacité avant de les traiter de crimes. Qui de nous a plus de mesure et d'équité ?

Mais voyez la Grande-Bretagne ! Que d'agitations populaires n'y occasionne pas ce droit que vous réclamez ! C'est lui qui a perdu l'Angleterre. L'Angleterre est perdue ! Ah, grand Dieu ! quelle sinistre nouvelle ! Et par quelle latitude s'est-elle donc perdue ? ou quel tremblement de terre, quelle convulsion de la nature a englouti cette île fameuse, cet inépuisable foyer de si grands exemples, cette terre classique des amis de la liberté ?...

Mais rassurez-vous..... L'Angleterre fleurit encore pour l'éternelle instruction du monde ; l'Angleterre répare dans un glorieux silence les pluies qu'au milieu d'une fièvre ardente elle s'est faites ; l'Angleterre développe tous les genres d'industrie, exploite tous les filons de sa prospérité humaine, et tout à l'heure encore elle vient de remplir une grande lacune de sa constitution avec toute la vigueur de la plus énergique jeunesse et l'imposante maturité d'un peuple vieilli dans les affaires publiques...

Livrons-nous donc sans crainte à l'impulsion de l'opinion publique; loin de redouter, invoquons sans cesse le contrôle universel : c'est la sentinelle incorruptible de la patrie; c'est le premier instrument auxiliaire de toute bonne constitution: c'est l'unique surveillant, le seul et puissant compensateur de toute constitution vicieuse, c'est le garant sacré de la paix sociale, avec laquelle nul individu, nul intérêt, nulle considération ne peuvent entrer en balance.

Après ce discours, plusieurs orateurs prennent part à la discussion, et l'avis de Lally-Tollendal, qui était pour qu'on demandât au roi le rappel de Necker, réunit tous les suffrages. Mais au moment où l'on se disposait à mettre aux voix une adresse au roi rédigée par Mirabeau, l'Assemblée reçut la nouvelle du renvoi de tous les ministres et du rappel de Necker.

Cette adresse est écrite dans le même style que celle pour le renvoi des troupes; c'est le même respect de la majesté royale dans la forme, avec la même fermeté imposante; nous n'en citerons qu'un seul passage. Mirabeau dit au roi qu'on l'a trompé, qu'une détestable politique s'est flattée de le compromettre avec ses fidèles sujets, et il lui montre dans quelles difficultés, dans quel danger ces perfides conseillers l'eussent entraîné :

Nous avons écarté jusqu'ici la supposition du plus grand des malheurs; mais, nous ne le dissimulerons pas, ces ministres auraient compromis le repos de votre règne. Etaient-ils bien sûrs, ces artisans de violence, que tout eût fléchi sous l'impétuosité de leurs mouvements; que le désespoir des peuples eût été facile à contenir; que 25 millions de Français eussent subi les lois du despotisme; que les soldats nationaux, indifférents à la liberté, indifférents aux lois, qui pourtant les protégent, lorsqu'après le service ils rentrent dans l'ordre civil, n'auraient point opté entre l'obéissance du soldat et le zèle du citoyen? Avaient-ils des pactes avec les princes étrangers? Etaient-ils certains que la politique offensive, les prétentions, les anciens droits, les jalousies, les vengeances seraient restés assoupis? N'ont-ils pas exposé le royaume à tous les maux qui ne manquent jamais de fondre sur un pays rempli de discordes, que sa faiblesse et sa désunion désignent comme une proie?

ASSASSINAT DE BERTHIER ET DE FOULON.

—

Les désordres continuaient. L'assassinat du conseiller d'Etat Foulon et de l'intendant Berthier, du beau-père et du gendre, avait soulevé de nouveau le sentiment public.

Dans sa dix-neuvième lettre *à ses commettants*, Mirabeau fait sur ces tristes événements de remarquables réflexions, dans lesquelles est très bien faite la part des circonstances qui justifient ces réactions populaires, mais dans lesquelles aussi la révolution est sagement mise en garde contre des désordres et une dictature populaire qui seraient sa perte :

Que l'on compare le nombre des innocents sacrifiés par les méprises et les sanguinaires maximes des tribunaux, les vengeances ministérielles exercées seulement dans le donjon de Vincennes, dans les cachots de la Bastille, qu'on les compare avec les soudaines et impétueuses vengeances de la multitude, et qu'après on décide de quel côté se trouve la barbarie! Au moment où cet enfer, créé par la tyrannie pour le tourment de ses victimes, s'est ouvert aux yeux de la capitale; au moment où tous les citoyens ont été admis à descendre dans ces lugubres souterrains, à peser les fers de leurs amis, de leurs défenseurs; au moment où les feuilles de ces archives d'iniquité sont tombées dans toutes les mains, certes, il faut que le peuple soit essentiellement bon, pour que cette révélation des atrocités des ministres ne l'ait pas rendu aussi cruel qu'eux-mêmes et n'ait pas fait verser plus de sang.. La colère du peuple... Ah! si la colère du peuple est terrible, c'est le sang froid du despotisme qui est atroce. Les cruautés systématiques font plus de malheureux en un jour que les insurrections populaires n'immolent de victimes pendant des années.

Voyez combien de causes avaient préparé les matériaux de cette explosion! Tous les déni de justice, toutes les insultes, tous les scandales, des ministres chéris, exilés; le rebut du mépris public inauguré à la tête de ceux qui les remplacent; le sanctuaire des lois profané; l'Assemblée nationale compromise et menacée; des troupes étrangères, de l'artillerie; la capitale au moment d'être assiégée ou envahie; les apprêts d'une guerre civile, que dis-je! d'une horrible boucherie où tous les amis du peuple, connus ou soupçonnés, devaient tomber, surpris, désarmés, sous le glaive des soldats, et, pour tout dire en un mot, deux cents ans d'oppression particulière, politique et fiscale, féodale et judiciaire, couronnés par la plus horrible conjuration dont les fastes du monde garderont à jamais la mémoire... Voilà de qui a provoqué le peuple...il a puni un petit nombre de ceux que le cri public lui désignait comme les auteurs de ses maux.. Mais qu'on nous dise s'il n'eût pas coulé plus de sang dans le triomphe de nos ennemis, ou avant que la

victoire fût décidée. On craint souvent le peuple en raison du mal qu'on lui a fait ; on est forcé de l'enchaîner parce qu'on l'opprime, et ses persécuteurs le calomnient pour calmer leurs remords. Ceux qui s'étaient arrangés pour ne redouter aucun tribunal tremblent devant le sien : il existe trop de coupables pour qu'il ne reste pas beaucoup de terreurs. Si les scènes qui ont eu lieu à Paris s'étaient passées à Constantinople, les hommes les plus timorés diraient : le peuple s'est fait justice. La mesure était au comble, la punition d'un vizir devient la leçon des autres. Cet événement, loin de paraître extraordinaire, exciterait à peine notre attention.

Nous ferions un volume si nous voulions démontrer par des exemples que, dans ces moments de rigueur, les gouvernements ne font que moissonner les fruits de leurs propres iniquités. On méprise le peuple, et l'on veut qu'il soit toujours doux, toujours impassible ! Non : c'est une instruction qu'il faut tirer de ces tristes événements ; l'injustice des autres classes envers le peuple lui fait trouver la justice dans sa barbarie même.

Nous ne craindrions pas de blesser utilement la délicatesse de la sensibilité, en exposant les circonstances douloureuses, les tourments dont la mort de ces tristes victimes a été accompagnée. Mais ces cruautés sont loin d'atteindre aux solennelles atrocités que des corps de justice exercent sur des malheureux que les vices des gouvernements conduisent au crime. Félicitons-nous que le peuple n'ait pas appris tous ces raffinements de la barbarie, et qu'il

ait laissé à des compagnies savantes l'honneur de ces abominables inventions.

Après ces réflexions que nous avons cru nécessaires et dans un moment où l'humanité même égare la réflexion, nous nous hâtons de dire que toute l'Assemblée nationale a bien senti que la consternation de cette formidable dictature exposait la liberté publique autant que les complots de ses ennemis.

La société serait bientôt dissoute si la multitude, s'accoutumant au sang et au désordre, se mettait au-dessus des magistrats et bravait l'autorité des lois. Au lieu de courir à la liberté, le peuple se jetterait bientôt dans l'abîme de la servitude, car trop souvent le danger rallie à la domination absolue, et dans le sein de l'anarchie un despote même paraît un sauveur.

Notre histoire depuis 1789 donne à ces dernières paroles une profondeur prophétique.

SUR L'ORGANISATION DES MUNICIPALITÉS

—

En présence des troubles de la capitale, des mesures spéciales étaient nécessaires. Plusieurs moyens furent proposés dans l'Assemblée nationale pour ramener le calme.

Mirabeau soutint avec raison que la prin-

cipale cause des désordres de Paris était qu'aucune autorité reconnue n'y existait, que le dissentiment le plus marqué s'établissait entre les districts et les électeurs. Devant cette anarchie, il importe de réunir au plus tôt les districts, afin que la commune nomme un conseil provisoire, et que ce conseil s'occupe d'un plan de *municipalité* dont l'établissement assurera la paix et la subordination.

C'était la première fois que ce mot de *municipalité* était prononcé dans l'Assemblée. Mirabeau poursuivit ainsi le développement de son idée :

Les municipalités sont d'autant plus importantes, qu'elles sont la base du bonheur public, le plus utile élément d'une bonne Constitution, le salut de tous les jours, la sécurité de tous les foyers, en un mot, le seul moyen possible d'intéresser le peuple entier au gouvernement et de préserver les droits de tous les individus. Quelle heureuse circonstance que celle où l'on peut faire un si grand bien, sans composer avec cette foule de prétentions, de titres achetés, d'intérêts contraires que l'on aurait à concilier, à sauver, à ménager dans des temps calmes ! Quelle heureuse circonstance que celle où la capitale, en élevant sa municipalité sur les vrais principes d'une élection libre, faite par la fusion des trois ordres dans la commune, avec la fréquente amovibilité des conseils et des emplois, peut offrir à toutes les villes du royaume un modèle à imiter !

Ici, Mounier interrompt Mirabeau et lui demande s'il a entendu autoriser toutes les villes

à se municipaliser à leur manière ? Il ajoute, qu'il croyait que cet objet ressortait de l'Assemblée nationale, et qu'il serait trop dangereux de créer des États dans l'État, et de multiplier des souverainetés. Mirabeau lui répond :

Ma pensée est précisément que l'Assemblée nationale ne doit pas organiser les municipalités. Nous sommes chargés d'empêcher qu'aucune classe de citoyens, qu'aucun individu n'attente à la liberté : toute municipalité peut avoir besoin de notre sanction, ne fût-ce que pour lui servir de garant et de sauvegarde. Toute municipalité doit être subordonnée au grand principe de la représentation nationale, mélange des trois ordres, liberté d'élection, amovibilité d'offices ; voilà ce que nous pouvons exiger ; mais quant aux détails, ils dépendent des localités, et nous ne devons point prétendre à les ordonner. Voyez les Américains ; ils ont partagé leurs terrains inhabités en plusieurs États, qu'ils offrent à la population, et ils laissent à tous ces États le choix du gouvernement qu'il leur plaira d'adopter, pourvu qu'ils soient républicains, et qu'ils fassent partie de la confédération.

Mirabeau conclut à ce qu'on envoyât à Paris un député par district, pour établir un centre de correspondance entre toutes les assemblées, afin de les accorder et de les faire marcher ensemble ; il demande aussi qu'on déclare formellement que les fonctions des électeurs sont finies, et que toute assemblée revêtue de fonctions municipales doit être établie du consentement de tous.

Cette proposition n'eut pas de suite alors, et l'organisation définitive de la municipalité ne fut décrétée que le 21 mai 1790.

SUR LE SECRET DES LETTRES

—

Le 23 juillet, à propos de dépêches du comte d'Artois saisies sur un de ses correspondants (M. de Castelnau, ministre de France à Genève), un député demandait « que toutes les lettres interceptées depuis les troubles à Paris ou dans les provinces fussent remises dans un dépôt sûr, pour être présentées à l'Assemblée nationale quand elle le jugerait convenable. » Mirabeau s'éleva contre cette proposition, et proclama le principe de l'inviolabilité du secret des lettres :

Est-ce à un peuple qui veut devenir libre à emprunter les maximes et les procédés de la tyrannie? Peut-il lui convenir de blesser la morale après avoir été si longtemps victime de ceux qui la violèrent? Que ces politiques vulgaires, qui font passer avant la justice ce que dans leurs étroites combinaisons ils osent appeler *l'utilité publique*, que ces politiques nous disent du moins quel intérêt peut colorer cette violation de la probité nationale. Qu'apprendrons-nous par la honteuse inquisition

des lettres? De viles et sales intrigues, des anecdotes scandaleuses, de méprisables frivolités. Croit-on que les complots circulent par les courriers ordinaires? croit-on même que les nouvelles politiques de quelque importance passent par cette voie? Quelle grande ambassade, quel homme chargé d'une négociation délicate ne correspond pas directement, et ne sait pas échapper à l'espionnage de la poste aux lettres? C'est donc sans aucune utilité qu'on violerait les secrets des familles, le commerce des absents, les confidences de l'amitié, la confiance entre les hommes.

Un procédé si coupable n'aurait pas même une excuse, et l'on dirait de nous dans l'Europe :

En France, sous le prétexte de la sûreté publique, on prive les citoyens de tout droit de propriété sur les lettres, qui sont les productions du cœur et le trésor de la confiance. Ce dernier asile de la liberté a été impunément violé par ceux même que la nation avait délégués pour assurer tous ses droits; ils ont décidé par le fait que les plus secrètes communications de l'âme, les conjectures les plus hasardées de l'esprit, les émotions d'une colère souvent mal fondée, les erreurs souvent redressées le moment d'après, pouvaient être transformées en dépositions contre des tiers; que le citoyen, l'ami, le fils, le père deviendraient ainsi les juges les uns des autres sans le savoir; qu'ils pourront périr un jour l'un par l'autre; car l'Assemblée nationale a déclaré qu'elle ferait servir de base à ses jugements des communications équivoques et sur-

prises, qu'elle n'a pu se procurer que par un crime.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour. Ce fut seulement par décret du 10 juillet 1791 qu'elle prescrivit formellement l'inviolabilité des lettres; principe que du reste elle avait reconnu, quoique d'une manière moins solennelle, par les décrets des 10 et 29 août 1790.

DE LA PLURALITÉ SIMPLE OU GRADUÉE

Le 29 juillet, à l'occasion du règlement de l'Assemblée, fut soulevée la question de la *pluralité simple ou graduée*. Mirabeau soutint le système de la pluralité simple:

Si vous consultez la nature des choses, vous verrez que toute réunion d'hommes en société doit être gouvernée par le vœu de la pluralité de ses membres. C'est là une condition nécessaire de toute association, sans laquelle vous la dévouez à l'inertie ou à des troubles toujours renaissants. Ceux qui s'opposent à cette loi sont séduits par l'espèce de frayeur que leur cause l'idée de voir la prépondérance d'un seul suffrage décider les questions les plus importantes : mais qu'ils

ne s'y trompent pas; ce n'est pas tel ou tel suffrage qui décide, c'est la comparaison de la somme de ceux qui disent *oui*, avec la somme de ceux qui disent *non*.

A cet inconvénient chimérique on substitue le plus grave de tous les inconvénients, le plus grand de tous les dangers, celui de transporter à la minorité des suffrages l'influence que le bien général donne incontestablement à la majorité. Nous sommes ici douze cents : dans le système de la pluralité, six cent un suffiront pour faire adopter une résolution contre le vœu de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf qui ne voudraient pas qu'elle fût prise.

Suivez l'avis de ceux qui attaquent le système de la pluralité, substituez-y une loi qui exige plus des trois quarts des suffrages pour former une résolution légale. Qu'arrivera-t-il? qu'alors trois cents auront plus de force pour maintenir leur opinion, que neuf cents n'en auront pour la détruire; que tant qu'une proposition n'aura pas pour elle neuf cent une voix, elle sera sans force, ou, ce qui revient au même, que le vœu de neuf cents qui veulent d'une manière sera soumis à celui de trois cents qui veulent d'une autre. Dans ce système, messieurs, que devient la justice? que devient le vœu commun? Comment alors pourrait-on dire que la loi est l'expression de la volonté générale?

NUIT DU 4 AOUT

—

Mirabeau n'assista pas à la célèbre séance nocturne du 4 août. Mais voici quelques extraits de l'article qu'il écrivit le lendemain dans le *Courrier de Provence* (n° 23) :

. . . . . .

Nous avons rendu compte de la suite des motions de cette séance remarquable; mais l'esprit de l'Assemblée, la vivacité des sentiments, le passage rapide d'une sensation généreuse à une impression épigrammatique, ce désordre des mouvements qui faisait oublier les législateurs pour montrer des hommes sensibles, l'espèce de défi réciproque et de combat de générosité, le trait national qui se faisait sentir dans une facilité aimable, dans une promptitude séduisante, dans un enthousiasme soudain, et ensuite dans l'attrait d'une plaisanterie au milieu des objets les plus sérieux, — tout cela est impossible à décrire. Nous avons vu des étrangers, des Anglais convenir avec admiration que les Français avaient plus fait dans quelques heures de cette nuit mémorable que d'autres nations dans un siècle....

Toutes ces résolutions de l'Assemblée nationale sont irrévocables; elles sont sous la garantie sacrée de l'honneur; il n'est pas un

Français qui ne crût flétrir la gloire nationale et s'avilir lui-même en proposant d'attenter à des sacrifices qui sont devenus le bien de la patrie. Le lendemain, dans le plus grand sang-froid, on a fait des additions plutôt que des retranchements à la liste honorable de ces concessions; mais il faut les soumettre à une délibération nouvelle pour leur donner une forme légale et en rendre l'exécution facile. Il nous sera bien doux après avoir décrit ce qu'un enthousiasme généreux a inspiré pour le bien public d'en suivre les développements dans les travaux réfléchis de la sagesse....

On aurait pu procéder avec des formes plus méthodiques, mais les résultats n'auraient pas été plus avantageux. L'espèce de défi des différents ordres qui se provoquaient à des concessions réciproques tournait tout entier au bien général; il semblait que l'on mît à l'enchère tous ces vieux effets, tous ces titres poudreux de la féodalité et de la fiscalité, et que le prix demandé pour la destruction de l'un fût la destruction de l'autre....

Dans la séance du 7 août au sujet d'un des articles arrêtés en principe dans la nuit du 4 août, et nonobstant l'abolition du droit de privilège de choses, droit réservé aux seuls propriétaires sur leur propre terrain, un député demandait par amendement qu'une exception fût faite *en faveur des plaisirs du roi* : Mirabeau demande aussitôt la parole :

On vient de déclarer que le droit de chasse est inhérent à la propriété, et ne peut plus en être séparé.

Je ne comprends pas comment l'on propose à l'Assemblée qui vient de statuer ce principe de décider que le roi, ce gardien, ce protecteur de toutes les propriétés, sera l'objet d'une exception dans une loi qui consacre les propriétés. Je ne comprends pas comment l'auguste délégué de la nation peut être dispensé de la loi commune. Je ne comprends pas comment vous pourriez disposer en sa faveur de propriétés qui ne sont pas vôtres.

Mais la prérogative royale! Ah! certes, la prérogative royale est d'un prix trop élevé à mes yeux pour que je consente à la faire consister dans le futile privilége d'un passe-temps oppressif. Quand il sera question de la prérogative royale, c'est-à-dire, comme je le démontrerai en son temps, du plus précieux domaine du peuple, on jugera si j'en connais l'étendue. Eh! je défie d'avance le plus respectable de mes collègues d'en porter plus loin le respect religieux.

Mais la prérogative royale n'a rien de commun avec ce qu'on appelle les *plaisirs du roi*, qui n'enserrent pas une étendue moindre que la circonférence d'un rayon de vingt lieues, où s'exercent tous les raffinements de la tyrannie des chasses. Que le roi, comme tout autre propriétaire, chasse dans ses domaines; ils sont assez étendus sans doute. Tout homme a droit de chasse sur son champ, nul n'a droit de chasser sur le champ d'autrui. Ce principe est sacré pour le monarque comme pour tout autre.

PREMIER EMPRUNT DE TRENTE MILLIONS

—

En attendant la reconstitution du système des contributions, des ressources provisoires étaient nécessaires. Necker proposa de recourir à un emprunt de trente millions. Mirabeau, reconnaissant que la nécessité d'un emprunt était indubitable, mais aussi que la plupart des mandats défendaient aux députés de consentir aucun emprunt ou aucun impôt avant l'achèvement de la Constitution, mit en avant cette opinion que le parti le plus sage serait que les députés *souscrivissent l'engagement de garantir personnellement l'emprunt* :

Songez, Messieurs, à l'état actuel des esprits. Une défiance excessive et sourde à tous les raisonnements est toujours prête à dicter les résolutions les plus étranges : faut-il nous exposer à lui donner contre nous l'ombre d'un prétexte? Ceux qui nous ont menacés de Paris, nous demandant compte d'avoir refusé l'emprunt, croient-ils que les provinces aient renoncé au droit de nous dire : *Pourquoi l'avez-vous accordé*? Pour moi, je frémis de ce danger, en ne pensant pas qu'il puisse jamais nous convenir de résister à une défiance même injuste; je crois que nous devons nous résoudre à tous les sacrifices personnels qui seront en notre pouvoir, plutôt que de nous écarter

de la lettre de nos mandats sur l'objet des subsides.

Je n'hésite donc pas à vous proposer que l'emprunt de trente millions, actuellement nécessaire au gouvernement, soit fait sur l'engagement des membres de cette Assemblée, chacun pour la somme dont ses facultés permettront de se rendre responsable envers les prêteurs ; somme dont nous ferons incessamment la souscription entre les mains de notre président, pour être remise à Sa Majesté, et servir de caution à l'emprunt de trente millions dont ses ministres demandent l'autorisation à l'Assemblée.

J'ai déjà indiqué un puissant motif pour nous déterminer à cette résolution patriotique. Elle nous laisse toute la confiance de nos commettants, puisque nous restons fidèles aux intentions consignées dans leurs mandats sur les secours pécuniaires, et que nous ne les obligeons point à s'en rapporter à nous sur le jugement des circonstances qui rendent cet emprunt nécessaire; en sorte qu'ils ne peuvent pas redouter de favoriser aucune politique ténébreuse, qui consisterait à gagner du temps par des incidents ; car n'engageant pas la nation, nos propres hypothèques ne pourraient pas se répéter deux fois de suite avec succès.

Mais cette résolution a d'autres avantages : elle est patriotique ; et, sous ce point de vue, nous donnons l'exemple le plus propre à ramener tous les sujets de l'empire à la subordination volontaire qui caractérise l'homme libre, le vrai citoyen. Nous mettons le sceau

à notre arrêté du 4 de ce mois, dont la précipitation semble nous accuser du besoin d'émotions vives, pour nous résoudre à des sacrifices généreux, tandis qu'on doit également les attendre de nos plus mûres délibérations.

Elle nous revêt de toute la force morale dont nous avons besoin pour rétablir et conserver la perception des impôts et la soumission aux lois et aux usages, jusqu'à ce que les changements annoncés soient mis en état de prendre leur place.

Devenant nous-mêmes, dans nos propres personnes, la caution d'un emprunt destiné aux besoins de l'État, nous avertissons avec énergie tout intérêt sordide de s'éloigner enfin d'opérations qui sont le triste fruit de nos malheurs; nous appelons de plus en plus l'esprit public, si nécessaire au rétablissement de la sûreté générale et individuelle ; nous montrons notre confiance dans les ressources nationales pour maintenir la foi publique, tandis que nos ennemis n'avaient que l'exécrable ressource de la violer; nous annonçons que, mettant tout notre espoir dans les bons exemples, une inflexible rigueur doit poursuivre les mauvais.

Enfin le roi lui-même prendra dans notre dévouement toute la force dont il pourrait avoir besoin pour résister, non à ses goûts, puisque nul monarque ne fut plus disposé à la simplicité qui appartient à la vraie grandeur, mais aux artisans de ce faste déprédateur qui multiplie autour du trône tant d'êtres inutiles.

Vous n'hésiterez donc pas, messieurs, à

prendre le noble parti que je vous propose; et si vous éprouvez à cet égard quelque doute, il viendra de la crainte de n'être généreux qu'en apparence; tant il y a lieu de croire que la nation se hâtera de vous relever de vos engagements! N'importe, messieurs, vous aurez toujours, aux yeux de cette nation généreuse, aux yeux de l'Europe attentive, un grand mérite, celui de la fidélité la plus exacte aux mandats dont vous êtes les dépositaires, et dans un point sur lequel la nation fait reposer la certitude de la restauration de l'empire.

Cet avis ne fut pas suivi, et l'assemblée vota un emprunt de trente millions; elle renvoya au lendemain à décider quelles en seraient la forme et les conditions.

DISCOURS CONTRE LA PROPOSITION DE SOUMETTRE LES PRÊTEURS A DES RETENUES

—

Le lendemain, Mirabeau combattit et fit rejeter un amendement de Barère qui tendait à soumettre les prêteurs à des retenues :

On ne peut lever le plus léger tribut sur les rentes anciennes, ni en imposer sur les nouvelles, sans attenter à la foi des engagements, sans commettre une grande faute en finances, à moins qu'on ne rehausse en même temps les intérêts.....

On nous dit que la nation, étant souveraine, n'est liée par ses propres actes qu'autant qu'elle juge à propos de leur continuer sa sanction. Cette maxime est vraie; elle est vraie relativement aux actes par lesquels la nation agit sur elle même; mais elle ne l'est pas relativement à ceux par lesquels elle contracte avec une autre partie..... Ceux-ci sont de véritables contrats, soumis aux mêmes règles, aux mêmes principes que les conventions des particuliers; si par contrat la nation s'est obligée, en recevant une certaine somme, à payer annuellement une certaine rente, cette obligation est aussi sacrée pour elle que pour tout particulier qui en aurait contracté une du même genre; et si celui-ci ne pourrait refuser le payement qu'il aurait promis sans tomber dans l'injustice ou la banqueroute, comment et sous quel prétexte une nation pourrait-elle s'en dispenser?...

Ne nous laissons point tromper par des mots; une banqueroute n'est autre chose que la rupture des engagements d'un débiteur envers ses créanciers. Elle est innocente lorsqu'elle résulte d'une impossibilité réelle de remplir ses engagements; elle est frauduleuse lorsque cette impossibilité n'est que simulée, lorsque le débiteur qui prétend ne pouvoir pas payer est en état de le faire.

Quel est ici le cas de la nation? Quelqu'un peut-il dire qu'elle soit hors d'état de payer?

Et lors même qu'on hasarderait de le dire, est-il bien vrai qu'une telle assertion suffise pour autoriser ce qui, dans le fait, est une banqueroute?

Ne perdons point de vue que les engagements des nations envers les particuliers sont du même genre, ont la même force, entraînent les mêmes obligations, et de plus strictes encore que celles des particuliers entre eux.

Suffit-il qu'un négociant dise à ses créanciers : Je ne paye pas les intérêts que je vous ai promis, pour qu'il soit dispensé de les payer aux autres? La loi civile, qui n'est ici que l'interprète du droit naturel, l'assujettit à des formalités dont le but est de prouver que cette impossibilité existe. Ne faut-il pas qu'il dresse un état particulier de ses créances et de ses dettes, qu'il le présente aux créanciers, qu'il joigne toutes les pièces, qu'il en affirme la vérité par serment?

Et l'on voudrait que, sans aucun examen, sans avoir fait un inventaire, avant d'avoir sondé ses ressources, une nation riche, puissante, manque à ses engagements; que, se déclarant banqueroutière, opprobre inouï dans les fastes des nations, elle se prive pour jamais de tout moyen de rétablir son crédit! Non, Messieurs, vous ne le souffrirez pas.

DISCOURS SUR LA DIME ECCLÉSIASTIQUE

—

Dans la séance du 10 août, l'Assemblée continuant de rédiger les résolutions de la nuit du 4, s'occupa des dîmes ecclésiastiques. Un article, présenté par le comité des rapports, portait que, quelles qu'elles fussent, elles pourraient être converties en redevances pécuniaires, rachetables à la volonté des redevables. Mirabeau demanda la suppression absolue et sans rachat :

Non, messieurs, la dîme n'est point une propriété; la propriété ne s'entend que de celui qui peut aliéner le fonds, et jamais le clergé ne l'a pu. L'histoire nous offre mille faits de suspension de dîmes, d'applications de dîmes en faveur des seigneurs ou à d'autres usages, et de restitution ensuite à l'Église: ainsi les dîmes n'ont jamais été pour le clergé que des jouissances annuelles, de simples possessions révocables à la volonté du souverain.

Il y a plus, la dîme n'est pas même une possession, comme on l'a dit, elle est une contribution destinée à cette partie du service public qui concerne les ministres des autels; c'est le subside avec lequel la nation salarie les officiers de morale et d'instruction. (*De violents murmures s'élèvent parmi les membres du clergé.*)

J'entends à ce mot *salarier* beaucoup de murmures, et l'on dirait qu'il blesse la dignité du sacerdoce; mais, messieurs, il serait temps dans cette révolution, qui fait éclore tant de sentiments justes et généreux, qu'on abjurât les préjugés d'une ignorance orgueilleuse qui fait dédaigner les mots *salaires* et *salariés*. Je ne connais que trois manières d'exister dans la société; il faut y être *voleur, mendiant* ou *salarié*. Le propriétaire n'est lui-même que le premier des salariés. Ce que nous appelons vulgairement sa propriété n'est autre chose que le prix que lui paye la société pour les distributions qu'il est chargé de faire aux autres individus par ses consommations et ses dépenses : les propriétaires sont les agents, les économes du corps social.

Quoi qu'il en soit, les officiers de morale et d'instruction doivent tenir sans doute une place très distinguée dans la hiérarchie sociale; il leur faut de la considération afin qu'ils s'en montrent dignes; du respect même, afin qu'ils s'efforcent toujours davantage d'en mériter, il leur faut de l'aisance pour qu'ils puissent être bienfaisants. Il est juste et convenable qu'ils soient dotés d'une manière conforme à la dignité de leur ministère et à l'importance de leurs fonctions; mais il ne faut pas qu'ils puissent réclamer un mode pernicieux de contribution comme une propriété.

Je ne sais pourquoi on leur disputerait que la dîme est d'institution nationale, elle l'est en effet, et c'est à cause de cela même que la nation a le droit de la révoquer et d'y substituer une autre institution. Si l'on n'était pas

enfin parvenu à dédaigner autant qu'on le doit la frivole autorité des érudits en matière de droit naturel ou public, je défierais de trouver, à propos des dîmes, dans les Capitulaires de Charlemagne, le mot *solverint*; c'est *debe-rint* qu'on y rencontre toujours. Mais qu'importe? La nation abolit les dîmes ecclésiastiques parce qu'elles sont un moyen onéreux de payer la partie du service public auquel elles sont destinées, et qu'il est facile de les remplacer d'une manière moins dispendieuse et plus égale.

Dans le cours même de cette séance, beaucoup d'ecclésiastiques abandonnèrent leur dîme, et le 11 la majorité adhéra à cette renonciation.

SUR LA DÉCLARATION PRÉALABLE DES DROITS DE L'HOMME

Toujours distraite de ses travaux proprement constitutionnels, toujours pressée d'y revenir et de s'y adonner principalement, l'Assemblée, depuis le commencement d'août, s'était occupée d'une préalable déclaration des *droits de l'homme*.

Mirabeau était d'avis que l'on ajournât cette déclaration après l'achèvement de la Constitution : Voici comment il s'en explique dans le *Courrier de Provence* (n° 28) :

« L'état social, dit Rousseau, n'est avantageux aux hommes qu'autant qu'ils ont tous quelque chose, et qu'aucun d'eux n'a rien de trop. »

Cette vérité profonde renferme la cause des difficultés que l'on éprouve en faisant une déclaration des droits pour un peuple vieilli dans les préjugés.

Si le projet de réclamer hautement les grands principes de la liberté est un de ceux qui entraînent le plus fortement un ami des hommes, aussitôt qu'il veut passer à l'exécution, il se trouve placé entre des écueils. La vérité commande de tout dire, et la sagesse invite à temporiser. D'un côté, la force de la justice porte à franchir les timides considérations de la prudence; de l'autre, la crainte d'exciter une fermentation dangereuse alarme ceux qui ne voudraient pas acheter le bien de la postérité au prix des malheurs de la génération actuelle. O vous, tyrans de la terre, vous ne ressentez pas, en la couvrant de maux et de ravages, la moitié des inquiétudes qu'éprouvent ses bienfaiteurs en cherchant à les réparer!

Le philosophe qui travaille pour le temps, et qui, dans son époque, ne s'adresse pas à la multitude, doit venger l'humanité sans ménagement; sa circonspection serait faiblesse, ses égards lâcheté, sa tolérance prévarication. Mais l'homme d'Etat qui agit sur tous, et dans un moment donné, s'assujettit à une marche plus mesurée; il ne livre des armes au peuple qu'en lui apprenant à s'en servir, de peur que, dans un premier accès d'ivresse il n'en abuse, et ensuite ne les tourne contre lui-même, et ne les rejette après avec autant de remords que d'effroi.

Il est donc absolument nécessaire qu'une déclaration des droits ne soit point jetée en avant de la Constitution dont elle est la base, afin que les principes de la liberté, accompagnés des lois qui en dirigent l'exercice, soient un bienfait pour le peuple, et non pas un piége, et non pas un tourment. Il faut agir sur toutes ses facultés à la fois, sur son esprit pour l'éclairer, sur ses passions pour les contenir, sur ses sentiments pour en tempérer l'amertume et les diriger vers l'espérance.

Mais l'Assemblée ayant persisté à refuser l'ajournement, le 17 août, Mirabeau porta la parole au nom d'un comité de cinq membres (1) que l'Assemblée avait chargé d'examiner divers projets de *déclaration des droits de l'homme en société*:

La déclaration des droits de l'homme en société n'est sans doute qu'une exposition de quelques principes généraux, applicables à toutes les associations politiques et à toutes les formes de gouvernement.

Sous ce point de vue, on croirait un travail de cette nature très simple et peu susceptible de contestations et de doutes.

Mais le comité que vous avez nommé pour s'en occuper s'est bientôt aperçu qu'un tel exposé, lorsqu'on le destine à un corps politique

(1) Les quatre autres membres étaient Desmeuniers l'évêque de Langres, Tronchet et Redon.

vieux et presque caduc, est nécessairement subordonné à beaucoup de circonstances locales, et ne peut jamais atteindre qu'à une perfection relative. Sous ce rapport, une déclaration de droits est un ouvrage difficile.

Il l'est davantage lorsqu'il doit servir de préambule à une constitution qui n'est pas connue.

Nous avons cherché cette forme simple qui rappelle au peuple, non ce qu'on a étudié dans les livres ou dans les méditations abstraites, mais ce qu'il a lui-même éprouvé; en sorte que la déclaration des droits, dont une association politique ne doit jamais s'écarter, soit plutôt le langage qu'il tiendrait s'il avait l'habitude d'exprimer ses idées, qu'une science qu'on se propose de lui enseigner.

Cette différence, Messieurs, est capitale; et comme la liberté ne fut jamais le fruit d'une doctrine travaillée en déductions philosophiques, mais de l'expérience de tous les jours, et des raisonnements simples que les faits excitent, il s'ensuit que nous serons mieux entendus à proportion que nous nous rapprocherons davantage de ces raisonnements. S'il faut employer des termes abstraits, nous les rendrons intelligibles en les liant à tout ce qui peut rappeler les sensations qui ont servi à faire éclore la liberté, et en écartant, autant qu'il est possible, tout ce qui se présente sous l'appareil de l'innovation.

C'est ainsi que les Américains ont fait leurs déclarations de droits : ils en ont à dessein écarté la science, ils ont présenté les vérités politiques qu'il s'agissait de fixer, sous une

forme qui peut devenir facilement celle du peuple, à qui seul la liberté importe, et qui seul peut la maintenir.

Mais en nous rapprochant de cette méthode, nous avons éprouvé une grande difficulté: celle de distinguer ce qui appartient à la nature de l'homme, des modifications qu'il a reçues dans telle ou telle société; d'énoncer tous les principes de la liberté sans entrer dans les détails et sans prendre la forme des lois; de ne pas s'abandonner au ressentiment des abus du despotisme, jusqu'à faire moins une déclaration des droits de l'homme, qu'une déclaration de guerre aux tyrans.

Une déclaration des droits, si elle pouvait répondre à une perfection idéale, serait celle qui contiendrait des axiomes tellement simples, évidents et féconds en conséquences, qu'il serait impossible de s'en écarter sans être absurde, et qu'on en verrait sortir toutes les constitutions.

Mais les hommes et les circonstances n'y sont point assez préparés dans cet empire, et nous ne vous offrons qu'un très faible essai, que vous améliorerez sans doute, mais sans oublier que le véritable courage de la sagesse consiste à garder, dans le bien même, un juste milieu.

Après avoir lu le projet du comité, Mirabeau ajoute :

Vous allez établir un régime social qui se trouvait, il y a peu d'années, au-dessus de nos espérances. Vos lois deviendront celles de

l'Europe entière, si elles sont dignes de vous; car telle est l'influence des grands États, et surtout de l'empire français, que chaque progrès dans leur constitution, dans leurs lois, dans leur gouvernement, agrandit la raison et la perfectibilité humaine. Elle vous sera due, cette époque fortunée, où, tout prenant la place, la forme, les rapports que lui assigne l'immuable nature des choses, la liberté générale bannira du monde entier, les absurdes oppressions qui accablent les hommes, les préjugés d'ignorance et de cupidité qui les divisent, les jalousies insensées qui tourmentent la nation, et fera renaître une fraternité universelle, sans laquelle tous les avantages publics et individuels sont si douteux et si précaires.

C'est pour nous, c'est pour nos neveux, c'est pour le monde entier que vous allez travailler; vous marcherez d'un pas ferme, mais mesuré, vers ce grand œuvre; la circonspection, la prudence, le recueillement qui conviennent à des législateurs, accompagneront vos décrets. Les peuples admireront le calme et la maturité de vos délibérations, et l'espèce humaine vous comptera au nombre de ses bienfaiteurs.

Le projet du comité ayant soulevé quelques objections, Mirabeau défendit de nouveau l'opinion que la rédaction de cette déclaration fût ajournée après l'achèvement de la constitution.

Divers députés attaquèrent vivement cette opinion. Un des membres, M. Glezen, fit sentir que Mirabeau était tombé en contradiction avec lui-même; il présenta la proposition du

renvoi comme l'effet de cette supériorité de talent avec laquelle cet orateur savait entraîner l'*Assemblée dans des partis opposés.*

Mirabeau se vit dans la nécessité de monter de nouveau à la tribune:

Je commencerai, dit-il, Messieurs, pour toute réponse aux attaques personnelles dont quelques préopinants ont jugé à propos de m'accueillir, par manifester un sentiment qui porte plus de douceur dans mon âme que les traits décochés contre moi n'y peuvent jeter d'amertume. Si, par impossible, quelqu'un de vos décrets me paraissait blesser la justice ou la raison, j'ai tant de respect pour cette assemblée, que je n'hésiterais pas à vous le dénoncer à vous dire que vous devez montre, un mépris profond pour cet absurde dogme d'infaillibilité politique, qui tendrait à accumuler sur chaque siècle la rouille des préjugés de tous les siècles, et soumettrait les générations à venir aux erreurs des générations passées.

Mais je n'ai point attaqué votre décret; j'ai maintenu la nécessité d'une déclaration des droits; ma motion, laissée sur le bureau, porte ces propres mots : *Qu'il sera déclaré que l'exposition des droits est partie intégrante et inséparable de la constitution.* Mes doutes n'ont porté que sur le moment favorable à la rédaction de ce travail : ces doutes étaient assez motivés, peut-être, par les difficultés toujours renaissantes qu'il rencontre, par la nature des objections qu'on nous a faites, par les sacrifices qu'on a exigés de nous, par les embarras

inextricables où nous jette l'ignorance absolue de ce qui sera statué dans la constitution; mais, quoi qu'il en soit, j'ai pu me tromper, sans qu'il puisse être permis de jeter sur mes intentions un doute qu'aucun membre de cette Assemblée, qu'aucun citoyen au courant des affaires publiques, n'a pu concevoir sur moi.

Sans doute, au milieu d'une jeunesse très orageuse, par la faute des autres, et surtout par la mienne, j'ai eu de très grands torts, et peu d'hommes ont, dans leur vie privée, donné plus que moi prétexte à la calomnie, pâture à la médisance : mais j'ose vous en attester tous; nul écrivain, nul homme public n'a plus que moi le droit de s'honorer de sentiments courageux, de vues désintéressées, d'une fière indépendance, d'une uniformité de principes inflexibles. *Ma prétendue supériorité dans l'art de vous guider vers des buts contraires* est donc une injure vide de sens, un trait lancé du bas en haut, que trente volumes repoussent assez pour que je dédaigne de m'en occuper...

Messieurs, avoir raison, ou se tromper, est peu de chose, et n'intéresse guère que l'amour-propre. Entendre soupçonner ou persifler ses intentions dans une assemblée politique où l'on a fait ses preuves, est une tolérance qu'un homme qui a le sentiment de sa dignité personnelle ne connaît pas; et j'espère que vous approuverez cette courte explication.

SUR LA RESPONSABILITÉ DE TOUS LES AGENTS DE L'AUTORITÉ

—

La discussion des articles de la *déclaration des droits* fournit à Mirabeau l'occasion de réclamer avec énergie une des garanties essentielles de la liberté individuelle.

Un membre était d'avis que l'on ne pouvait pas assujettir à la loi de la responsabilité les agents du pouvoir exécutif; qu'il serait injuste qu'on rendît responsables des ordres arbitraires les exécuteurs subalternes :

Si la loi de responsabilité ne s'étendait pas sur tous les agents subalternes de l'autorité, si elle n'existait pas, surtout parmi nous, il n'y aurait pas de nation plus faite que nous pour l'esclavage. Il n'y en a pas qui ait été plus insultée, plus opprimée par le despotisme.

La loi qui porte que tout citoyen ne peut être arrêté qu'en vertu de la loi est reconnue partout, et cependant elle n'a pas empêché les lettres de cachet; jamais une nation ne sera libre que toute la hiérarchie sociale ne soit comprise dans la responsabilité, le chef de la nation seul excepté, parce que l'inviolabilité du prince est nécessaire à la paix publique; il faut signer cette maxime, si l'on veut être libre; et même vous ne serez jamais que des esclaves si tous, depuis le premier ministre

jusqu'au dernier sbire, ne sont responsables.

Cela ne suppose aucunement que le subalterne soit juge de l'ordre dont il est porteur; il peut seulement et il doit juger la forme de cet ordre : ainsi un cavalier de maréchaussée ne pourra porter un ordre sans être accompagné d'un officier civil.

En un mot, la force publique sera soumise a des formes déterminées par la loi; il n'y a aucune espèce d'inconvénient à cela, sinon la nécessité d'avoir des lois claires et précises, et c'est là un argument de plus en faveur du dogme de la responsabilité.

On confond toujours *le dogme politique de la responsabilité* avec *le mode pratique de la responsabilité*. Résignez-vous à être esclaves, ou déclarez la responsabilité, le chef seul excepté. Je le répète, toute la hiérarchie doit être responsable, ou bien on trouvera toujours les moyens de rendre impuni tout attentat. Le dogme de la responsabilité est de droit naturel; il est la base de la déclaration des droits d'une nation, il doit être consigné dans la plus grande latitude.

SUR LA LIBERTÉ DES CULTES

—

Le projet de déclaration des *droits* présenté par Mirabeau ne mentionnait aucunement les cultes. Une proposition fut faite le 22 août pour

exiger le respect dû au *culte public*. Ce fut pour Mirabeau l'occasion d'expliquer la façon dont il entendait la liberté religieuse :

Je ne viens pas prêcher la tolérance : la liberté la plus illimitée de religion est à mes yeux un droit si sacré, que le mot *tolérance* qui voudrait l'exprimer me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même, puisque l'existence de l'autorité qui a le pouvoir de tolérer attente à la liberté de penser, par cela même qu'elle tolère et qu'ainsi elle pourrait ne pas tolérer.

Mais je ne sais pourquoi l'on traite le fond d'une question dont le jour n'est point arrivé.

Nous faisons une déclaration des droits; il est donc absolument nécessaire que la chose qu'on propose soit un droit; autrement on y ferait entrer tous les principes qu'on voudrait, et alors ce serait un recueil de principes.

Il faut donc examiner si les articles proposés sont un droit.

Certainement dans leur exposition ils n'en expriment pas; il faut donc les poser autrement.

Mais il faut les insérer en forme de déclaration des droits; et alors il faut dire : Le droit des hommes est de respecter la religion et de la maintenir.

Mais il est évident que c'est un devoir, et non pas un droit.

Les hommes n'apportent pas le culte en société; il ne naît qu'en commun : c'est donc une institution purement sociale et conventionnelle.

C'est donc un devoir.

Mais ce devoir fait naître un droit, savoir, que nul ne peut être troublé dans sa religion.

En effet, il y a toujours eu diverses religions, et pourquoi?

Parce qu'il y a toujours eu diverses opinions.

Mais la diversité des opinions résulte nécessairement de la diversité des esprits, et l'on ne peut empêcher cette diversité.

Donc cette diversité ne peut être attaquée.

Mais alors le libre exercice d'un culte quelconque est un droit de chacun.

Donc on doit respecter son droit.

Donc on doit respecter son culte.

Voilà le seul article qu'il soit nécessaire d'insérer dans la déclaration des droits sur cet objet.

Il doit y être inséré; car les facultés ne sont pas des droits; mais l'homme a droit de les exercer, et l'on peut et l'on doit distinguer l'un de l'autre.

Mais si le droit est le résultat d'une convention, la convention consiste à exercer librement ses facultés; donc on peut et on doit rappeler dans une déclaration des droits l'exercice des facultés.

Je soutiens donc l'article de M. de Castellane; et sans entrer en aucune manière dans le fond de la question, je supplie ceux qui anticipent par leurs craintes sur les désordres qui ravageront le royaume si l'on y introduit la liberté des cultes, de penser que la tolérance, pour me servir du mot consacré, n'a

pas produit chez nos voisins des fruits empoisonnés, et que les protestants, inévitablement damnés dans l'autre monde, comme chacun sait, se sont très passablement arrangés dans celui-ci, sans doute par une compensation due à la bonté de l'être suprême.

Nous, qui n'avons le droit de nous mêler que des choses de ce monde, nous pouvons donc permettre la liberté des cultes, et dormir en paix.

Dans la séance du lendemain, Mirabeau revint sur la question. On avait dit : le *culte est un objet de police extérieure; en conséquence il appartient à la société de le régler, de permettre l'un, de défendre l'autre.* Mirabeau combattit vivement cette proposition :

J'ai eu l'honneur de vous soumettre hier quelques réflexions qui tendaient à démontrer que la religion est un devoir et non pas un droit, et que la seule chose qui appartenait à la déclaration dont nous sommes occupés, c'était de prononcer hautement la liberté religieuse.

On n'a presque rien opposé à la motion de M. le comte de Castellane (1); eh! que peut-on objecter contre un axiome si évident, que le contraire est une absurdité?

On nous dit que le culte est un objet de police extérieure; qu'en conséquence il appartient

(1) M. de Castellane avait proposé la rédaction suivante : « Nul homme ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses ni troublé dans l'exercice de son culte. »

à la société de le régler, de permettre l'un et de défendre l'autre.

Je demande à ceux qui soutiennent que le culte est un objet de police s'ils parlent comme catholiques ou comme législateurs.

S'ils font cette difficulté comme catholiques, ils conviennent que le culte est un objet de règlement, que c'est une chose purement civile; mais si elle est civile, c'est une institution humaine; si c'est une institution humaine, elle est faillible; les hommes peuvent la changer; d'où il suit, selon eux, que le culte catholique n'est pas d'institution divine, et selon moi, qu'ils ne sont pas catholiques.

S'ils font la difficulté comme législateurs, comme hommes d'Etat, j'ai le droit de leur parler comme des hommes d'Etat, et je leur dis d'abord qu'il n'est pas vrai que le culte soit une chose de police, quoique Néron et Domitien l'aient dit ainsi pour interdire celui des chrétiens.

Le culte consiste en prières, en hymnes, en discours, en divers actes d'adoration rendus à Dieu par des hommes qui s'assemblent en commun et il est tout à fait absurde de dire que l'inspecteur de police ait le droit de dresser les *Oremus* et les *Litanies*.

Ce qui est de la police, c'est d'empêcher que personne ne trouble l'ordre et la tranquillité publique; voilà pourquoi elle veille dans vos rues, dans vos places, autour de vos maisons, autour de vos temples; mais elle ne se mêle point de régler ce que vous y faites; tout son pouvoir consiste à empêcher que ce que vous y faites ne nuise à vos concitoyens.

Je trouve donc absurde encore de prétendre que, pour prévenir le désordre qui pourrait naître de vos actions, il faut défendre vos actions : assurément cela est très expéditif, mais il n'est permis de douter que personne ait ce droit.

Il nous est permis à tous de former des assemblées, des cercles, des clubs, des loges de francs-maçons, des sociétés de toutes espèces : le soin de la police est d'empêcher que ces assemblées ne troublent l'ordre public, voilà votre devoir, mais vous ne pouvez pas aller plus loin.

On vous parle sans cesse d'un culte *dominant*.

Dominant, messieurs! Je n'entends pas ce mot, et j'ai besoin qu'on me le définisse. Est-ce un culte oppresseur que l'on veut dire? Mais vous avez banni ce mot, et des hommes qui ont assuré le droit de liberté ne revendiquent pas celui d'oppression.

Est-ce le culte du prince que l'on veut dire? Mais le prince n'a pas le droit de *dominer* sur les consciences ni de régler les opinions.

Est-ce le culte du plus grand nombre! Mais le culte est une opinion; tel ou tel culte est le résultat de telle ou telle opinion. Or, les opinions ne se forment pas par le résultat des suffrages; votre pensée est à vous; elle est indépendante; vous ne pouvez pas l'engager.

Enfin, une opinion qui serait celle du plus grand nombre n'a pas le droit de *dominer*; c'est un mot tyrannique, qui doit être banni de notre législation, car si vous l'y mettez dans un cas, vous pouvez l'y mettre dans tous:

vous aurez donc un culte *dominant*, une philosophie *dominante*, des systèmes *dominants*! Rien ne doit dominer que la justice; il n'y a de dominant que le droit de chacun : tout le reste y est soumis. Or, c'est un droit évident et déjà consacré par vous, *de faire tout ce qui ne peut nuire à autrui.*

Malgré les efforts de Mirabeau, l'article passa en ces termes peu rassurants pour la liberté religieuse : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public.

SUR LA DETTE NATIONALE

—

Dans la séance du 27 août, il fut fait lecture d'un mémoire de Necker annonçant le mauvais succès du premier emprunt, et en proposant un autre de quatre-vingts millions remboursables en dix années.

L'évêque d'Autun proposa, outre une adoption immédiate, le renouvellement de la déclaration du 17 juin, qui avait solennellement consacré la dette nationale. Mirabeau appuya cet avis, qu'il considérait comme infiniment favorable à la renaissance du crédit public. Il termine ainsi son discours à cette occasion :

Approuver l'emprunt sans consacrer la

dette, sans la mettre à l'abri de toute réduction, de toute atteinte, c'est semer la défiance et l'effroi parmi les capitalistes; c'est leur annoncer des intentions sinistres; c'est, en un mot, proclamer la banqueroute dans le moment où nous demandons du crédit.

Et dans quel temps, à quelle époque pensez-vous à annoncer des vues aussi malheureuses? Quand vous êtes prêts à recevoir le grand, l'inestimable bien d'une constitution libre, quand cette constitution est à l'enchère? (*Quelques murmures s'étant fait entendre :*) Oui, messieurs, je ne crains point de le répéter, par un heureux effet des fautes et des déprédations ministérielles, *la Constitution est aujourd'hui à l'enchère;* c'est le déficit qui est le trésor de l'Etat; c'est la dette publique qui a été le germe de notre liberté : voudrez-vous recevoir le bienfait, et vous refuser à en acquitter le prix?

Ce second emprunt fut sanctionné par l'Assemblée qui en laissa le mode au pouvoir exécutif, l'insuccès du premier emprunt étant attribué en grande partie à ce que l'Assemblée en avait limité le taux de l'intérêt.

SUR LA SANCTION ROYALE

SUR LA SANCTION ROYALE

Le 1er septembre, Mirabeau prononça un de ses plus importants discours sur la grave question de la sanction royale. Les bornes de cette publication nous empêchent de donner le texte complet des discours de Mirabeau ; mais nous aurons toujours soin d'en signaler l'esprit et les passages les plus importants. Peut-être, d'ailleurs, cela vaut-il mieux ainsi, à tous les points de vue, dans une publication qui a surtout pour objet de résumer les opinions de Mirabeau sur les grandes questions presque toutes encore pendantes aujourd'hui, et en quelque sorte de transmettre au peuple le testament politique et social d'un des hommes qui ont le mieux possédé l'esprit de la révolution et qui a le plus puissamment contribué à entraîner son mouvement.

Voici l'exorde du discours de Mirabeau (1) :

Messieurs dans la monarchie la mieux organisée, l'autorité royale est toujours l'objet

(1) L'opinion de Mirabeau sur la sanction royale était déjà connue. Dans une discussion étrangère à ce sujet, il avait été amené à dire, trois mois auparavant, le 16 juin : « Je crois le *veto* du roi tellement nécessaire, que j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France s'il ne l'avait pas. Oui, je le déclare, je ne connaîtrais rien de plus terrible que l'aristocratie souveraine de six cents personnes qui demain pourraient se rendre inamovibles, après-demain héréditaires, et finiraient, comme les aristocrates de tous les pays du monde, par tout envahir. »

des craintes des meilleurs citoyens : celui que la loi met au-dessus de tous devient aisément le rival de la loi ; assez puissant pour protéger la constitution, il est souvent tenté de la détruire. La marche uniforme qu'a suivie partout l'autorité des rois n'a que trop enseigné la nécessité de les surveiller. Cette défiance, salutaire en soi, nous porte naturellement à désirer de contenir un pouvoir si redoutable. Une secrète terreur nous éloigne malgré nous des moyens dont il faut armer le chef suprême de la nation, afin qu'il puisse remplir les fonctions qui lui sont assignées.

Cependant, si l'on considère de sang-froid les principes et la nature d'un gouvernement monarchique, institué sur la base de la souveraineté du peuple ; si l'on examine attentivement les circonstances qui donnent lieu à sa formation, on verra que le monarque doit être considéré plutôt comme le protecteur des peuples que comme l'ennemi de leur bonheur.

Deux pouvoirs sont nécessaires à l'existence et aux fonctions du corps politique ; celui de vouloir et celui d'agir. Par le premier, la société établit les règles qui doivent la conduire au but qu'elle se propose, et qui est incontestablement le bien de tous : par le second, ces règles s'exécutent, et la force publique sert à faire triompher la société des obstacles que cette exécution pourrait rencontrer dans l'opposition des volontés individuelles.

Chez une grande nation, ces deux pouvoirs ne peuvent être exercés par elle-même : de là la nécessité des représentants du peuple pour

l'exercice de la faculté de vouloir, ou de la puissance législative ; de là encore la nécessité d'une autre espèce de représentants pour l'exercice de la faculté d'agir ou de la puissance exécutive.

L'une et l'autre de ces puissances sont également nécessaires, également chères à la nation ; il y a cependant ceci de remarquable, c'est que la puissance exécutive, agissant continuellement sur le peuple, est dans un rapport plus immédiat avec lui ; que, chargée de maintenir le soin de l'équilibre, d'empêcher les partialités, les préférences vers lesquelles le petit nombre tend sans cesse au préjudice du plus grand, il importe à ce même peuple que cette puissance ait constamment en main un moyen sûr de se maintenir.

Ce moyen existe dans le droit attribué au chef suprême de la nation, d'examiner les actes de la puissance législative, et de leur donner ou de leur refuser le caractère sacré de loi.

Appelé par son institution même à être tout à la fois l'exécuteur de la loi et le protecteur du peuple, le monarque pourrait être forcé de tourner contre le peuple la force publique, si son intervention n'était pas requise pour compléter les actes de la législation en les déclarant conformes à la volonté générale.

Cette prérogative du monarque est particulièrement essentielle dans tout Etat où le pouvoir législatif ne pouvant en aucune manière être exercé par le peuple lui-même, il est forcé de le confier à des représentants.

La nature des choses ne tournant pas néces-

sairement le choix de ces représentants vers les plus dignes, mais vers ceux que leur situation, leur fortune et des circonstances particulières désignent comme pouvant faire plus volontiers le sacrifice de leur temps à la chose publique, il résultera toujours du choix de ces représentants du peuple une espèce d'aristocratie de fait, qui, tendant sans cesse, à acquérir une consistance légale, deviendra également hostile pour le monarque, à qui elle voudra s'égaler, et pour le peuple, qu'elle cherchera toujours à tenir dans l'abaissement.

De là cette alliance naturelle et nécessaire entre le prince et le peuple contre toute espèce d'aristocratie ; alliance fondée sur ce qu'ayant les mêmes intérêts, les mêmes craintes, ils doivent avoir un même but, et par conséquent une même volonté.

Si, d'un côté, la grandeur du prince dépend de la prospérité du peuple, le bonheur du peuple repose principalement sur la puissance tutulaire du prince.

Ce n'est donc point pour son avantage particulier que le monarque intervient dans la législation, mais pour l'intérêt même du peuple, et c'est dans ce sens qu'on peut et qu'on doit dire que la sanction royale n'est point la prérogative du monarque, mais la propriété, le domaine de la nation.

Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, Mirabeau prend soin de bien établir la situation en vue de laquelle il émet son opinion. Il ne faut pas perdre de vue d'ailleurs que, dans son système, le roi n'était que le *mandataire salarié* du peu

ple, relevant de son mandat, en qui réside la *seule vraie souveraineté.*

J'ai supposé jusqu'ici un ordre de choses vers lequel nous marchons à grands pas ; je veux dire une monarchie organisée et constituée ; mais comme nous ne sommes point encore arrivés à cet ordre de choses, je dois m'expliquer hautement. Je pense que le droit de suspendre, et même d'arrêter l'action du Corps législatif, doit appartenir au roi quand la constitution sera faite, et qu'il s'agira seulement de la maintenir. Mais ce droit d'arrêter, ce *veto*, ne saurait s'exercer quand il s'agit de créer la constitution : je ne conçois pas comment on pourrait disputer à un peuple le droit de se donner à lui-même la constitution par laquelle il lui plaît d'être gouverné désormais.

Cherchons donc uniquement si, dans la constitution à créer, la sanction royale doit entrer comme partie intégrante de la législature...

Certainement, *poursuit Mirabeau*, à un premier point de vue superficiel, de grandes objections se présentent contre l'idée d'un *veto* exercé par un individu quelconque contre le vœu des représentants du peuple.

Mais toutes ces objections disparaissent devant cette grande vérité, que, sans un droit de résistance dans la main du dépositaire de la force publique, cette force pourrait souvent être réclamée et employée malgré lui à exécuter des volontés contraires à la volonté générale.

Le prince est le représentant perpétuel du peuple, comme les députés sont ses représentants élus à certaines époques. Les droits de l'un, comme ceux des autres, ne sont fondés que sur l'utilité de ceux qui les ont établis.

Personne ne réclame contre le *veto* de l'Assemblée nationale, qui n'est effectivement qu'un droit du peuple confié à ses *représentants* pour s'opposer à toute proposition qui tendrait au rétablissement du despotisme ministériel : pourquoi donc réclamer contre le *veto* du prince, qui n'est aussi qu'un droit du peuple confié spécialement au prince, parce que le prince est aussi intéressé que le peuple à prévenir l'établissement de l'aristocratie ?

Mais, dit-on, les députés du peuple dans l'Assemblée nationale n'étant revêtus du pouvoir que pour un temps limité, et n'ayant aucune partie du pouvoir exécutif, l'abus qu'ils peuvent faire de leur *veto* ne peut être d'une conséquence aussi funeste que celui qu'un prince inamovible opposerait à une loi juste et raisonnable.

Premièrement, si le prince n'a pas le *veto*, qui empêchera les représentants du peuple de prolonger, et bientôt après d'éterniser leur députation ?

C'est ainsi, et non, comme on vous l'a dit, par la suppression de la Chambre des pairs, que le long Parlement renversa la liberté politique de la Grande-Bretagne.

Qui les empêchera même de s'approprier la partie du pouvoir exécutif qui dispose des emplois et des grâces ? Manqueront-ils de prétextes pour justifier cette usurpation ? Les emplois sont si scandaleusement remplis ! les grâces si indignement prostituées ! etc.

Secondement, le *veto*, soit du prince, soit des députés à l'Assemblée nationale, n'a d'autre vertu que d'arrêter une proposition : il ne peut donc résulter d'un *veto* quel qu'il soit qu'une inaction du pouvoir exécutif à cet effet.

Troisièmement, le *veto* du prince peut sans doute s'opposer à une bonne loi ; mais il peut préserver d'une mauvaise, dont la possibilité ne saurait être contestée.

Quatrièmement, je supposerai qu'en effet le *veto* du prince empêche l'établissement de la loi la plus sage et la plus avantageuse à la nation. Qu'arrivera-t-il si le *retour annuel de l'Assemblée nationale est aussi solidement assuré que la couronne sur la tête du prince qui la porte*, c'est-à-dire si le retour annuel de l'Assemblée nationale est assuré par une loi *vraiment constitutionnelle*, qui défende, sous peine de conviction d'imbécilité, de proposer ni la concession d'aucune espèce d'impôt, ni l'établissement de la force militaire pour plus d'une année ? Supposons que le prince ait usé de son *veto* : l'Assemblée déterminera d'abord si l'usage qu'il en a fait a ou n'a pas des conséquences fâcheuses pour la liberté.

Dans le second cas, la difficulté élevée par l'interposition du *veto* se trouvant nulle ou d'une légère importance, l'Assemblée nationale votera l'impôt et l'armée pour le terme ordinaire, et dès lors tout reste dans l'ordre accoutumé.

Dans le premier cas, l'Assemblée a divers moyens d'influer, sur la volonté du roi ; elle pourra refuser l'impôt; elle pourra refuser l'armée; elle pourra refuser l'un et l'autre ou simplement ne les voter que pour un terme très court. Quel que soit celui de ces partis qu'adopte l'Assemblée, le prince, menacé de la paralysie du pouvoir exécutif à une époque connue, n'a plus d'autre moyen que d'en appeler à son peuple en dissolvant l'Assemblée.

Si donc alors le peuple renvoie les mêmes députés à l'Assemblée, ne faudra-t-il pas que le prince *obéisse?* Car c'est là le vrai mot, quelqu'idée que l'on ait donnée jusqu'alors de sa prétendue souveraineté lorsqu'il cesse d'être uni d'opinion avec son peuple, et que le peuple est éclairé.

Il est bien entendu que toute cette argumentation de l'orateur est soumise à la condition essentielle d'une Constitution qui règle et limite l'exercice du pouvoir exécutif. La sanction royale lui paraît le rempart inexpugnable de la liberté politique, pourvu que le roi ne puisse jamais s'obstiner dans son *veto* sans dissoudre l'assemblée, ni la dissoudre sans convoquer immédiatement une autre assemblée, parce que la Constitution ne doit pas permettre que le corps social soit jamais sans représentants; pourvu qu'une loi constitutionnelle déclare tous les impôts et même l'armée annulés de droit trois mois après la dissolution de l'Assemblée nationale; pourvu, enfin, que la responsabilité des ministres soit toujours exercée avec la plus inflexible rigueur. Parmi ces conditions essentielles d'une bonne Constitution, Mirabeau insiste sur la permanence de l'Assemblée nationale; et quand la chose publique ne devrait pas s'améliorer chaque année des progrès de la raison publique, ne suffirait-il pas, pour se décider à prononcer l'annualité de l'Assemblée nationale, de jeter un coup d'œil sur l'effrayante étendue de ses devoirs?

Les finances seules appellent peut-être pour un demi-siècle nos travaux.....

Si vous passez des finances aux codes civil et criminel, ne voyez-vous pas que l'impossibilité d'en rédiger qui soient dignes de vous avant une longue période, ne saurait vous dispenser de profiter des lumières qui seront l'acquisition de chaque année? Vous en reposerez-vous encore, pour les améliorations provisoires qui peuvent s'adapter aux circonstances, sur des ministres qui croiront avoir tout fait quand ils auront dit : *Le roi sait tout, car je lui ai tout appris, et je n'ai fait qu'exécuter ses ordres absolus, que je lui ai dit de me donner.*

On a soutenu que le peu d'esprit public s'oppose au retour annuel de l'Assemblée nationale. Mais comment formerez-vous mieux cet esprit public, qu'en rapprochant les époques où chaque citoyen sera appelé à en donner des preuves? Pouvait-il exister, cet esprit public, quand la fatale division des ordres absorbait tout ce qu'elle n'avilissait pas, quand tous les citoyens, grands et petits, n'avaient d'autres ressources contre les humiliations et l'insouciance, et d'autre dédommagement de leur nullité que les spectacles, la chasse, l'intrigue, la cabale, le jeu, tous les vices?...

Nous aurons donc une assemblée permanente, et cette institution sublime serait à elle seule le contrepoids suffisant du *veto* royal.

. . . . . .

. . . . . .

Je me résume en un seul mot, messieurs : annualité de l'Assemblée nationale; annualité de l'armée; annualité de l'impôt; responsabilité des ministres; et la sanction royale sans restriction écrite, mais parfaitement limitée de fait, sera le *palladium* de la liberté nationale et le plus précieux exercice de la souveraineté du peuple.

Le discours de Mirabeau sur la sanction royale a souvent été cité comme l'exposé le plus complet de ses principes constitutionnels; mais il ne s'agit point ici de principes; il s'agit simplement d'un fonctionnement régulier à établir, d'un problème à résoudre, dont les termes sont imposés à ceux qui ont à en trouver la solution. Pour bien apprécier le rôle de Mirabeau à l'Assemblée constituante, il ne faut point oublier que l'homme politique, faisant la part des circonstances toutes les fois qu'il le fallait, savait dominer chez lui dans la pratique le théoricien émettant des idées absolues. Pour bien envisager dans la circonstance présente sa pensée sous toutes ses faces, il faut se reporter à un travail publié dans le *Courrier de Provence*, sous ce titre : *Nouveau coup d'œil sur la sanction royale*. Après avoir représenté sous une autre forme les arguments qu'on vient de lire, Mirabeau conclut ainsi :

Si les lois doivent consulter le caractère

national, ce n'est pas pour le favoriser dans ses travers, mais pour leur opposer un frein salutaire. C'est ainsi que de sages institutions contribuent à la perfection humaine. Si donc une nation se montrait plus désireuse du bien public qu'expérimentée dans l'art de l'effectuer; si une carrière toute nouvelle d'égalité, de liberté et de bonheur trouvait dans les esprits plus d'ardeur pour s'y précipiter que de mesure pour la parcourir, si une confiance présomptueuse dans ses idées lui donnait, avec l'impatience de l'examen, la pente aux résolutions prématurées, si l'esprit législatif était encore chez elle un esprit à naître, une disposition à former; si quelques traces de précipitation et d'immaturité marquaient déjà l'avenue législative où elle est entrée, conviendrait-il de n'environner les législateurs d'aucune barrière; de ne leur opposer qu'une résistance de forme, qui s'évanouît d'elle-même; de leur livrer ainsi sans défense le sort du trône et de la nation?

Les sages démocraties se sont limitées elles-mêmes; elles se sont défendues par des précautions puissantes contre la légèreté des actes publics; ces lois qu'elles se donnent sont élaborées successivement dans différentes Chambres, qui en examinent les rapports, les convenances, le fond et la forme, ce n'est que dans leur parfaite maturité qu'elles sont portées à la sanction populaire. A plus forte raison, dans une monarchie où les fonctions du pouvoir législatif, celles-là mêmes qui ont le plus d'activité, sont confiées à une assemblée représentative, la nation doit-elle être

jalouse de la modérer, de l'assujettir à des formes sévères, et de prémunir sa propre liberté contre les atteintes et la dégénération d'un tel pouvoir; car, il ne faut pas l'oublier, l'Assemblée nationale n'est pas la nation, et toute assemblée particulière porte avec elle des germes d'aristocratie...

Quand le pouvoir exécutif, livré à ses propres excès, sans frein et sans règle, en est à son dernier terme, il se dissout de lui-même, il retourne à la nation qui l'a départi. Tous réparent alors les fautes d'un seul; la machine politique se recompose, et la liberté naît soudain ou se rajeunit dans cette crise. Nous n'irons pas loin en chercher un exemple.

Mais si la révolution était inverse; si le Corps législatif, avec de grands moyens de devenir ambitieux et oppresseur, le devenait en effet; s'il forçait un jour la nation à se soulever contre une funeste aristocratie, ou le prince à se réunir à la nation pour secouer ce joug odieux, des factions terribles naîtraient de ce grand corps décomposé; les chefs les plus puissants seraient le centre de divers partis, qui chercheraient à se subjuguer les uns les autres; une anarchie aristocratique anéantirait tout gouvernement, et si la puissance royale, après des années de division et de malheurs, triomphait enfin, ce serait en mettant tout de niveau, c'est-à-dire en écrasant tout. La liberté publique resterait ensevelie sous les ruines; on n'aurait qu'un maître absolu sous le nom de roi, et le peuple vivrait tranquillement dans le mépris, sous un despotisme presque nécessaire.

Serait-ce là le fond de la perspective lointaine qui semble se laisser entrevoir dans la Constitution qui s'organise? Si cela était, l'état d'où nous sortons nous aurait préparé de meilleures choses que celui dans lequel nous allons entrer. Le despotisme, au milieu de ses violences et de ses désordres, portait le germe d'une prochaine restauration de la liberté, tandis que la liberté, dans le monument hardi qu'elle s'élève, recélerait déjà les principes de son altération et de sa ruine.

FIN DU TOME TROISIÈME.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA OVIEDO

Paris. — Imp. Nouv. (assoc. ouv.), 11, rue Cadet.
G. Masquin, directeur.

CATALOGUE

DE

L'ÉCOLE MUTUELLE

COURS COMPLET D'ÉDUCATION POPULAIRE

Rédigé par une Société de Professeurs

ET DE PUBLICISTES

23 VOLUMES IN-32 JÉSUS

25 c. le vol. broché ; 45 c. le vol. relié

PARIS

LIBRAIRIE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

2, RUE DE VALOIS, PALAIS-ROYAL, 2

Et chez tous les Libraires

ÉCOLE MUTUELLE

COURS D'ÉDUCATION POPULAIRE

En 23 Volumes

LISTE DES OUVRAGES

Grammaire française..... 1 vol
Arithmétique et Tenue des livres..... 1 vol
Histoire naturelle..... 1 vol
Agriculture..... 1 vol
Cosmographie..... 1 vol
Droit usuel..... 1 vol
Géographie générale..... 1 vol
Physique..... 2 vol
Hygiène..... 1 vol
Chimie..... 1 vol
Géographie de la France..... 1 vol
Mythologie et Histoire des Religions... 1 vol
Botanique..... 1 vol
Inventions et découvertes..... 1 vol
Histoire ancienne et moderne..... 1 vol
Notions de Géométrie..... 1 vol
Histoire de France..... 2 vol
Histoire du moyen âge..... 1 vol
Philosophie et morale..... 1 vol
Dictionnaire usuel de la langue française. 2 vol

Le vol. broché, **25** c. — Le vol. relié, **45**

(ajouter 10 c. pour recevoir *franco* dans toute la France).

Imprimerie Nouvelle (association ouvrière), 14, rue des Jeûneurs

de ma Chambre	1	*Rousseau* (J. J.). Emile	4
— Prisonniers du Caucase	1	— La Nouvelle Héloïse	3
Malherbe. Poésies	1	— Confessions	3
Marivaux. Théâtre	2	— Contrat social	1
Marmontel. Les Incas	2	— De l'Inégalité	1
Massillon. Petit Carême	1	*Saint-Real*. Don Carlos. Conjuration contre Venise	1
Mirabeau. Sa Vie. Ses Discours	3	*Salluste*. Catilina. Jugurtha	1
Molière. Tartufe, Dépit	1	*Scarron*. Roman comique	3
— Don Juan, Précieuses	1	— Virgile travesti	1
— Bourgeois Gentilhomme, — Comtesse d'Escarbagnas	1	*Schiller*. Les Brigands	1
— Amphitryon. Ecole des Maris	1	— Guillaume Tell	1
— Médecin malgré lui. Mariage forcé. Sicilien	1	*Sedaine*. Philosophe sans le savoir. La Gageure	1
— L'Etourdi. Sganarelle	1	*Ségrais*. Lettres choisies	1
— L'Ecole des Femmes	1	*Shakespeare*. Hamlet	1
— Malade imaginaire. Fourberies de Scapin	1	— Roméo et Juliette	1
— L'Avare. George Dandin	1	— Macbeth	1
— Misanthrope. Femmes savantes	1	— Othello	1
— Pourceaugnac. Fâcheux	1	— Roi Lear	1
Montesquieu. Lettres persanes	2	— Joyeuses Commères	1
— Grandeur et Décadence des Romains	1	*Sterne*. Voyage sentimental	1
Ovide. Métamorphoses	3	*Suétone*. Douze Césars	2
Pascal. Pensées	1	*Swift*. Gulliver	2
— Lettres Provinciales	2	*Tacite*. Mœurs des Germains	1
Piron. La Métromanie	1	*Tasse*. Jérusalem délivrée	2
Plutarque. Vie de César	1	*Tassoni*. Seau enlevé	2
Prévost. Manon Lescaut	1	*Vauban*. Dime royale	1
Rabelais. Œuvres	3	*Vauvenargues*. Choix	1
Racine. Esther. Athalie	1	*Virgile*. Enéide	2
— Phèdre. Britannicus	1	— Bucoliques et Géorgiques	1
— Andromaque. Plaideurs	1	*Volney*. Ruines. Religion	2
— Iphigénie. Mithridate	1	*Voltaire*. Charles XII	2
Regnard. Voyages	1	— Siècle de Louis XIV	4
— Le Joueur. Les Folies	1	— Histoire de Russie	2
— Le Légataire universel	1	— Romans	5
		— Zaïre. Mérope	1
		— Mahomet. Mort de César	1
		Xénophon. Dix mille	1

Adresser toutes les demandes à M. L. BERTHIER

2, RUE DE VALOIS (PALAIS-ROYAL)

dans le but de faire pénétrer au sein des plus modestes familles les œuvres les plus remarquables de toutes les littératures, ont publié, jusqu'à ce jour, les principales œuvres de

ALFIERI.	ERASME.	MOLIÈRE.
ARIOSTE.	EPICTÈTE.	MONTESQUIEU.
BACHAUMONT.	FLORIAN.	OVIDE.
BEAUMARCHAIS.	FÉNELON.	PASCAL.
BOCCACE.	FOS (de).	PIRON.
BERNARDIN DE SAINT-PIERRE.	FONTENELLE.	PLUTARQUE.
BOILEAU.	GOETHE.	PRÉVOST.
BOSSUET.	GOLDSMITH.	RABELAIS.
BOUFFLERS.	GRESSET.	RACINE.
BRILLAT-SAVARIN.	HAMILTON.	REGNARD.
BYRON.	HOMÈRE.	ROLAND (Madame)
CAZOTTE.	HORACE.	ROUSSEAU (J.-J.).
CERVANTÈS.	JEUDY-DUGOUR.	SAINT-RÉAL.
CÉSAR.	JUVÉNAL.	SALLUSTE.
CHAMFORT.	LA BOETIE.	SCARRON.
CHAPELLE.	LA BRUYÈRE.	SCHILLER.
CICÉRON.	LA FONTAINE.	SEDAINE.
COLLIN D'HARLEVILLE	LAMENNAIS.	SÉVIGNÉ (Mme de).
CONDORCET.	LA ROCHEFOUCAULD.	SHAKESPEARE.
CORNEILLE.	LESAGE.	STERNE.
COURIER (Paul-Louis).	LINGUET.	SUÉTONE.
CYRANO de BERGERAC	LONGUS.	SWIFT.
D'ALEMBERT.	MABLY.	TACITE.
DANTE.	MACHIAVEL.	TASSONI.
DÉMOSTHÈNES.	MAISTRE (de).	VAUBAN.
DESCARTES.	MALHERBE.	VAUVENARGUES.
DESMOULINS (Camille).	MARIVAUX.	VIRGILE.
DIDEROT.	MARMONTEL.	VOLNEY
DUCLOS.	MASSILLON.	VOLTAIRE.
	MIRABEAU.	XÉNOPHON.

Voir le catalogue détaillé dans l'intérieur de la couverture

Envoi franco du Catalogue

On trouve aussi chez les mêmes Editeurs

L'ÉCOLE MUTUELLE

COURS D'ÉDUCATION POPULAIRE EN 23 VOLUMES

Comprenant : Grammaire. — Arithmétique et Tenue de livres. — Histoire naturelle. — Agriculture. — Cosmographie. — Droit usuel. — Géographie générale. — Physique. — Hygiène. — Chimie. — Géographie de la France. — Mythologies et Religions. — Philosophie et Morale. — Botanique. — Histoire de France. — Inventions et Découvertes. — Géométrie. — Histoire du moyen âge. — Histoire ancienne et moderne. — Dictionnaire usuel de la Langue française.

Le volume broché, 25 c.; relié, 45 c. — Franco, 10 c. en sus.

Paris.—Imp. Nouv. (ass. ouv.), 14, rue des Jeûneurs G. Masquin, dir